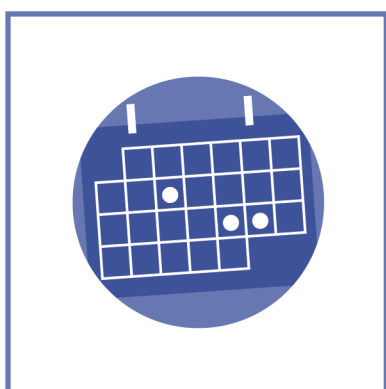




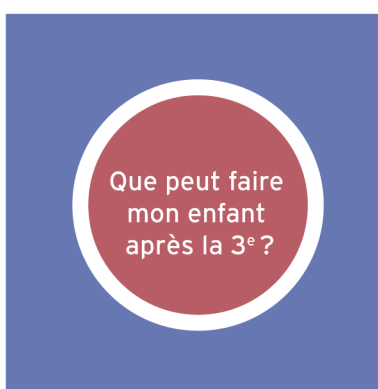
KITS PARENTS

onisep

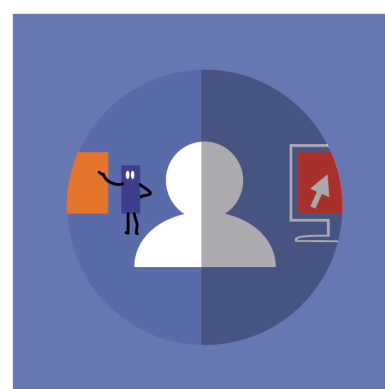
Aidez votre enfant à préparer son projet d'orientation après la 3^e, après le bac
→ www.onisep.fr/parents



LES TEMPS FORTS DE L'ORIENTATION



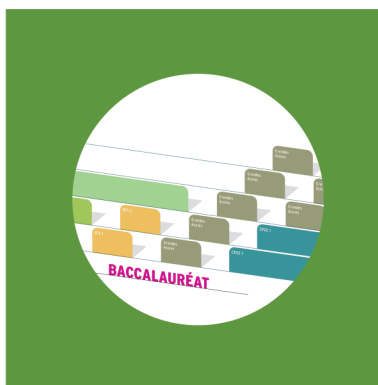
QUE PEUT FAIRE MON ENFANT APRÈS LA 3^E ?



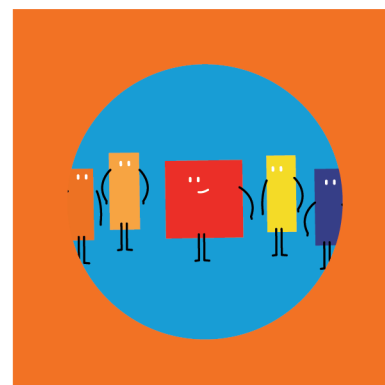
FAIRE DES ÉTUDES EN APPRENTISSAGE



ADMISSION POST-BAC, QU'EST CE QUE C'EST ?



ÉTUDES APRÈS LE BAC



QUI PEUT NOUS AIDER ?

Introduction

Avec son magazine « La Voix des Parents », la Fédération PEEP vous informe tous les deux mois sur l'actualité éducative. Afin de mieux vous accompagner au quotidien dans la scolarité de vos enfants, nous éditons ce supplément annuel.

Aider vos enfants à préparer leur avenir, c'est aussi être bien informé pour pouvoir jouer pleinement votre rôle de parent d'élèves et participer activement à la vie de l'école ou de l'établissement de vos enfants.

« La vie scolaire de A à Z » vous propose des rubriques thématiques complètes ponctuées de conseils pratiques. Elle balaye tout le système éducatif de la maternelle à l'université en passant par l'enseignement professionnel et agricole. D'autres thèmes transversaux sont également abordés dans cette publication tels que la restauration, la santé, la sécurité, les nouvelles technologies...

Véritable « bible » du bon parent d'élèves, ce guide, qui s'efforce d'être exhaustif, vous apportera toutes les informations indispensables à la bonne compréhension d'un système éducatif pas toujours simple à cerner...

Nous souhaitons à tous nos fidèles lecteurs ainsi qu'à nos nouveaux lecteurs, une belle réussite pour tous leurs enfants !

Le comité éditorial



Sommaire

Parcours scolaire p. 4	Communauté éducative p. 39
Scolarité en primaire p. 7	Jeunes et numérique p. 45
Scolarité au collège p. 13	Santé et handicap p. 46
Scolarité au lycée p. 18	Restauration scolaire p. 48
Enseignement professionnel p. 23	Sécurité à l'école p. 50
Enseignement agricole p. 27	Séjours linguistiques p. 54
Enseignement supérieur p. 30	
Élèves : droits et devoirs p. 38	Index p. 57

Parcours scolaire

Une enquête réalisée par le ministère en 2014-2015 a permis d'identifier les difficultés rencontrées par les services académiques dans l'organisation du contrôle de l'instruction dans la famille. Un nouveau dispositif réglementaire a donc été mis en place. Il vise notamment à clarifier les règles sur les modalités et le lieu du contrôle, à préciser les sanctions en cas de refus réitéré de contrôle, et à permettre aux inspecteurs et aux familles de disposer de références pédagogiques communes pour apprécier la progression de l'enfant vers l'acquisition du socle commun.

Inscriptions

Si l'instruction n'est obligatoire qu'à partir de 6 ans – ce qui correspond à l'entrée au cours préparatoire – la quasi-totalité des enfants est déjà scolarisée à l'école maternelle dès 3 ans. Pour une première inscription, adressez-vous au service scolaire de votre mairie (lire le dossier « primaire », page 7). Pour les inscriptions au collège et au lycée, reportez-vous à notre dossier « collège », page 13). Enfin, pour les inscriptions dans l'enseignement supérieur, les élèves doivent suivre une procédure d'inscription unique : APB - admission post-bac (lire la partie « Enseignement supérieur », page 30).

Cycles

De la maternelle à la fin du collège, de nouveaux cycles sont instaurés depuis la rentrée 2016.

CYCLE 1

Appelé cycle des apprentissages premiers, il comprend les trois années de l'école maternelle : petite, moyenne et grande sections.

CYCLE 2

Appelé cycle des apprentissages fondamentaux, il correspond au cours préparatoire (CP), au cours élémentaire première année (CE1) et au cours élémentaire deuxième année (CE2).

CYCLE 3

Appelé cycle de consolidation, il fait le lien entre le primaire et le collège. Il comprend ainsi le cours moyen première année (CM1), le cours moyen deuxième année (CM2) et la classe de sixième.

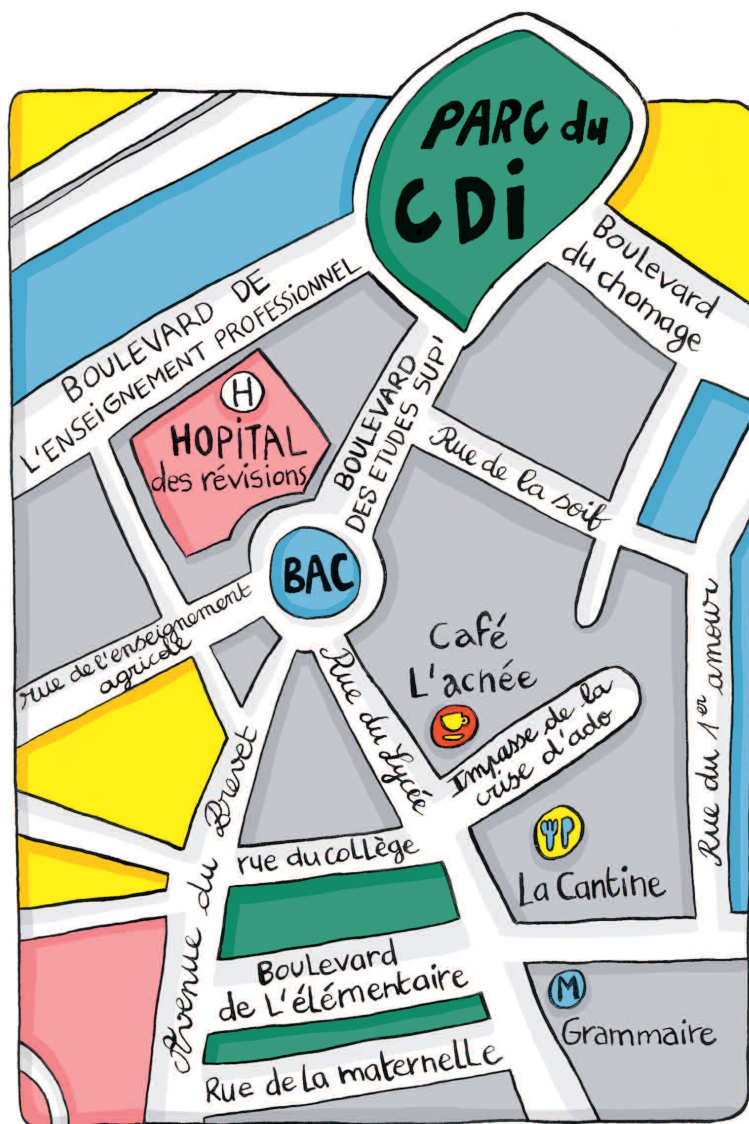
CYCLE 4

Appelé cycle des approfondissements, il correspond aux trois dernières années du collège : les classes de cinquième, de quatrième et de troisième, au cours de laquelle les élèves passent le diplôme national du brevet (DNB).

CYCLES AU LYCÉE

Ayant subi une réforme en 2010, les trois années du lycée restent organisées en deux cycles :

- cycle de détermination : seconde d'enseignement général, technologique ou professionnel.
- cycle terminal : première et terminale générales, technologiques ou professionnelles.



LE NOUVEAU LIVRET SCOLAIRE UNIQUE

Depuis la rentrée 2016, les élèves du CP à la classe de 3^e ont le même modèle de bulletin scolaire, recto verso, à la fin de chaque trimestre : c'est le bilan périodique du cycle en cours.

Le recto de ce bulletin indique le niveau des élèves par matière, avec notamment les « acquisitions, progrès et difficultés éventuelles ». Au primaire, figure une **évaluation par compétences** (objectifs d'apprentissage « non atteints », « partiellement atteints », « atteints », « dépassés »), accompagnée éventuellement de notes par matière. Au collège, les notes de l'élève, ainsi que la moyenne de classe, sont inscrites au recto. Au verso sont détaillées les appréciations générales. Ces bilans sont accompagnés

d'une annexe de correspondance pour faciliter le dialogue avec les familles.

Tous les trois ans, un bilan de fin de cycle indique le niveau des acquisitions du socle commun : « maîtrise insuffisante », « fragile », « satisfaisante » ou « très bonne ».

Dans le livret scolaire unique figurent aussi les attestations obtenues : PSC1, ASSR 1 et 2, AER, attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN), etc.

Enfin, l'application livret scolaire unique permet un **accès numérique**. Elle est aussi la source de transmission des éléments pris en compte pour l'attribution du diplôme national du brevet (DNB) et pour les choix d'affectation des élèves après la troisième.

Socle commun

En prolongement de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, un socle commun de connaissances, de compétences et de culture est entré en vigueur à la rentrée 2016. Il repose sur 5 grands domaines :

- les langages pour penser et communiquer
- les méthodes et outils pour apprendre
- la formation de la personne et du citoyen
- les systèmes naturels et les systèmes techniques
- les représentations du monde et l'activité humaine.

A partir des objectifs inscrits dans ce nouveau socle sont construits les nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège, mis en œuvre à la rentrée 2016.

UN APPRENTISSAGE PROGRESSIF

La logique du socle commun implique une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences par l'élève, au cours de chacun des nouveaux cycles. La vérification de cette maîtrise progressive est faite tout au long du parcours scolaire et en particulier à la fin de chaque cycle.

Orientation

À côté des informations sur l'orientation que l'on trouve en ligne, les CIO, centres d'information et d'orientation, apportent une plus-value en termes d'écoute et de dialogue, dans la construction personnelle du projet de chaque jeune.

ONISEP

L'Office national d'information sur les enseignements

et les professions (Onisep – www.onisep.fr) est un établissement public placé sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale. Il élabore et diffuse toute l'information sur les formations et les métiers auprès des élèves, des parents et des équipes éducatives, notamment des productions écrites ainsi que des productions audiovisuelles et multimédias. Notons que les délégations régionales de l'Onisep publient des informations à caractère régional sur les formations et les professions.

L'Onisep propose également une information sur l'orientation ciblée avec des sites internet dédiés : par exemple onisep.fr/Voie-Pro, qui propose une information complète sur l'enseignement professionnel, mavoielitteraire.onisep.fr, qui offre un panorama complet des études littéraires, ou bien encore onisep.fr/Ma-voie-scientifique, pour les élèves attirés par les formations concernant les sciences et les nouvelles technologies.

Nouveautés pour les parents

En 2015, l'Onisep a développé un espace web, sur www.onisep.fr, à destination des parents pour les aider à comprendre le fonctionnement de l'École et améliorer leur connaissance des formations, des missions de l'École, des procédures d'orientation...

Le 3 février 2017, l'Onisep a annoncé l'enrichissement de cet espace dédié aux parents avec deux nouveaux modules d'information aux moments des phases d'orientation : « Aider mon enfant à s'orienter après la 3^e » et « Aider mon enfant à s'orienter après le bac »

PARCOURS AVENIR

Le parcours d'orientation « Avenir », est généralisé depuis la rentrée 2015, et concerne tous les élèves, de la 6^e à la terminale. Ce parcours (parcours individuel, d'information, d'orientation et de découvrir-

Le corps des psychologues de l'Éducation nationale

est créé pour la rentrée 2017 (décret du 1^{er} février 2017). Il rassemble les métiers de psychologue scolaire dans le premier degré et de conseiller d'orientation-psychologue et directeur de CIO dans le second degré. Qu'il soit issu de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » pour exercer à l'école et en Rased ou de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » pour travailler en CIO, en collège ou en lycée, le psychologue de l'Éducation nationale contribue au parcours de réussite des élèves. Plus de 300 postes ont été ouverts lors de la première session du concours.

S'informer sur l'orientation, les métiers et les filières, auprès de professionnels de l'orientation, voilà ce que propose le site internet **monorientationenligne.fr**, géré par l'Onisep. Associé à ce dispositif, un numéro non surtaxé (le 01 7777 12 25), ouvert du lundi au vendredi de 10 h à 20 h, permet de trouver directement des réponses à vos questions.

te du monde économique et professionnel) a pour objectif de permettre à chaque élève de découvrir le monde économique et professionnel, de développer le sens de l'engagement et de l'initiative, et d'élaborer un projet d'orientation, scolaire et professionnelle. Il est fondé sur l'acquisition de connaissances, mais aussi sur des visites d'entreprises, des stages en milieu professionnel, etc.

Pour en savoir plus, consultez le numéro 393 de La Voix des Parents.

RÉSEAU INFORMATION JEUNESSE

Les élèves et leurs parents peuvent s'informer par d'autres biais, comme le salon de l'Education qui se tient annuellement à Paris Expo, porte de Versailles, au mois de novembre, les journées portes ouvertes des établissements scolaires ou différents réseaux locaux, comme le réseau information jeunesse. Animé par le CIDJ (centre d'information et de docu-

mentation jeunesse, www.cidj.com), ce réseau est composé notamment de 262 bureaux information jeunesse (BIJ) et plus de 1300 points information jeunesse. Chaque jeune pourra y trouver des informations sur les métiers, les parcours de formation, mais également des offres pour des stages, des jobs étudiants, etc.

Evaluation

Les enseignants ont des obligations en matière d'évaluation, en particulier la notation du travail des élèves, à partir d'exercices faits en classe en temps limité. Au collège, certains travaux effectués à la maison peuvent également être notés et pris en compte dans le bilan chiffré du contrôle continu. Les évaluations des enseignants, qui doivent être motivées, sont renseignées dans le livret scolaire. ■

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

	vacances de printemps	vacances d'été	rentrée scolaire	vacances Toussaint	vacances Noël	vacances d'hiver
Zone A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Du 15-04-17 au 02-05-17	08-07-17	04-09-17	Du 21-10-17 au 06-11-17	Du 23-12-17 au 08-01-18	Du 10-02-18 au 26-02-18
Zone B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Du 08-04-17 au 24-04-17	08-07-17	04-09-17	Du 21-10-17 au 06-11-17	Du 23-12-17 au 08-01-18	Du 24-02-18 au 12-03-18
Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles	Du 01-04-17 au 18-04-17	08-07-17	04-09-17	Du 21-10-17 au 06-11-17	Du 23-12-17 au 08-01-18	Du 17-02-18 au 05-03-18
Corse	Du 15-04-17 au 02-05-17	11-07-17	05-09-17	Du 21-10-17 au 06-11-17	Du 23-12-17 au 08-01-18	Du 24-02-18 au 12-03-18
Martinique	Du 08-04-17 au 24-04-17	08-07-17	04-09-17	Du 21-10-17 au 06-11-17	Du 20-12-17 au 04-01-18	Du 07-02-18 au 19-02-18
Guadeloupe	Du 08-04-17 au 24-04-17	06-07-17	04-09-17	Du 25-10-17 au 06-11-17	Du 23-12-17 au 08-01-18	Du 08-02-18 au 22-02-18
Guyane	Du 13-04-17 au 02-05-17	08-07-17	04-09-17	Du 21-10-17 au 06-11-17	Du 23-12-17 au 08-01-18	Du 10-02-18 au 26-02-18
La Réunion	Du 06-05-17 au 18-05-17	06-07-17	18-08-17	Du 14-10-17 au 30-10-17	Du 23-12-17 au 29-01-18	Du 10-03-18 au 26-03-18

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.

Scolarité en primaire

Inscriptions

AFFECTATION

Pour une première inscription à l'école, rendez-vous à la mairie de votre commune et présentez le livret de famille (ou une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance), un justificatif de domicile, et un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge (lire notre dossier « santé scolaire », page 46). Un certificat d'inscription vous sera remis. Vous le présenterez à l'école où votre enfant a été affecté. Votre enfant sera enregistré par le directeur de l'école une fois que vous aurez en outre présenté un certificat médical d'aptitude à la vie scolaire.

Le maire affecte votre enfant dans l'école du secteur, qui est, en général, la plus proche de votre domicile. C'est le conseil municipal qui décide de la sectorisation ou de son absence, pour les écoles de sa commune (loi du 13 août 2004). L'inscription à l'école doit être faite au plus tôt à l'ouverture des inscriptions en mairie (février-mars) et au plus tard au mois de juin précédant la rentrée scolaire.

DÉROGATION

Si vous souhaitez que votre enfant fréquente une

autre école que celle dont vous dépendez, formulez une demande de dérogation. Pour cela, rendez-vous en mairie et justifiez votre demande (par exemple : obligations professionnelles, inscription d'un frère ou d'une sœur dans un autre établissement...). Une décision vous sera ensuite notifiée par la mairie. Lorsque votre enfant sera inscrit à l'école élémentaire d'une commune d'accueil (qu'il y ait dérogation ou non), il aura ensuite le droit d'y effectuer toute sa scolarité élémentaire.

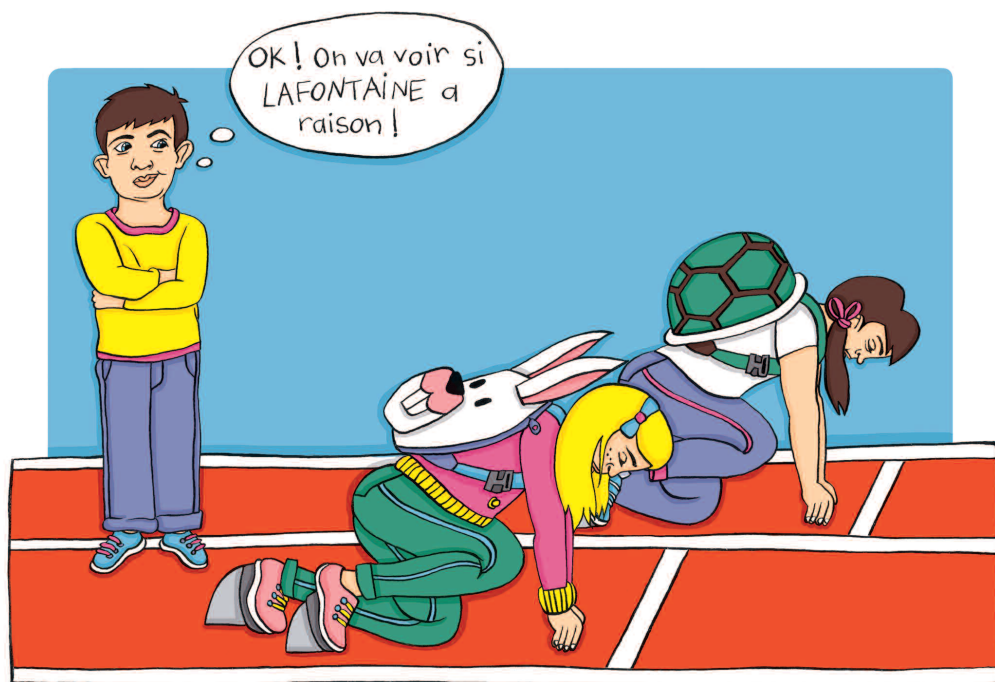
FOURNITURES SCOLAIRES : VERS UNE BAISSÉ DU COÛT

La circulaire du 14 avril 2016 relative à l'élaboration de la liste des fournitures fixe notamment comme objectif de réduire les charges financières des familles. Des recommandations sont donc formulées. Ainsi, la liste fait l'objet d'une **concertation entre les parents d'élèves et les enseignants**. Les élèves, en outre, ne doivent pas être pénalisés par l'exigence d'achat du matériel d'une marque donnée. A noter que les fonds sociaux sont mobilisables pour aider ponctuellement les familles. Enfin, les achats groupés et les bourses aux fournitures doivent être encouragés.

Passage et redoublement

PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

En fin d'année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions de poursuite de la scolarité de chaque élève. Il choisit entre le passage, le redoublement ou le passage anticipé. Selon les cas, un cycle peut en effet être effectué en une année de plus ou de moins que prévu. Après ré-



La loi du 20 août 2008 instituant un **service minimum d'accueil des élèves en primaire** fait obligation aux enseignants grévistes d'informer leur autorité administrative 48 h au plus tard avant le début de la grève pour que les communes puissent organiser le service d'accueil des enfants (lieu et personnels d'encadrement).

L'ÉCOLE À 2 ANS POUR PRÉVENIR LES DIFFICULTÉS SCOLAIRES

À la maternelle, les enfants sont accueillis à 3 ans. Ils peuvent également être admis, s'ils ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire, dans des classes adaptées où les enseignants et les assistants sont spécialement formés.

La scolarisation à 2 ans fait partie des priorités du ministère, qui y voit un moyen de prévenir les difficultés scolaires par la stimulation et la structuration du langage oral et par la découverte de l'écrit. **Objectif : 50 % d'enfants de moins de 3 ans accueillis dans les écoles en Rep+.** Selon la DEPP, le taux de scolarisation des enfants de 2 ans a encore progressé à la rentrée 2016, notamment en zone d'éducation prioritaire (+ 1,5 point).

ception des propositions du conseil des maîtres, vous avez 15 jours pour faire connaître votre position.

REDOUBLEMENT

Il est désormais exceptionnel. Le décret du 20 novembre 2014 précise en effet qu'il pallie « une période importante de rupture des apprentissages scolaires » et « intervient avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève ». Par ailleurs, « en cas de redoublement, un dispositif d'aide est mis en place, qui peut s'inscrire dans un programme personnalisé de réussite éducative ». Selon la DEPP, les taux de redoublement ont connu une nette baisse en 2016, à tous les niveaux. Hormis au CP, ils sont désormais inférieurs à 1 %.

CONTESTER LA DÉCISION

Pour contester la décision du conseil des maîtres, vous disposez de 15 jours pour former un recours motivé. Il sera examiné par la commission départementale d'appel chargée d'examiner les problèmes de divergences de vue sur l'orientation entre les familles et l'équipe pédagogique.

Présidée par l'inspecteur d'académie, elle se compose d'un inspecteur responsable d'une circonscription du premier degré, de deux directeurs d'école, de deux enseignants du premier degré, d'un

psychologue scolaire, d'un médecin de l'éducation nationale, d'un principal de collège, d'un professeur du second degré enseignant en collège et de quatre représentants des parents d'élèves. Ses décisions sont définitives.

Programmes

ÉCOLE MATERNELLE

L'école maternelle (petite, moyenne et grande sections) concentre le premier des trois nouveaux cycles entrés en vigueur à la rentrée 2016. Le cycle 1 est aussi appelé « cycle des apprentissages premiers ».

Au sein de chaque école maternelle, les enseignants travaillent en équipe afin de définir une progressivité des enseignements sur les 3 années du cycle 1. Jeux symboliques, jeux d'exploration, jeux de construction et de manipulation, jeux collectifs et jeux de société, jeux fabriqués et inventés... Le programme met l'accent sur le jeu comme moyen d'apprentissage.

Cinq domaines d'apprentissage

Les enseignements en maternelle sont organisés en cinq domaines d'apprentissage :

- mobiliser le langage dans toutes ses dimensions ;
- agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique ;
- agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques ;
- construire les premiers outils pour structurer sa pensée ;
- explorer le monde.

Objectifs visés

Pour chacun des 5 domaines d'apprentissage, le programme fixe des objectifs de compétences que l'élève devra atteindre à la fin de son année de grande section.

Concernant l'écrit et l'oral, l'enfant devra notam-

PLUS DE MOYENS POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Les moyens pour la mise en oeuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) sont renforcés. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le « pass éducation » est étendu à l'ensemble des personnels des écoles (et des établissements scolaires). Les musées du Louvre, d'Orsay et de l'Orangerie, ainsi que le château de Versailles vont ouvrir aux publics scolaires le jour de leur fermeture hebdomadaire.

Quant au **dispositif artistique « Un artiste à l'école »**, il se poursuit en 2017. Par ailleurs, une charte pour l'éducation artistique et culturelle a été signée le 8 juillet 2016. Elaborée sous l'égide du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC), elle rappelle les dix principes partagés par les acteurs de l'éducation artistique et culturelle pour favoriser le développement d'une éducation artistique et culturelle de qualité.

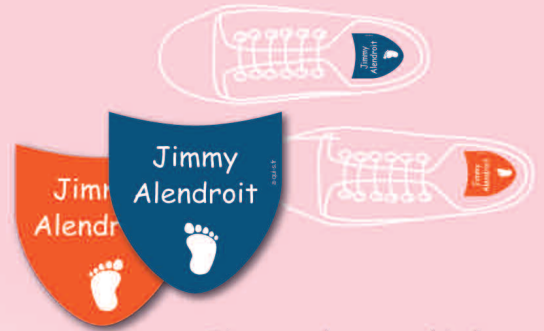
LES ÉTIQUETTES *Magnifiquement utiles*



★ Pack « Merci Maîtresse »



MAÎTRESSE STÉPHANIE



★ Etiquettes chaussures bicolores



★ A-qui-bag pour sacs



★ Mini-autocollants



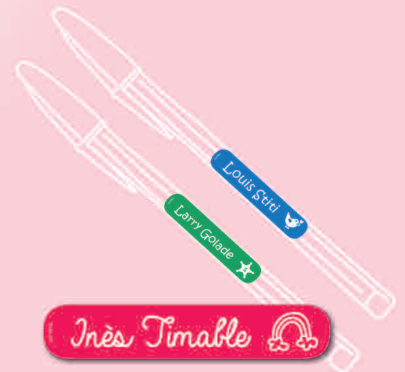
★ Autocollants ronds



★ Etiquettes vêtements

A-QUI-S.FR

Marquer et retrouver ses affaires !



Inès Timable

★ Petits autocollants

DEVENEZ PARTENAIRES !

A-qui-S facilite la vie des parents et peut financer votre association.

Vous souhaitez financer une sortie scolaire ? un voyage ? l'achat de matériel ? C'est facile ! Contactez Rachel au 05 59 27 17 27
A ce jour + **de 1000 associations** sont partenaires d'A-qui-S

15% du MONTANT des COMMANDES REVERSÉ À L'ASSOCIATION + **5%** de RÉDUCTION IMMÉDIATE POUR LES PARENTS



OFFRE SPÉCIALE

-10% avec le code : **VDP**
valable jusqu'au 31/12/17

Les rythmes scolaires ont été revus lors de la rentrée 2014. La semaine comporte 24 heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées, avec une pause méridienne (déjeuner) dont la durée ne peut être inférieure à 1h30. Une souplesse est apportée dans l'organisation de ces rythmes scolaires en maternelle, en particulier pour que les besoins de repos des enfants soient bien pris en compte. Par ailleurs, ces rythmes scolaires doivent favoriser la complémentarité entre activités scolaires et périscolaires dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) désormais généralisés sur l'ensemble du territoire. Pour organiser des activités périscolaires, les communes peuvent bénéficier d'une aide versée par un fonds de soutien de l'Etat.

- ment être capable de :
- Pratiquer divers usages du langage oral : raconter, décrire, évoquer, expliquer, questionner, proposer des solutions, discuter un point de vue.
 - Dire de mémoire et de manière expressive plusieurs comptines et poésies.
 - Reconnaître les lettres de l'alphabet et connaître les correspondances entre les trois manières de les écrire : cursive, script, capitales d'imprimerie.
 - Écrire son prénom en écriture cursive, sans modèle.

Concernant les activités artistiques, les enfants devront savoir « réaliser une composition personnelle en reproduisant des graphismes » et « avoir mémorisé un répertoire varié de comptines et de chansons et les interpréter de manière expressive ».

Dans le domaine « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique », les élèves devront être

LANGUES VIVANTES : LA LV1 DÈS LE CP

Depuis la rentrée 2016, la première langue vivante est apprise dès le cours préparatoire. Cela représente 54 heures de plus de LV1 au cours de la scolarité obligatoire. La carte des langues vivantes assure, dans chaque académie, une continuité de l'apprentissage entre le primaire et le collège. Objectif : le développement de la diversité linguistique, notamment **en faveur de l'allemand**.

Quant aux enseignements de langue et de culture d'origine (Elco), ils sont désormais offerts dans le cadre d'enseignements internationaux de langues étrangères (Eile), facultatifs et ouverts à tous les élèves volontaires des écoles les proposant à partir de la classe de CE1, à raison d'1h30 chaque semaine. Des enseignants mis à disposition par les pays partenaires et parlant parfaitement le français sont chargés de ces enseignements.

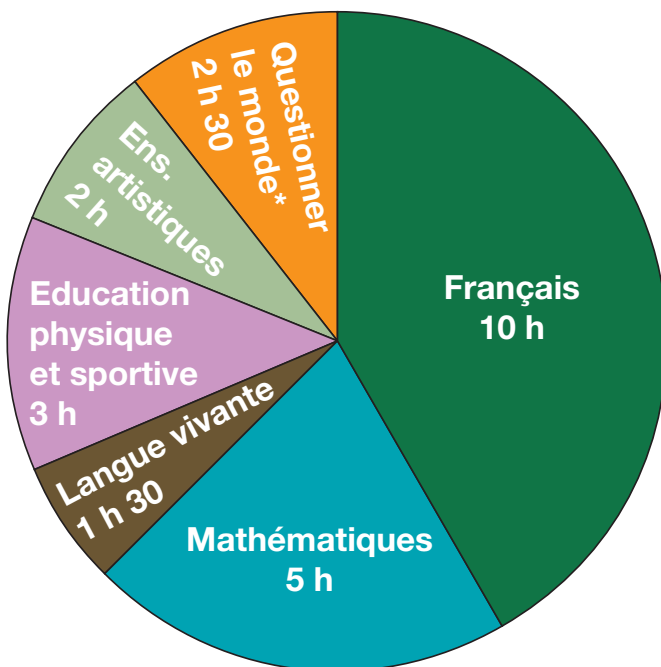
en mesure, à la fin du cycle, de « coordonner leurs gestes et leurs déplacements avec ceux des autres, lors de rondes et jeux chantés » et « coopérer, exercer des rôles différents complémentaires, s'opposer, élaborer des stratégies pour viser un but ou un effet commun ».

Pour ce qui est du 4^e domaine d'apprentissage, « construire les premiers outils pour structurer sa pensée », avant d'entrer au cours préparatoire, les enfants seront censés « savoir nommer quelques formes planes (carré, triangle, cercle ou disque, rectangle) et reconnaître quelques solides (cube, pyramide, boule, cylindre) », et « dire la suite des nombres jusqu'à trente, et lire les nombres écrits en chiffres jusqu'à dix ».

Enfin, dans le dernier domaine, « explorer le monde », parmi les compétences attendues en fin d'école maternelle :

- situer des événements vécus les uns par rapport aux autres et en les repérant dans la journée, la semaine, le mois ou une saison.
- utiliser des marqueurs temporels (puis, pendant, avant, après...) et des marqueurs spatiaux (devant, derrière, droite, gauche, dessus, dessous...)
- situer et nommer les différentes parties du corps humain, sur soi ou sur une représentation.
- connaître et mettre en oeuvre quelques règles d'hygiène corporelle et d'une vie saine.

HORAIRES DU CYCLE 2 (CP, CE1, CE2)



* Dans le domaine disciplinaire « Questionner le monde », 1 heure par semaine est consacrée à l'enseignement moral et civique.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

L'école élémentaire compte désormais deux cycles : le cycle 2 (CP, CE1 et CE2) et le cycle 3 (CM1, CM2 et la première année du collège, la classe de 6^e).

La nouvelle architecture des cycles est censée améliorer la transition entre le primaire et le collège. Pour renforcer la continuité pédagogique entre les premier et second degrés, des conseils école-collège ont d'ailleurs été mis en place.

Les programmes des deux cycles de l'école élémentaire, parus dans le bulletin officiel du 19 novembre 2015, sont entrés en vigueur à la rentrée 2016.

Ils s'articulent autour des 5 domaines définis par le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture :

- les langages pour penser et communiquer ;
- les méthodes et outils pour apprendre ;
- la formation de la personne et du citoyen ;
- les systèmes naturels et les systèmes techniques ;
- les représentations du monde et l'activité humaine.

Cycle 2

Le programme du cycle 2, « cycle des apprentissages fondamentaux », décline les enseignements dans les matières suivantes :

- Français
- Langues vivantes (étrangères ou régionales)
- Enseignements artistiques
- Éducation physique et sportive
- Enseignement moral et civique
- Histoire et géographie
- Sciences et technologie
- Mathématiques.

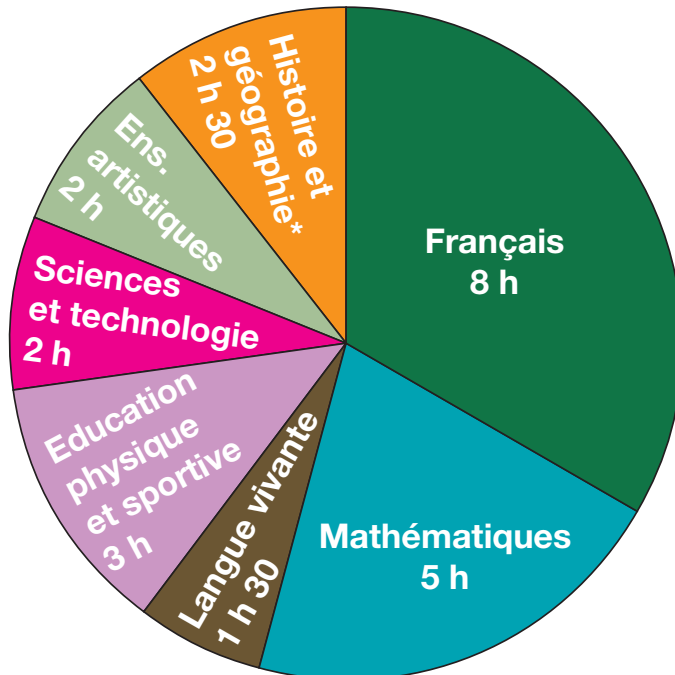
Ce programme indique, par discipline, les niveaux de maîtrise attendus à la fin du cycle, les connaissances et les compétences à acquérir, ainsi que les repères de progressivité nécessaires pour organiser la formation des élèves durant les trois années du cycle.

Cycle 3

Le programme du cycle 3, « cycle de consolidation », est structuré comme celui du cycle 2.

Une différence à noter, le champ disciplinaire « Questionner le monde » est remplacé par deux enseignements spécifiques : Histoire et géographie et Sciences et technologie (voir schéma ci-dessus).

HORAIRES DU CYCLE 3 (CM1, CM2)



* En Histoire et géographie, 1 heure par semaine est consacrée à l'enseignement moral et civique.

Aide aux élèves en difficulté

Plusieurs dispositifs sont prévus pour remettre à niveau les élèves rencontrant des difficultés passagères ou plus profondes.

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES

Menées en petits groupes, les activités pédagogiques complémentaires (APC) peuvent prendre la forme d'un soutien aux élèves en difficulté, d'une aide aux devoirs ou d'une autre activité prévue dans le pro-

FRANÇAIS ET MATHS : PRIORITÉ AUX SAVOIRS FONDAMENTAUX

Depuis la rentrée 2016, les programmes de français et de mathématiques sont recentrés sur l'acquisition des fondamentaux. Ainsi, en français, le programme a pour objectif d'assurer les bases dans la maîtrise de la langue. Les 10 heures hebdomadaires sont consacrées à des activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture. **Le programme veut poser des bases solides** (notamment identification du verbe, accord dans le groupe nominal, accord sujet-verbe dans les cas simples) sur les attendus de fin de cycle. Il en est de même avec le programme de mathématiques qui développe les grandes compétences attendues. Pour l'apprentissage des nombres et du calcul au cycle 2, par exemple, l'étude des propriétés des opérations est désormais explicitement demandée.

UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

L'allocation de rentrée scolaire (ARS), prévue pour aider les familles à assumer le coût de la rentrée, est versée automatiquement à la fin du mois d'août pour les enfants âgés de 6 à 16 ans ou dès la réception d'un justificatif de scolarité ou d'apprentissage pour les jeunes de 16 à 18 ans. L'enfant doit être inscrit dans un établissement ou un organisme d'enseignement (y compris à distance, comme le Cned). L'ARS n'est versée ni lorsque l'enfant est instruit au sein de sa famille ni aux apprentis de moins de 18 ans dont la rémunération dépasse un certain plafond.

Pour en bénéficier à la rentrée 2016, les ressources de la famille à prendre en compte, celles de 2014, ne devaient

pas dépasser : 24 404 euros pour un enfant, 30 036 euros pour deux enfants, 35 668 euros pour trois enfants puis 5 632 euros par enfant supplémentaire.

Pour la rentrée 2017, ce sont vos ressources de l'année 2015 qui seront prises en compte.

Le montant de l'ARS dépend de l'âge de l'enfant.

Pour la rentrée scolaire de 2016, il s'élevait à :

- 363 euros pour un enfant âgé de 6 à 10 ans,
- 383,03 euros pour un enfant âgé de 11 à 14 ans,
- 396,29 euros pour un enfant âgé de 15 à 18 ans.

Si vos ressources dépassent de peu le plafond applicable, vous recevrez une ARS réduite, calculée en fonction de vos revenus.

jet d'école. Tous les enseignants sont tenus de consacrer chaque année 36 heures aux APC. Ces dernières sont par ailleurs soumises à l'accord des parents.

RASED

Le réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (Rased) est constitué d'enseignants spécialisés et de psychologues de l'Education nationale. Le projet d'aide spécialisée envisagé donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître et partager la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques (circulaire du 18 août 2014). Les parents sont systématiquement informés du projet d'aide de leur enfant.

PROGRAMME PERSONNALISÉ DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PPRE)

Rédigé par l'équipe éducative, ce document recense les aides à mettre en œuvre par les différents intervenants (enseignants, psychologue, assistante sociale...) pour aider les élèves en difficulté.

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (PAP)

Pour les élèves dont les difficultés scolaires durables proviennent d'un ou plusieurs troubles des apprentissages, notamment dyslexiques – et quand le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) n'est pas suffisant – un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) peut être organisé. Ce plan (opérationnel dans le premier et le second degré) s'adresse aux enfants qui

n'ont besoin que d'aménagements pédagogiques. En pratique, il permet la mise en place d'adaptations transversales (installer l'élève face au tableau, surligner les énoncés, fournir à l'élève des moyens mnémotechniques), et de modes d'évaluations personnalisés (accorder un temps majoré, autoriser l'utilisation de fiches mémoire, ne pas pénaliser l'écriture).

ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

Comme l'ensemble des collégiens, les élèves des écoles élémentaires de l'éducation prioritaire peuvent bénéficier du dispositif de l'accompagnement éducatif après l'école. Il concerne quatre grands domaines d'activité : l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique sportive, la pratique artistique et culturelle et la pratique orale des langues vivantes, particulièrement de l'anglais. Ce service, d'une durée indicative de 2 heures, est organisé quatre jours par semaine tout au long de l'année. ■

EVALUATION EN CE2

Depuis la rentrée 2016, les élèves de CE2 passent une évaluation en français et en mathématiques. Les enseignants sélectionnent eux-mêmes les exercices qu'ils souhaitent leur donner parmi plus de 400 fiches mises à leur disposition sur le site Eduscol, chacune d'entre elles proposant un exercice différent censé mettre en évidence une difficulté spécifique. Les résultats doivent aider les enseignants à cerner les difficultés de leurs élèves et servir de base à la mise en place de pédagogies adaptées. A cet effet, **les évaluations ont lieu dans les premières semaines suivant la rentrée de septembre**, à un moment où les élèves sont censés avoir un niveau équivalent. Rien n'oblige les enseignants à transmettre les résultats de ces évaluations aux familles.

Les élèves de CM1 et CM2 peuvent bénéficier de stages gratuits de remise à niveau destinés à combler des lacunes importantes en français ou en mathématiques. Ils se déroulent durant les vacances de printemps et pendant la première et la dernière semaine des vacances d'été. D'une durée de 15 heures réparties sur cinq jours, soit trois heures d'enseignement quotidien, ils réunissent les enfants dans les locaux scolaires, en petits groupes de 4 à 6 élèves, encadrés par un enseignant. Ces stages sont soumis à l'adhésion volontaire des familles.

Scolarité au collège

COLLÈGE : APPRENTISSAGE D'UNE NOUVELLE LANGUE

Inscriptions

AFFECTATION

L'inscription en 6^e est automatique. Les écoles élémentaires transmettent la liste de leurs élèves au collège dont ils dépendent géographiquement. Au printemps, les parents doivent toutefois remplir un dossier d'inscription dans lequel ils choisissent le régime de l'enfant (internat, demi-pension ou externat), la langue étrangère qu'il souhaite étudier et éventuellement les enseignements facultatifs qu'il veut suivre (langue et culture régionales, par exemple). Ce dossier rempli doit être retourné à l'enseignant de primaire. N'oubliez pas de confirmer l'inscription auprès de l'établissement dès que vous connaîtrez le collège où votre enfant est admis.

Dérogation

Dans l'enseignement public, vous êtes tenu d'inscrire votre enfant dans le collège du secteur géographique de votre domicile (idem pour le lycée). Néanmoins, une dérogation peut être accordée par l'inspecteur d'académie. Les demandes de dérogation sont traitées sur la base de critères prioritaires précis :

- élève porteur de handicap ;
- élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- élève bénéficiaire d'une bourse ;
- élève devant suivre un parcours scolaire particulier ;
- élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité ;
- élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité.

L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DE LA 6^E À LA 3^E

Depuis la rentrée 2016, les élèves du collège bénéficient d'un accompagnement personnalisé à raison de **3 h par semaine en classe de 6^e et d'1 à 2 h par semaine en 5^e, 4^e et 3^e**. Tous les enseignants sont concernés dans la mise en œuvre de cet accompagnement dont les modalités sont discutées en conseil pédagogique.



Pour plus d'information sur la sectorisation (carte scolaire) et les dérogations, reportez-vous au numéro 395 de La Voix des Parents.

Programmes

Le collège comporte 4 niveaux de classes répartis sur deux cycles :

- la 6^e, qui marque la fin du cycle 3, cycle de consolidation, entamé à l'école élémentaire
- les classes de 5^e, 4^e et 3^e, qui composent le cycle des approfondissements. L'emploi du temps doit prévoir une pause méridienne d'au moins 1 h 30 pour tous les élèves. Par ailleurs, les élèves de 6^e ne doivent pas avoir plus de 6 heures de cours par jour.

Depuis la rentrée 2016 ont été mis en place des **parcours d'excellence pour les collégiens des réseaux d'éducation prioritaire (REP+)** volontaires de la 3^e à la terminale. Objectif : conduire des jeunes de milieux modestes vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussie, en leur proposant une offre de coaching collectif et de visites culturelles dès la classe de 3^e puis un suivi individualisé tout au long de leur scolarité au lycée.

Le programme d'enseignement moral et civique (EMC)

dispensé de l'école élémentaire au lycée, se fonde sur les principes et les valeurs de la République, et notamment la laïcité (chaque 9 décembre a lieu la « journée de la laïcité »). Aux côtés de l'éducation à l'environnement et au développement durable et de l'éducation aux médias et à l'information (EMI), cet enseignement constitue le « parcours citoyen ». A raison de 1 h par semaine au primaire et de 2 h par mois pour les collégiens et les lycéens, le programme d'EMC est articulé autour de quatre « dimensions » : la sensibilité, qui vise à l'acquisition d'une conscience morale, la règle et le droit, pour comprendre le sens des règles du vivre ensemble, le jugement, et la notion d'engagement.

LA 6^E

Français

Les programmes de français mettent au centre la maîtrise et l'utilisation de la langue, à l'oral et à l'écrit. « Des éléments culturels et linguistiques des langues anciennes » sont intégrés, afin d'améliorer le niveau des collégiens. L'enseignement articule des activités de lecture, d'écriture et d'oral, régulières et quantitativement importantes, complétées par des activités destinées à l'étude de la langue (grammaire, orthographe, lexicque).

Les élèves doivent lire trois ouvrages de littérature de jeunesse contemporaine et trois œuvres classiques. A la fin du cycle 3, les élèves doivent savoir, par exemple :

- rédiger un texte organisé et cohérent, à la graphie lisible et respectant les régularités orthographiques étudiées au cours du cycle ;
- maîtriser les accords dans le groupe nominal (déterminant, nom, adjectif), entre le verbe et son sujet dans des cas simples, ainsi que l'accord de l'attribut avec le sujet.

Mathématiques

Le cycle 3 vise à approfondir des notions vues au cycle 2 (addition, soustraction et multiplication, calcul mental) mais aussi à construire de nouvelles techniques de calcul écrites (division) et mentales, et à introduire des notions nouvelles comme les nombres décimaux, la proportionnalité ou l'étude de nouvelles grandeurs (aire, volume, angle notamment). Les activités géométriques accordent une part plus grande au raisonnement et à l'argumentation. Elles font aussi appel à de nouvelles représentations de

l'espace (patrons, perspectives, vues de face, de côté, de dessus...).

Histoire

Trois thèmes sont au programme :

- La longue histoire de l'humanité et des migrations ;
- Récits fondateurs, croyances et citoyenneté dans la Méditerranée antique au 1^{er} millénaire avant J.C. (un thème qui propose une étude croisée de faits religieux) ;
- L'empire romain dans le monde antique.

Langue

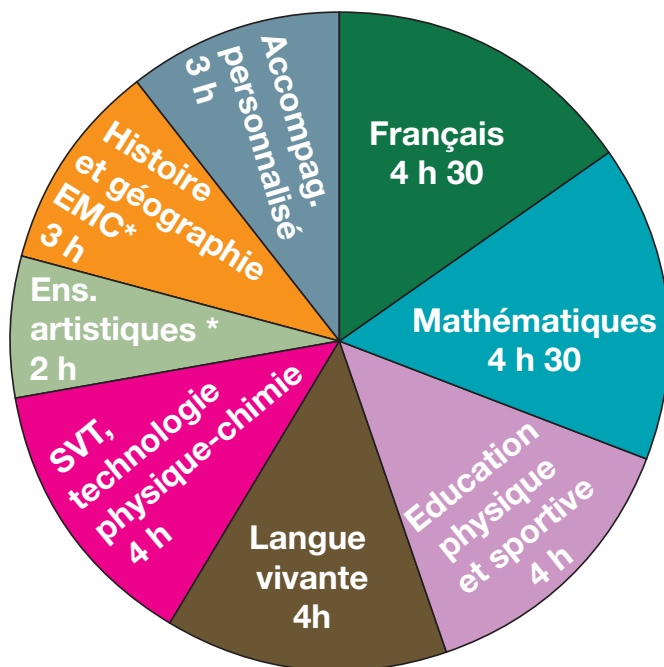
L'enseignement de la langue vivante étrangère ou régionale doit permettre d'atteindre le niveau A1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

DE LA 5^E À LA 3^E

Français

Pendant les 3 années du cycle 4, l'objectif de l'enseignement du français est la « construction d'une pensée autonome appuyée sur un usage correct et précis de la langue française, le développement de

HORAIRES DE LA CLASSE DE 6^E (FIN DU CYCLE 3)



* Enseignements artistiques : arts plastiques (1 h) et éducation musicale (1 h)
EMC : Enseignement moral et civique

MIXITÉ SOCIALE : DE NOUVELLES EXPÉRIENCES

Des études ont montré que la ségrégation sociale affecte un trop grand nombre d'établissements. Le ministère de l'Education nationale a donc engagé une démarche pour renforcer la mixité sociale dans les collèges. Un document téléchargeable sur le site education.gouv.fr témoigne des **6 expériences menées depuis la rentrée 2016** (Nancy, Redon, Montpellier, Strasbourg, Rive-de-Gier, Brest) et présente les 7 expériences prévues pour la rentrée 2017 (Castres, Brest, Marseille, Clermont-Ferrand, Paris 18^e, 19^e et 20^e). A noter que l'article 190 de la loi du 27 janvier 2017 impose désormais aux recteurs un rapport annuel sur la mixité sociale et scolaire de tous les établissements de l'académie.

LE NOUVEAU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET (DNB)

Il s'obtient sur la base de deux évaluations complémentaires : la maîtrise du socle commun au fil des enseignements dispensés dans le cycle 4 ; et, en fin de classe de 3^e, des épreuves d'examen. Ces deux évaluations se traduisent en points qui se combinent pour déterminer l'obtention du DNB.

Un contrôle continu fondé sur la maîtrise du socle commun

La maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture s'appuie sur l'appréciation du niveau atteint dans chacune des huit composantes du socle, selon une échelle à quatre niveaux. Pour chacun des huit éléments du socle commun pris en compte, le candidat obtient 10 points pour le niveau « maîtrise insuffisante », 25 points pour le niveau « maîtrise fragile », 40 points pour le niveau « maîtrise satisfaisante », 50 points pour le niveau « très bonne maîtrise ».

Le total maximal de points qu'un candidat peut obtenir pour cette maîtrise du socle commun est de 400 points (50 points x 8 composantes).

Les élèves ayant suivi un enseignement de complément bénéficient en outre de 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle 4 sont atteints, 20 points si ces objectifs sont dépassés.

Les épreuves de l'examen terminal

L'examen comporte trois épreuves obligatoires :

- une épreuve écrite qui porte sur les programmes de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique ;
- une épreuve écrite qui porte sur les programmes de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie (ou leurs équivalents pour la série professionnelle) ;
- une épreuve orale qui porte sur un des projets menés par le candidat pendant le cycle 4 dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires ou de l'un des parcours éducatifs.

Le total maximal de points qu'un candidat peut obtenir à ces épreuves est de 300 points (100 points x 3 épreuves).

Le diplôme national du brevet est attribué quand le total des points obtenus est supérieur ou égal à 350 (10/20). Des mentions peuvent être décernées : « assez bien » (à partir de 420 points soit 12/20), « bien » (490 points, 14/20), « très bien » (560 points, 16/20).

L'obtention du diplôme national du brevet ponctue la fin de la scolarité commune à tous les collégiens. Une cérémonie républicaine de remise de diplôme du DNB est désormais organisée à chaque rentrée scolaire.

l'esprit critique et de qualités de jugement qui sont nécessaires au lycée. »

Mathématiques

La formation au raisonnement et l'initiation à la démonstration sont des objectifs essentiels. Une place importante doit être accordée à la résolution de problèmes. Le programme est ancré dans les cinq domaines du socle commun et il est structuré selon quatre thèmes : nombres et calculs, organisation et

gestion de données, fonctions grandeurs et mesures, espace et géométrie. En outre, un enseignement de l'informatique (algorithmique et programmation) est dispensé conjointement en mathématiques et en technologie.

Histoire et géographie

Au cours du cycle 4, l'histoire et la géographie « permettent de réfléchir avec précision aux temps et aux espaces des sociétés humaines et d'appréhender des phénomènes sociaux d'une grande diversité. » En 5^e, les élèves étudient notamment le thème : « Chrétientés et islam (VI^e-XIII^e siècles), des mondes en contact ». Les deux guerres mondiales sont, elles, étudiées en 3^e. En 4^e, l'urbanisation du monde et les mobilités humaines transnationales sont au programme.

Langues

« En fin de cycle 4, tous les élèves doivent avoir au moins atteint le niveau A2 dans les cinq activités langagières » : c'est-à-dire pouvoir exprimer ses goûts

Les compétences numériques des élèves sont évaluées dans le cadre de l'obtention du diplôme national du brevet : ces derniers devront résoudre un exercice de programmation informatique. A la rentrée 2017, la plateforme en ligne PIX permettra d'évaluer les collégiens dans cette matière, dès la classe de 4^e. Informations : pix.beta.gouv.fr

EDUCATION ARTISTIQUE : « CRÉATION EN COURS »

Les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale ont lancé « Création en cours » en janvier 2017. Ce dispositif de soutien aux jeunes artistes en résidence dans les écoles et collèges les plus éloignés de l'offre culturelle - quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones rurales et périurbaines, outremer - vise à **renforcer la présence artistique auprès des élèves** du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e). Il fait suite au parcours d'éducation artistique et culturelle mis en place depuis la rentrée 2015 pour tous les élèves.

Le conseil école-collège renforce la continuité pédagogique entre le premier et le second degrés. Il réunit des enseignants du collège et des écoles de son secteur. Présidé par le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, il se réunit au moins deux fois par an et établit son programme d'actions pour l'année scolaire suivante ainsi qu'un bilan de ses réalisations. Ce programme d'actions est soumis à l'accord du conseil d'administration du collège et du conseil d'école concernée. Le bilan des réalisations est présenté aux mêmes instances. Tous deux sont aussi transmis au directeur académique de l'Education nationale.

et opinions, décrire un lieu ou une situation, comprendre des mots du langage courant, etc. Quatre thèmes culturels permettent aux élèves de se confronter à des genres et des situations de communication variés : langages, école et société, voyages et migrations, rencontres avec d'autres cultures.

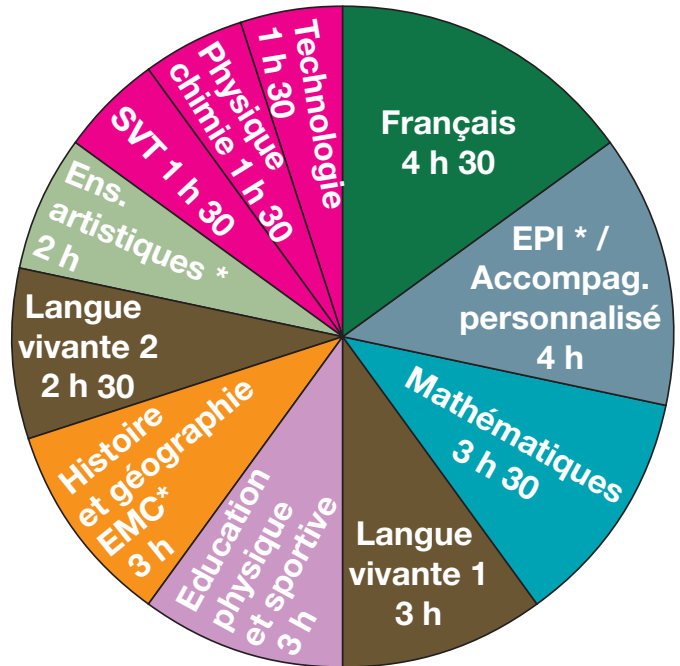
Les classes bilangues, dont 70 % environ ont été maintenues à la rentrée 2016, permettent de commencer la deuxième langue dès la classe de 6^e. Les sections européennes ou de langues orientales, généralement proposées en classes de 4^e et de 3^e, offrent un enseignement de langue renforcé de 2 heures hebdomadaires. A noter que l'enseignement du latin est dispensé d'une part dans le cadre de l'EPI « langues et cultures de l'Antiquité », et d'autre part grâce à un enseignement de complément (facultatif), proposé en 5^e (1 heure hebdomadaire), et en 4^e et 3^e (2 heures hebdomadaires).

EPI

Depuis la rentrée 2016, enfin, les élèves du cycle 4 expérimentent les EPI, enseignements pratiques interdisciplinaires. Dispensés par les enseignants de toutes les matières, les EPI doivent, chaque année, être au moins au nombre de deux, portant chacun sur une thématique interdisciplinaire différente, au choix :

- corps, santé, bien-être et sécurité,
- culture et création artistiques,
- transition écologique et développement durable,
- information, communication, citoyenneté,
- langues et cultures de l'Antiquité,
- langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales,

HORAIRES DU CYCLE 4 (5^e, 4^e, 3^e)



* Enseignements artistiques : arts plastiques (1 h) et éducation musicale (1 h)
EMC : Enseignement moral et civique

EPI : Enseignements pratiques interdisciplinaires
A noter : en classe de 3^e, le temps d'enseignement de français est réduit de 30 minutes (4 h hebdomadaires) au profit de celui d'histoire - géographie - EMC, qui gagne 30 minutes pour s'établir à 3 h 30 hebdomadaires.

- monde économique et professionnel,
- sciences, technologie et société.

Tous les élèves doivent avoir travaillé au moins six des huit thèmes durant les 3 années du cycle. Dotés d'un horaire maximum de 3 heures par semaine sur les 26 heures de cours hebdomadaires, les EPI sont évalués et font l'objet d'un oral au brevet.

Orientation

Les décisions d'orientation, de passage ou de redoublement sont prises à la fin de chaque cycle, en 6^e (cycle 3) et en 3^e (cycle 4), sur proposition du conseil de classe au cours du troisième trimestre.

LE CALENDRIER Second trimestre

L'élève et sa famille indiquent leurs demandes provisoires en matière

LA LV2 DÈS LA 5^e : L'ALLEMAND PROMU

L'apprentissage par tous les élèves d'une deuxième langue vivante dès la classe de 5^e se fait à raison de 2 h 30 hebdomadaires de la 5^e à la 3^e, soit 54 heures de plus de LV2 au cours de la scolarité au collège par rapport à autrefois (+72 h d'anglais LV2 pour les élèves dont la LV1 est une autre langue que l'anglais).

4 700 collèges proposent l'allemand en LV2 à la rentrée 2016, soit près de 700 collèges supplémentaires. Les nouvelles cartes académiques des langues favorisent l'apprentissage de l'allemand dès le plus jeune âge et renforcent l'offre de l'allemand en LV2 à partir de la classe de 5^e.

BOURSES : ET SI VOUS Y AVIEZ DROIT ?

De nombreuses familles ne sollicitent pas les bourses et autres aides sociales auxquelles elles ont pourtant droit. Afin de réduire le non recours aux bourses, les acteurs (personnels de direction, services sociaux et services académiques) sont sensibilisés et mobilisés, et les dates limites de dépôt de dossier sont repoussées. En outre, le décret du 16 mars 2016, entré en vigueur à la rentrée 2016, retient un nombre limité de critères d'attribution. **Les bourses nationales sont désormais**

organisées en trois échelons au collège. Les élèves et leurs familles peuvent prétendre à des aides financières suivant leur situation :

- des bourses des collèges, dont le dépôt de la demande doit être fait avant le début des vacances de Toussaint
- des primes à l'internat, des bourses au mérite et des aides des fonds sociaux, dont les crédits ont été augmentés de plus de 40 % lors des deux dernières années.

d'orientation sur la « fiche de dialogue » (ou fiche-navette, fiche de liaison) remise par le collège. En 3^e, le choix est proposé entre une seconde générale et technologique, une seconde professionnelle (vers un bac professionnel en trois ans), une première année de CAP/CAPA (voir les parties « Enseignement professionnel » et « Enseignement agricole ») ou bien encore le redoublement.

Mars

Le conseil de classe formule une proposition provisoire d'orientation.

Avril-mai

L'élève effectue sa demande d'orientation en remplissant la fiche de dialogue. Il doit également remplir le dossier de demande d'affectation (établissements dé-

sirés et enseignements ou spécialités demandés).

Mi-juin

Le conseil de classe rend sa proposition d'orientation. En cas de conformité avec les vœux de l'élève, elle devient une décision d'orientation. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez contester.

CONTESTER UNE DÉCISION

Si la proposition d'orientation diffère des vœux, le chef d'établissement doit recevoir l'élève et sa famille afin de recueillir leurs observations, avant de prendre une décision. Si celle-ci n'est pas conforme au souhait des parents, il la communique par écrit, motifs à l'appui.

Les parents ont alors 3 jours à réception du courrier pour accepter la décision ou bien faire appel. Dans ce cas, l'établissement transmet le dossier litigieux à la commission d'appel. Présidée par l'inspecteur d'académie ou son représentant, elle comprend des chefs d'établissement, des enseignants, des parents d'élèves, ainsi que des personnels d'éducation, d'orientation et de santé. Les parents ou l'élève (s'il est majeur) peuvent demander à être entendus par cette commission, et être conseillés dans cette démarche par des représentants de leur association de parents d'élèves. Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

À noter : le redoublement peut être choisi à tout moment de la procédure.

LE « DERNIER MOT AUX FAMILLES » DEVIENT LÉGAL

Donner aux familles le choix de la voie d'orientation en fin de classe de 3^e : cette expérimentation dite du « dernier mot aux familles », mise en place depuis 2013 dans une centaine de collèges, s'est poursuivie et étendue aux collèges volontaires à la rentrée 2016. Les premiers retours ont été jugés positifs par le ministère de l'Éducation nationale. Le « dernier mot aux familles » est désormais reconnu par la loi du 27 janvier 2017. ■

Najat Vallaud-Belkacem a annoncé lundi 27 février une **hausse de 25% du montant des bourses à destination des élèves du collège.** Au total, plus de 840 000 collégiens sont concernés. Selon l'échelon, la hausse de la bourse attribuée au collégien sera de 21, 58 ou 90 euros. Les bourses échelon 1 passeront de 84 à 105 euros, les bourses échelon 2 passeront de 231 euros à 289 euros, enfin, les bourses échelon 3 passeront de 360 à 450 euros par an.

LA « MALLETTE DES PARENTS »

La « mallette des parents » est destinée à améliorer le dialogue entre les parents d'élèves et l'École. A la rentrée 2016, **10 000 exemplaires** de cette mallette pour la classe de 6^e ont été proposés aux équipes volontaires. Les ateliers-débats abordent essentiellement le fonctionnement du collège, l'accompagnement à la scolarité, le temps des devoirs, les résultats scolaires, l'accompagnement éducatif, des questions générales sur la parentalité, l'autorité et la préadolescence, le développement de l'autonomie, etc.

A noter que l'académie de Versailles expérimente ce dispositif en 3^e pour aider les parents à accompagner leurs enfants au moment où ils choisissent leur orientation. Renseignements sur le site conçu par l'Onisep : mallette.onisep.fr

Scolarité au lycée



Le lycée général et technologique se compose de deux cycles :

- le cycle de détermination : seconde d'enseignement général et technologique, à l'issue de laquelle les élèves choisissent ou la voie générale ou la voie technologique
- le cycle terminal : première et terminale générales ou technologiques.

Seconde générale et technologique

TRONC COMMUN

Les élèves suivent 9 enseignements obligatoires pour une durée totale hebdomadaire de 25h30.

ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION

En fin de 3^e, les élèves choisissent deux enseignements d'exploration (3 heures par semaine) qu'ils suivront en seconde. Objectif : leur faire découvrir de nouveaux domaines intellectuels et les informer sur les cursus qui s'ouvrent à eux au cycle terminal et dans l'enseignement supérieur (IUT, STS, CPGE, université, école spécialisée...) ainsi que sur les domaines professionnels auxquels ces cursus peuvent conduire.

Attention : chaque élève doit nécessairement opter pour un enseignement d'exploration dans le domaine de l'économie : « Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion » ou « Sciences économiques et sociales ». Le choix des enseignements d'exploration ne conditionne en rien l'orientation future en classe de première.

Liste de ces enseignements dans l'encadré ci-dessous.

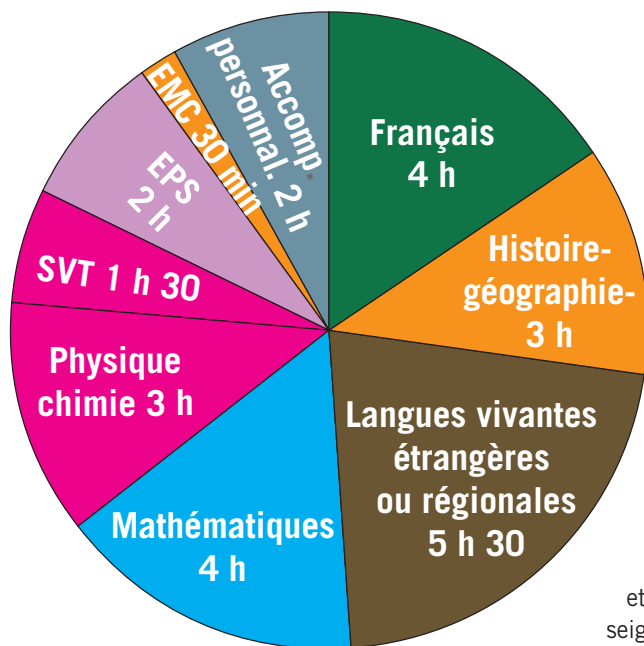
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

Les élèves de seconde peuvent choisir un enseignement facultatif, d'une durée de 3 heures par semaine, parmi les options suivantes : latin, grec, langue vivante 3 étrangère ou régionale, éducation physique

ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION EN SECONDE

- Arts du cirque
- Biotechnologies
- Création et activités artistiques (Arts visuels ou Arts du son ou Arts du spectacle ou Patrimoines)
- Création et culture design
- Création et innovation technologiques
- Éducation physique et sportive
- Informatique et création numérique
- Latin ou grec
- Langue vivante 3
- Littérature et société
- Méthodes et pratiques scientifiques
- Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion
- Sciences économiques et sociales
- Sciences et laboratoire
- Santé et social
- Sciences de l'ingénieur

HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS EN SECONDE



* SVT : Sciences et vie de la Terre
EMC : Enseignement moral et civique
EPS : Education physique et sportive

et sportive, arts (théâtre ou arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique).

Première générale

TRONC COMMUN

Les élèves de première suivent un tronc commun de 15 heures d'enseignements généraux par semaine qui regroupe des cours de français, langues vivantes, histoire-géographie, éducation physique et sportive (EPS) et l'enseignement moral et civique (EMC). Ces enseignements occupent environ 60 % de l'emploi du temps.

TPE

Les élèves de première suivent des Travaux personnels encadrés (TPE), à raison d'1 h par semaine. Ils sont l'occasion pour les élèves « de développer des capacités d'autonomie et d'initiative dans la conduite de leur travail en vue d'aboutir à une réalisation concrète ». La liste des thèmes en vigueur pour l'année scolaire 2016-2017 comprend pour toutes les séries « L'aléa-

toire, l'insolite, le prévisible », « Ethique et responsabilité » et « Individuel et collectif ». Ces TPE donnent lieu à une épreuve orale comptant pour le bac.

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

Au tronc commun, les élèves de première peuvent ajouter un ou deux enseignements facultatifs, pour une durée de 6 heures au maximum par semaine, parmi les matières suivantes : langues et cultures de l'Antiquité (latin, grec), langue vivante 3, arts ou éducation physique et sportive.

3 SÉRIES

Après la seconde, l'élève qui s'oriente en première générale doit choisir l'une des 3 séries suivantes.

Economie et sociale (ES)

Elle met l'accent sur l'économie, la sociologie et la science politique. Les élèves suivent 3 enseignements spécifiques : sciences économiques et sociales (5 h), mathématiques (3 h) et sciences (1 h 30).

Scientifique (S)

En 1^{re} S, les mathématiques et les sciences expérimentales ont la part belle. Les mathématiques, la physique-chimie et les sciences de la vie et de la terre représentent 10 heures d'enseignement spécifique par semaine. Un enseignement « Écologie, agronomie et territoires » (EAT) peut être choisi dans les lycées dépendant du ministère de l'Agriculture (voir page 27).

Littéraire (L)

Les élèves de la série L suivent 3 enseignements spécifiques obligatoires : Littérature (2 h), Littérature

Les lycéens bénéficient d'un **accompagnement personnalisé obligatoire**. Ce

dispositif a notamment pour mission d'aider le lycéen à progresser dans les matières où il rencontre des difficultés et de lui permettre d'approfondir ses connaissances dans certaines disciplines.

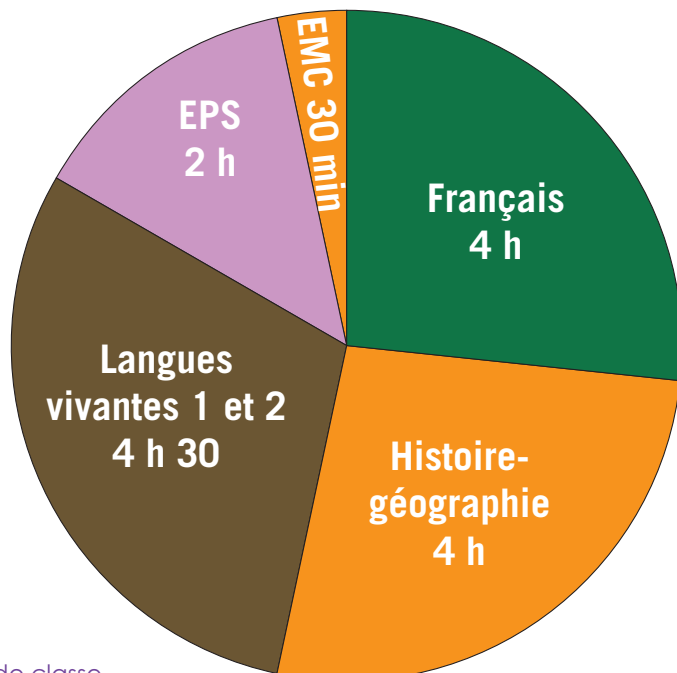
Il s'articule autour de diverses activités, de la remise à niveau à l'approfondissement notamment en terminale. Il a aussi pour mission d'aider chaque lycéen à construire son futur parcours d'orientation et de l'informer sur les procédures d'inscription dans l'enseignement supérieur. Autre accompagnement : tout lycéen peut bénéficier du soutien d'un tuteur (enseignant, conseiller principal d'éducation) qui l'aidera notamment dans ses choix d'orientation.

MOBILITÉ DES ÉLÈVES : GÉNÉRALISATION DES PARTENARIATS SCOLAIRES

D'ici 2017, 100 % des collèges et lycées seront engagés dans un partenariat scolaire. Les mobilités se feront en priorité dans le cadre de ces partenariats. Pour accompagner ces évolutions, plusieurs outils sont mis en place :

- une plus grande sécurisation de la mobilité des élèves à travers la mise à jour de la circulaire encadrant les voyages et séjours des élèves à l'étranger
- **une fiche d'accompagnement de la mobilité à destination des parents**, intégrée à la mallette des parents du second degré
- une meilleure reconnaissance des acquis scolaires construits dans le cadre d'une mobilité à l'étranger
- une meilleure valorisation de la mobilité : une attestation sera produite dans le cadre du livret scolaire.

HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS DU TRONC COMMUN EN 1^{RE}



Les élèves de classe de première générale ou technologique souhaitant changer de série ou s'orienter vers la voie professionnelle, ainsi que les élèves de lycée professionnel cherchant à intégrer une filière classique, peuvent suivre des stages de réorientation, dits « **stages passerelle** ». Ces stages permettent aux lycéens concernés d'acquérir les connaissances qui leur manquent pour rejoindre la série visée. Ils peuvent ainsi être amenés à réaliser tout ou partie de leur stage dans un autre établissement que le leur, en accord avec les chefs des établissements concernés.

EMC : Enseignement moral et civique
EPS : Education physique et sportive

étrangère en langue étrangère (2 h) et Sciences (1 h 30). L'élève doit choisir un autre enseignement spécifique parmi arts, arts du cirque, mathématiques, LV3, LV1 ou LV2 approfondie, langue et culture de l'Antiquité (latin ou grec).

Terminale générale

TRONC COMMUN

Les élèves de terminale suivent un tronc commun de 8h30 d'enseignements obligatoires par semaine (30 % du total des enseignements) qui se décompose ainsi :

- 4 heures de langues vivantes,
- 2 heures d'accompagnement personnalisé
- 2 heures d'éducation physique et sportive (EPS),
- 30 minutes d'enseignement moral et civique (EMC).

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

Les élèves de terminale générale peuvent ajouter un ou deux enseignements facultatifs, pour une durée de 6 heures hebdomadaires au maximum, parmi les matières suivantes : langues et cultures de l'Antiquité (latin, grec), langue vivante 3, arts ou éducation physique et sportive.

SPÉCIFICITÉS DES 3 SÉRIES

En classe de terminale générale, chacune des 3 séries propose des enseignements spécifiques, ainsi que des « enseignements de spécialité ».

Economie et sociale (ES)

La terminale ES dispense 1h30 d'économie approfondie ou de sciences sociales. Les élèves suivent aussi, chaque semaine, 4 heures d'histoire-géographie et 4 heures de philosophie. Un enseignement de spécialité est à choisir entre mathématiques, sciences sociales et politiques et économie approfondie.

Littéraire (L)

La terminale L met l'accent sur les langues, avec notamment un enseignement de littérature étrangère en langue étrangère (1h30 par semaine). 8 heures de philosophie sont également au programme. L'élève de terminale L doit choisir un enseignement de spécialité parmi : droit et grands enjeux du monde contemporain (3 h), mathématiques (4 h) ou une troisième langue étrangère (3 h).

Scientifique (S)

En terminale S, les élèves peuvent choisir l'enseignement « Informatique et sciences du numérique » (ISN) ou « agronomie et territoire » ou opter pour deux heures supplémentaires en mathématiques, physique-chimie ou sciences de la vie et de la terre (SVT).

Voie technologique

Elle oriente vers un baccalauréat technologique débouchant sur des diplômes d'études supérieures technologiques, tels les BTS ou DUT. Les séries technologiques intègrent une seconde langue vivante ainsi qu'un accompagnement personnalisé de 2 heures hebdomadaires.

8 SÉRIES

- Les élèves ont le choix entre :
- sciences et technologies de laboratoire (STL)
 - sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)
 - sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)
 - sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)
 - sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)
 - techniques de la musique et de la danse (TMD)
 - hôtellerie
 - sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV).

DÉCROCHAGE SCOLAIRE : DES MESURES RENFORCÉES

Le plan d'action « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire » se poursuit. A la rentrée 2016, les chiffres indiquent que 110 000 jeunes sortent chaque année de l'école sans diplôme contre 136 000 il y a 5 ans. Plusieurs axes sont désormais renforcés :

- **Le dispositif de rattrapage scolaire « Reviens te former »**, pris en charge par l'Onisep, est ouvert aux 16-25 ans. Il s'accompagne d'un numéro unique, le 0 800 12 25 00, qui permet aux jeunes en situation de décrochage et à leurs parents d'obtenir une information immédiate sur les solutions alternatives de formation et d'accompagnement qui s'offrent à eux. Informations sur reviensteformer.fr.
- **Le dispositif « parcours aménagé de formation initiale »**,

expérimenté pendant l'année scolaire 2015-2016, a été généralisé dans les académies à la rentrée 2016. Proposé aux 15-19 ans, il leur permet de prendre du recul à travers un parcours aménagé combinant des temps de formation et des activités extra-scolaires (stage en entreprise, service civique, etc.). Le jeune bénéficie d'un accompagnement personnalisé.

- **Les « alliances éducatives »** expérimentées dans plusieurs académies ont été étendues à la rentrée 2016. Elles coordonnent, en impliquant fortement les parents, les interventions des différents professionnels de la sphère éducative et des partenaires extérieurs autour du jeune en risque ou en situation de décrochage.

Baccalauréat

ÉPREUVES ANTICIPÉES EN FIN DE PREMIÈRE

- Épreuves anticipées de français pour l'ensemble des candidats. Un examen écrit, d'une durée de 4 heures, et une épreuve orale, d'une durée de 20 minutes.
- Epreuve orale sur les TPE pour les trois séries du bac général. Seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus, affectés du coefficient 2.
- Pour les élèves des séries L et ES : épreuve écrite de sciences d'une durée d'1 h 30 (coef. 2).

ÉPREUVES EN FIN DE TERMINALE

Les élèves passent les épreuves obligatoires, écrites, orales et pratiques, selon les séries. L'éducation physique et sportive (bac général et technologique) est évaluée pendant l'année de terminale (contrôle en

cours de formation). Au bac, les élèves peuvent également présenter 2 options facultatives au maximum, à choisir parmi : langues (anciennes, vivantes, régionales), arts (7 domaines au choix) et EPS. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte. Les points de la première épreuve facultative sont doublés pour les séries générales, et triplés dans les cas du latin ou du grec.

EN CAS D'ÉCHEC

- Les candidats qui ont échoué au bac (mais aussi aux CAP, BT et BTS) ont la possibilité :
- de préparer à nouveau l'examen dans leur établissement d'origine ;
 - de conserver leurs notes supérieures à 10.

CALENDRIER 2017

Les épreuves écrites du premier groupe auront lieu les jeudi 15, vendredi 16, lundi 19, mardi 20, mercredi 21 et jeudi 22 juin 2017 pour le bac général et le bac technologique.

Les épreuves écrites anticipées auront lieu :

- le jeudi 15 juin 2017 pour les épreuves de français et de littérature.
- le lundi 19 juin 2017 au matin pour l'épreuve de sciences commune aux séries ES et L.

Orientation

En terminale, les élèves doivent choisir une formation à suivre après le bac. Ce choix devra s'effectuer en passant par le dispositif APB, admission-post-

Avec 88,5 % d'admis en France, le taux de réussite global au bac en juin 2016 est légèrement plus élevé que celui de 2015 (87,8 %). **Le taux de réussite au bac général (91,4%) est identique à celui de 2015.** Celui du bac technologique, qui avait augmenté fortement de 2005 à 2014, est stable depuis (90,7 %). Dans la voie professionnelle, le taux de réussite atteint 82,2 % et on compte 3 100 bacheliers professionnels de plus qu'en 2015.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Comprenant 14 membres dont des représentants des parents d'élèves, il prononce des sanctions disciplinaires à l'encontre des élèves qui ont commis une faute. Ces sanctions vont de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'établissement. Le décret n° 2014-522 du 22 mai 2014 insiste sur la **nécessité des étapes de prévention et de dialogue préalablement à l'application d'une sanction**. Le conseil de discipline est automatiquement saisi quand un membre du personnel est victime de violence physique. Chaque élève convoqué devant le conseil de discipline a le droit de se défendre et de se faire assister de la personne de son choix. Les décisions prises peuvent être contestées auprès du recteur de l'académie, dans un délai de huit jours à compter de sa notification.

CONSEIL DE CLASSE, MODE D'EMPLOI

Au collège et au lycée, le conseil de classe examine les questions pédagogiques, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves ainsi que le déroulement de la scolarité de chacun d'entre eux et émet des propositions d'orientation. Il se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que le chef d'établissement le juge utile. Le conseil de classe est présidé par le chef d'établissement ou son représentant et est composé des professeurs de la classe, du conseiller principal ou du conseiller d'éducation, du conseiller d'orientation, des deux

délégués des élèves, des deux délégués de parents d'élèves et, éventuellement, du médecin scolaire, de l'assistant social et de l'infirmier. **Les parents délégués informent les familles, les conseillent et, le cas échéant, aident les parents qui le souhaitent à faire appel.** Il leur revient aussi de rédiger le compte rendu du conseil de classe qui sera communiqué aux familles concernées. Les textes officiels précisent que les réunions des conseils de classe et des autres conseils doivent être organisées de manière à permettre aux parents d'élèves élus d'être présents.

Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée et en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA). Depuis la rentrée 2016, le montant annuel de la bourse varie entre 432 euros et 918 euros, selon les ressources des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Ce montant est versé en trois fois.

bac.fr (voir le mode d'emploi de cette procédure dans la partie « Enseignement supérieur », page 30).

ORIENTATION ACTIVE

Les élèves peuvent suivre le dispositif appelé « orientation active », intégré au parcours Avenir, qui les prépare à leurs futurs choix d'orientation. Concrètement, les élèves qui envisagent une formation supérieure fournissent auprès du ou des établissement(s) de leur choix un dossier de préinscription précisant leurs souhaits d'orientation. Les établissements transmettent ensuite leurs recommandations et avis à l'élève. Il peut s'agir soit d'un encouragement à s'inscrire dans la filière souhaitée, soit d'une recommandation à infléchir ses vœux vers un autre parcours d'études. Quelle que soit la recommandation de l'établissement, l'élève reste libre de son choix final. Il faut bien distinguer ce dispositif, qui apporte un avis indicatif, un conseil, de la procédure de recensement des vœux de l'APB.

ADMISSIONS DE DROIT

Voie générale

10 % des meilleurs élèves de terminale par filière (L, ES, S, technologique, professionnelle) de chaque ly-

cée, au regard de leurs résultats au bac, bénéficient d'un droit d'accès dans les formations de l'enseignement supérieur public où une sélection est opérée. Par exemple en IUT, CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles), STS, écoles d'ingénieurs post-bac, IEP (instituts d'études politiques).

Voie technologique

Les candidats qui ont obtenu le bac technologique ou professionnel avec la mention bien ou très bien sont admis de droit, pour la rentrée suivante, en BTS, dans une spécialité en lien avec celle du bac obtenu. Une admission de droit en IUT est aussi proposée aux seuls bacheliers technologiques ayant obtenu la mention bien ou très bien au bac.

Aides financières

BOURSES AU MÉRITE

Ce dispositif est attribué aux élèves boursiers méritants. Il est versé pendant toute la scolarité jusqu'au bac afin de les aider à poursuivre leurs études. Cette bourse au mérite est aussi versée de droit aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet.

Depuis l'année scolaire 2016-2017, le montant annuel de cette bourse varie de 402 euros à 1 002 euros. Elle est versée en trois fois.

FONDS SOCIAL LYCÉEN

Il permet d'apporter une aide exceptionnelle à un élève qui doit faire face à des dépenses de scolarité. Cette aide est accordée par le chef d'établissement après avis d'une commission présidée par lui-même et constituée par des membres de la communauté éducative, des délégués d'élèves et de parents d'élèves. Notez qu'un fonds social existe sur le même principe au collège. ■

BOURSES : UN NOUVEAU DISPOSITIF POUR LES 16-18 ANS

Les jeunes de 16 à 18 ans qui ont abandonné leur formation et reprennent des études à finalité professionnelle peuvent bénéficier d'une prime de reprise d'études depuis la rentrée 2016. Condition d'obtention : reprendre les études après une interruption de scolarité d'au moins 5 mois ou avoir droit à une bourse nationale de lycée au moment de la reprise des études.

Cette prime, versée en trois fois, d'un montant de 600 euros s'ajoute à la bourse de lycée. Pour en bénéficier, il faut s'inscrire dans un lycée, puis se renseigner sur le droit à bourse auprès du secrétariat de l'établissement d'accueil et enfin faire sa demande de bourse : une fiche renseignée par l'établissement d'accueil complètera la demande de bourse.

Enseignement professionnel

CAP COIFFURE
CLASSE 2017

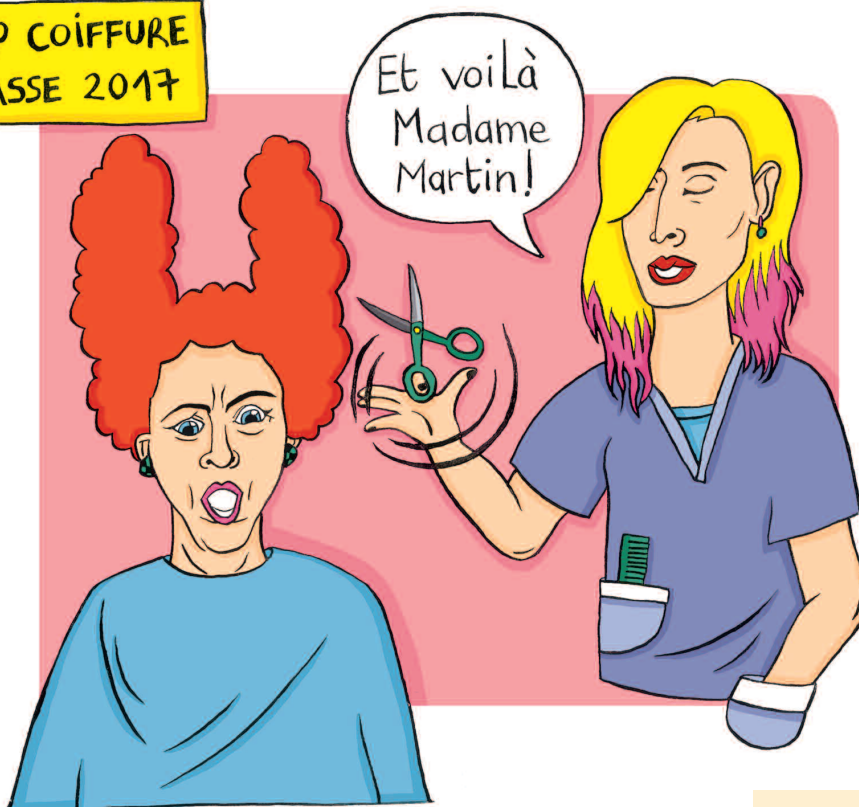
Les élèves qui s'orientent vers la voie professionnelle après la 3^e ont le choix entre deux cursus : la préparation d'un bac professionnel en 3 ans ou celle d'un CAP (certificat d'aptitude professionnelle) en 2 ans. Des passerelles existent entre ces deux formations. Le CAP permet principalement une entrée directe dans la vie active (ou dans des formations complémentaires). Le bac pro, lui, ouvre des voies vers l'enseignement supérieur. A la rentrée 2017, 500 nouvelles formations en lycées professionnels seront créées, ciblées sur les métiers de demain et les métiers en tension, du CAP au BTS.

L'alternance

CAP, bac pro, BTS, DUT, diplôme d'ingénieur... La quasi-totalité des diplômes peuvent se préparer par la voie de l'apprentissage. Pour mieux faire connaître la pédagogie de l'alternance, des jumelages ont été mis en place entre collèges d'une part et lycées professionnels et CFA, centres de formation d'apprentis, d'autre part, depuis la rentrée 2016.

DÉMARCHES

Trouver une entreprise d'accueil, puis un centre de formation d'apprentis. Ces deux démarches peuvent être inversées. Les CFA, avec leur réseau, peuvent aider le jeune à trouver une entreprise. Attention, il



faut entreprendre ces démarches très tôt, dès le mois de mars. C'est le moment où les établissements de formation organisent leurs journées portes ouvertes.

ÂGE

Tout jeune âgé de 16 à 25 ans. Néanmoins, un jeune peut entrer en apprentissage dès lors qu'il atteint l'âge de 15 ans avant la fin de l'année et qu'il a achevé son année de 3^e.

DÉROULEMENT

Le temps est partagé entre des périodes en centre de formation d'apprentis (CFA) et des périodes en entreprise. Les CFA, contrôlés pédagogiquement par l'Éducation nationale, dispensent une formation générale, technologique et pratique aux jeunes pour qu'ils obtiennent une qualification diplômante. La formation au sein du CFA est de 800 heures minimum pour les deux ans du CAP et de 1850 heures pour les 3 années de formation pour un bac pro. Afin de favoriser le bon déroulement de la première période de formation en milieu professionnel, une semaine de préparation est mise en place pour l'élève, soit avant la première période de formation en

Plus de 10 000 contrats en alternance seront proposés dans le cadre de la 22^e édition du Forum de l'alternance, qui se tiendra les 3 et 4 mai 2017 à la Cité des sciences et de l'industrie à Paris. Un rendez-vous qui permet aux jeunes de rencontrer les principaux acteurs de l'alternance – recruteurs, centres de formation et organismes de conseil à l'orientation et à l'emploi – et de construire un véritable projet d'apprentissage. Entrée libre et gratuite.
Information : forum-alternance.fr.

CHIFFRES-CLÉS DE LA VOIE « PRO »

- 661 275 lycéens professionnels, répartis dans 1 600 lycées.
- 1 700 élèves de moins en CAP et 2 600 de moins en seconde professionnelle par rapport à 2015
- Le poids du secteur privé recule, passant de 20,9% à 20,5%
- Le taux de réussite s'établit à 80,3 % – *Chiffres de la rentrée 2015*
- **Un encadrement de 19,3 élèves par classe** – *Chiffres de la rentrée 2014.*

Afin de permettre aux élèves de s'adapter plus facilement à l'entrée en lycée professionnel et de donner plus de temps d'enseignement en seconde professionnelle, le contrôle en cours de formation pour le diplôme intermédiaire brevet d'études professionnelles (BEP) ou CAP est réorganisé depuis la rentrée 2016 de telle sorte que les évaluations certificatives ne commencent qu'en classe de première. Cela signifie également que les lycéens professionnels ne sont désormais évalués pour l'obtention du diplôme qu'à partir de la première.

milieu professionnel, soit au tout début de cette période.

CONTRAT

Un contrat d'apprentissage est signé entre l'apprenti et l'entreprise. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée, qui varie d'un à trois ans selon le métier préparé et le niveau de qualification visé (6 mois dans certains cas). En tant que salarié, l'apprenti bénéficie de la législation de la sécurité sociale sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, qu'il soit dans son entreprise ou au CFA.

Comme un contrat de travail classique, celui-ci peut être rompu par l'employeur ou l'apprenti à l'issue d'une période d'essai. Elle est fixée à 45 jours.

LIEN ENTREPRISE-CFA

Pour que chaque partie soit informée de l'évolution de la formation, un livret d'apprentissage circule entre le CFA et l'entreprise. Ce livret peut mentionner les projets à effectuer, les progrès réalisés, les points faibles à travailler...

STATUT DE L'APPRENTI

Dans l'entreprise, l'apprenti bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés et des dispositions particulières applicables aux jeunes travailleurs (par exemple, interdiction du travail de nuit pour les mineurs, idem pour les heures supplémentaires).

Durant toute sa formation, le jeune est obligatoirement accompagné par un maître d'apprentissage qui est responsable de la formation pratique.

CHANGEMENT D'ORIENTATION : JUSQU'À LA TOUSSAINT

La période de consolidation de l'orientation, entre la rentrée et les vacances de la Toussaint, permet désormais aux élèves, en cas d'erreur manifeste d'orientation, de changer de spécialité de diplôme au sein de l'enseignement professionnel, voire de changer de voie de formation en rejoignant la voie générale et technologique. **Les changements d'orientation se font à la demande de l'élève et de sa famille** avec l'accord de l'équipe pédagogique, ou sur proposition de l'équipe pédagogique avec l'accord de l'élève et de sa famille.

RÉMUNÉRATION

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant selon son âge. Elle progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum correspond à un pourcentage du Smic. Il varie de 25 % du Smic pour les moins de 18 ans au cours de la première année de contrat, à 78 % du Smic pour les plus de 21 ans à partir de la 3^e année.

Le pourcentage de la rémunération d'un apprenti préparant un diplôme de niveau bac dans une administration publique est majoré de 10 points.

Les salaires versés en 2016 dans le cadre d'un contrat d'apprentissage sont exonérés fiscalement jusqu'à 17 599 euros. Par exemple, si un apprenti a perçu 18 000 euros en 2016, le revenu à déclarer est de 401 euros (18 000 euros - 17 599 euros).

En cas d'entrée en apprentissage ou de fin d'apprentissage en cours d'année, la limite d'exonération doit être ajustée en fonction de la durée d'apprentissage.

A noter : les parents perçoivent les allocations familiales jusqu'aux 20 ans de l'apprenti, si sa rémunération n'excède pas le plafond fixé ci-dessus.

DES LABELS PORTEURS POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Valoriser et promouvoir l'enseignement professionnel est la vocation du label « **Lycée des métiers** ». Celui-ci offre une gamme de diplômes allant du CAP aux diplômes post-bac, qui permet de favoriser la personnalisation des parcours des jeunes en formation et de faciliter leur poursuite d'études, notamment vers l'enseignement supérieur. Près d'un millier d'établissements sont labellisés aujourd'hui. Une circulaire du 31 août 2016 a donné une nouvelle impulsion à ce label, en le distinguant clairement du label « **Campus des métiers et des qualifications** ».

Désormais, et conformément au décret n° 2016-48 du 27

janvier 2016, tout lycée, quelle que soit son offre de formation professionnelle, peut entrer dans une démarche de labellisation.

Par ailleurs, en février 2017, 26 nouveaux campus ont été labellisés, s'ajoutant aux 51 déjà existants. On compte désormais 77 « Campus des métiers et des qualifications ». Ils regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue. Ils sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises.

INSERTION PROFESSIONNELLE

Selon une étude publiée par la DEPP (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) en 2016, « en février 2015, sept mois après leur sortie d'un centre de formation d'apprentis, 66 % des diplômés travaillent contre 47 % des sortants n'ayant pas obtenu le diplôme préparé.

Au total, 62 % des jeunes ayant suivi des études du niveau de CAP à BTS en apprentissage ont un emploi. »

CARTE D'ÉTUDIANT

Délivrée par le CFA, la carte d'étudiant des métiers apporte les mêmes avantages que la carte dont bénéficient les étudiants dans l'enseignement supérieur : réductions tarifaires pour le cinéma, les musées, les équipements sportifs, accès aux restaurants universitaires au tarif social ainsi qu'au logement universitaire.

PORTAIL DE L'ALTERNANCE

Trouver un contrat d'apprentissage, connaître ses droits, se renseigner sur les centres de formations d'apprentis, calculer sa rémunération suivant sa situation grâce à un simulateur...

Le portail de l'alternance, mis en œuvre par le ministère de l'emploi, www.alternance.emploi.gouv.fr, permet de répondre à ces questions.

Le bac pro

Il existe environ 80 spécialités de baccalauréat professionnel. Accessible après la 3^e, la préparation du bac pro dure trois années : de la seconde professionnelle à la terminale professionnelle. Comme le CAP, il peut aussi se préparer par la voie de l'apprentissage.

FORMATION

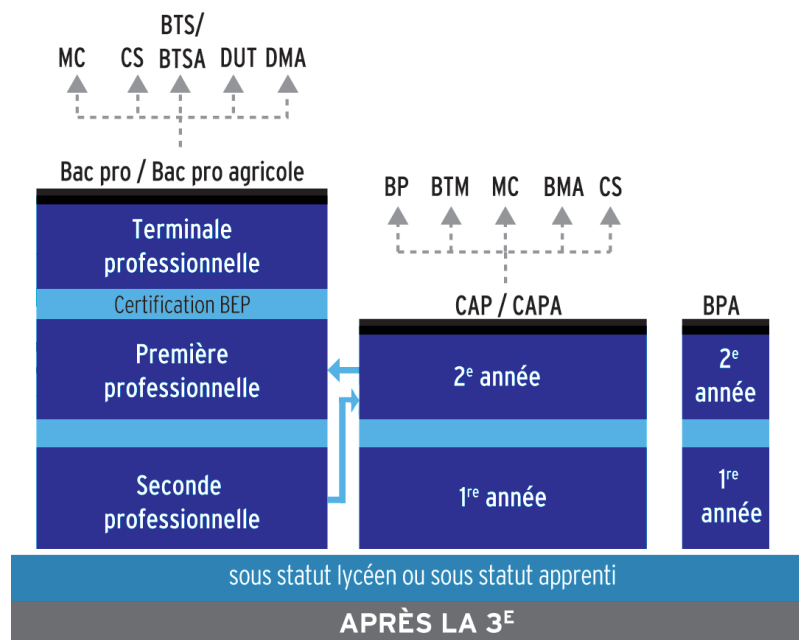
Les élèves suivent environ 35 h de cours par semaine. Les enseignements se partagent entre apprentissages de techniques professionnelles et formation générale.

Ainsi, les élèves suivent des cours de français, histoire-géographie, éducation civique, mathématiques, langue vivante, éducation physique et sportive, éducation artistique et selon les spécialités, un enseignement de sciences physiques et chimiques ou une deuxième langue vivante.

L'accompagnement personnalisé figure dans les grilles horaires des élèves en formation de bac pro, à raison de 2h30 par semaine. Cet accompagnement personnalisé peut prendre la forme d'une aide individualisée, d'un tutorat ou d'un soutien.

Tous les élèves effectuent des stages en entreprise :

LES PARCOURS DE FORMATION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL



BEP : brevet d'études professionnelles

BMA : brevet des métiers d'art

BP : brevet professionnel

BPA : brevet professionnel agricole

BTM : brevet technique des métiers

BTS : brevet de technicien supérieur

BTSA : brevet de technicien supérieur agricole

CAP : certificat d'aptitude professionnelle

CAPA : certificat d'aptitude professionnelle agricole

CS : certificat de spécialisation

MC : mention complémentaire

DMA : diplôme des métiers d'art

DUT : diplôme universitaire de technologie

au total, 22 semaines réparties sur les 3 années du cursus.

EXAMEN

Les candidats ayant préparé le bac pro par la voie scolaire ou l'apprentissage présentent l'examen sous sa forme globale. L'examen est composé de sept épreuves obligatoires et d'une épreuve facultative de langue vivante. Ils passent l'ensemble des épreuves au cours d'une même session, en fin de formation. Le diplôme leur est délivré s'ils ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Les candidats qui ont obtenu entre 8 et 10 sur 20 peuvent bénéficier d'une épreuve de rattrapage, dite « épreuve de contrôle ».

POURSUITE D'ÉTUDES

Le bac pro permet l'insertion dans la vie active ou la poursuite d'études, notamment en section de technicien supérieur (STS) – voir schéma ci-dessus.

AIDES FINANCIÈRES DANS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

En plus des bourses des lycées, les élèves inscrits en première année de CAP ou de bac professionnel peuvent bénéficier de la **prime à la qualification**. D'un montant annuel de 435,84 euros, elle est versée en trois fois, en même temps que la bourse. D'un montant annuel de 341,71 euros, la **prime d'équipement**, elle, est versée en une seule fois en même temps que le premier versement de la bourse de lycée. Elle concerne les élèves de 1^{re} année de certains CAP, de bac pro, technologique ou de brevet de technicien.

Des primes d'entrée en classe de seconde, première et terminale sont attribuées aux élèves boursiers qui accèdent pour la première fois à l'une des classes conduisant au bac de l'enseignement général ou technologique (seconde, première ou terminale) ou aux classes de première et de terminale du bac de l'enseignement professionnel. D'un montant de 217,06 euros, elles sont versées en une seule fois avec le premier terme de la bourse. Les élèves redoublants ne peuvent pas y prétendre.

Le CAP

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) est un diplôme d'insertion professionnelle, qui donne une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié dans un métier déterminé. On dénombre aujourd'hui environ 200 spécialités de CAP.

FORMATION DE BASE

Le CAP s'obtient par la formation initiale, sous statut de lycéen (ou statut d'apprenti, en CFA), en deux ans après la classe de 3^e. Elle a lieu dans un lycée professionnel ou un lycée professionnel agricole dans le cas du CAP agricole (voir la partie « Enseignement agricole », page suivante).

Les élèves suivent des enseignements généraux (français, maths-sciences, histoire-géo, langue vivante étrangère...), et des enseignements technologiques et professionnels. Ces derniers se déroulent sous forme de cours, de travaux pratiques et en atelier, en intérieur ou en extérieur, en fonction de la spécialité du CAP.

Par ailleurs, ils suivent une période de formation en milieu professionnel de 12 à 16 semaines (réparties sur 2 années) selon les spécialités. Hors périodes de stages, les élèves suivent environ 34 heures de cours hebdomadaires.

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Outre une insertion professionnelle directe, le détenteur d'un CAP peut enrichir ses compétences en suivant des formations complémentaires.

BP, brevet professionnel

Ce diplôme se prépare en 2 ans par la voie de l'apprentissage. La formation, d'une durée de 400 h minimum en CFA, met l'accent sur la maîtrise d'un métier et est exigée dans certaines professions pour se mettre à son compte (boucher, fleuriste, coiffeur, sommelier...).

BTM, brevet technique des métiers

Ce diplôme se prépare en 2 ans (440 heures de formation par an) et permet de devenir chef d'atelier dans une entreprise artisanale, ou chef de fabrication dans les services de la production et de la commercialisation (ébéniste, photographe, pâtissier...). Le BTM se prépare en alternance, dans un CFA.

MC, mention complémentaire

Elle se prépare en 1 an en lycée professionnel ou par apprentissage, et permet de se spécialiser dans un domaine précis.

Il existe aujourd'hui plus de 50 mentions complémentaires : aide à domicile, joaillerie, entretien des collections du patrimoine...

De nombreux lycées professionnels organisent déjà un « sas » qui favorise l'intégration des nouveaux lycéens. Depuis la rentrée 2016, cette période d'accueil et d'intégration en début d'année scolaire est généralisée à l'ensemble des lycées professionnels. Plusieurs types d'actions peuvent être proposés en fonction des objectifs à atteindre : favoriser l'intégration des élèves au lycée et dans leur classe par des actions collectives ; marquer l'entrée au lycée et dans la voie professionnelle ; prendre connaissance des élèves, de leurs acquis et de leur motivation.

DU BAC PRO AUX STS SUR DÉCISION DU CONSEIL DE CLASSE

A la rentrée 2017, les bacheliers professionnels pourront être admis dans les sections de techniciens supérieurs (STS) au vu de l'avis rendu par le conseil de classe de leur établissement d'origine. Ce dispositif, prévu par l'article 40 de la **loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017**, est testé à titre expérimental pour une durée de trois ans dans cinq académies (Amiens, Besançon, Dijon, Lille et Rennes).

BMA, brevet des métiers d'art

Ce diplôme se prépare en 2 ans, soit par la voie scolaire en lycée professionnel, soit par la voie de l'apprentissage en CFA. Il forme des spécialistes dans des métiers d'art très pointus, comme par exemple la broderie, l'horlogerie ou l'armurerie. ■

Enseignement agricole

Au collège

Les élèves âgés d'au moins 14 ans avant le 31 décembre de l'année de recrutement peuvent intégrer des classes de 4^e et de 3^e de l'enseignement agricole.

NOUVEAUX PROGRAMMES

Depuis la rentrée 2016, les élèves de ces classes suivent des enseignements disciplinaires obligatoires rénovés (français, langue vivante, histoire géographie, enseignement moral et civique, mathématiques, sport, technologies de l'informatique et du multimédia, biologie-écologie-physique-chimie, sciences et techniques professionnelles) et des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) adaptés à leur formation. Pour ces EPI, trois thèmes par an sont choisis par chaque établissement.

Après la 3^e

Les élèves disposent de 5 voies de formation spécifiques : 3 dans l'enseignement agricole technique : le CAP agricole, le BPA et le bac pro agricole, et 2 dans la filière technologique ou générale : le bac techno STAV et le bac S, série EAT.

CAP AGRICOLE

Accessible par la voie scolaire ou en apprentissage, le Certificat d'aptitude professionnelle agricole, CAP agricole, est une formation de 2 ans qui comprend un enseignement général et des enseignements technologiques et professionnels en relation avec l'op-



tion choisie. Il existe 9 spécialités :

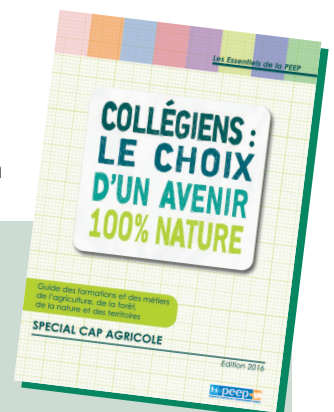
- Agriculture des régions chaudes
- Lad-cavalier d'entraînement
- Maréchal ferrant
- Jardinier paysagiste
- Travaux forestiers
- Métiers de l'agriculture
- Service aux personnes et vente en espace rural
- Opérateur en industrie agroalimentaire, option

« COLLÉGIENS : LE CHOIX D'UN AVENIR 100 % NATURE »

Faire connaître, dès le collège, des filières professionnelles trop peu connues des jeunes, de leurs familles et des enseignants en mettant en relation les formations offertes et les métiers : tel est l'objectif du guide des formations CAP de l'enseignement agricole publié par la PEEP. Vous pouvez consulter et télécharger le guide « Collégiens : le choix d'un avenir 100 % nature » sur agri.peep.asso.fr ; le

site de la section PEEP-AGRI, qui s'attache à promouvoir activement un enseignement agricole public de qualité.

Notez qu'un guide concernant les bacs pros de l'enseignement agricole est en cours d'élaboration pour une parution très prochainement.



conduite de machine ou option transformation de produits alimentaires
- Palefrenier soigneur.

Et après le CAP agricole ?

Deux solutions : soit l'insertion professionnelle, en tant qu'ouvrier qualifié des entreprises agricoles, para-agricoles ou agroalimentaires, soit la poursuite d'études, notamment vers un bac pro.

BP AGRICOLE

Accessible par la voie de l'apprentissage de 16 à 25 ans après la 3^e (ou un CAP / CAP agricole), le BPA, Brevet professionnel agricole, est une formation de 2 ans qui forme des ouvriers qualifiés dans 7 secteurs professionnels : production animale, horticulture, forêt, industries alimentaires, vigne et vin, agroéquipement et aménagements paysagers.

Et après le BPA ?

Les titulaires d'un BPA peuvent entrer dans la vie active ou poursuivre leur formation, par exemple en classe de première d'un bac pro.

BAC PRO AGRICOLE

Aligné sur les bacs des séries générale et technologique, le baccalauréat professionnel agricole propose une formation d'une durée de 3 ans : seconde professionnelle puis première et terminale de spécialité.

Seconde professionnelle agricole

Elle comporte des enseignements communs et un champ professionnel à choisir parmi :

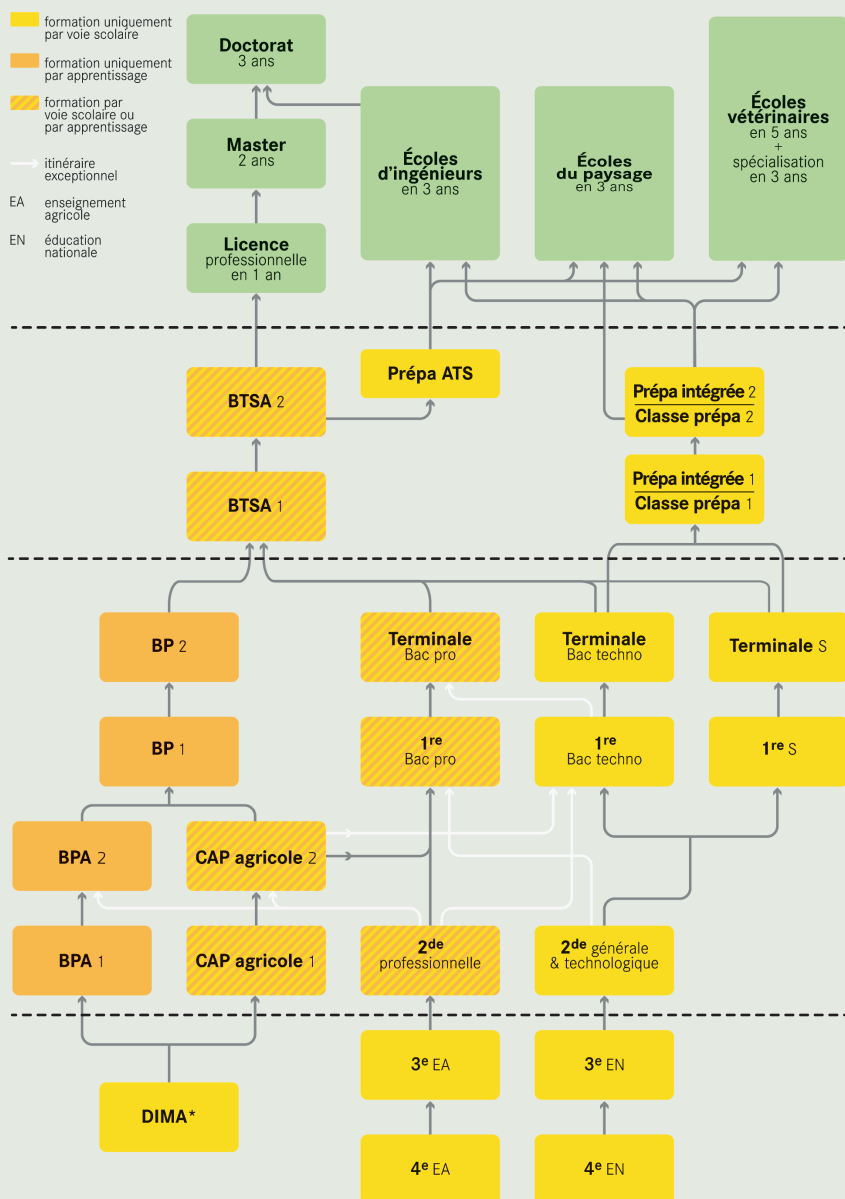
- Alimentation bio-industries et laboratoire
- Conseil - vente
- Nature - Jardins - Paysage - Forêt
- Productions
- Services aux personnes et aux territoires
- Technicien en expérimentation animale.

Spécialités du bac pro

Après la seconde, les élèves choisissent une spécialité de bac pro qu'ils suivront en première et en terminale jusqu'à l'examen :

- Agroéquipement
- Aménagements paysagers
- Bio-industries de transformation
- Conduite et gestion de l'entreprise agricoles
- Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole
- Conduite et gestion de l'entreprise hippique
- Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin
- Forêt
- Gestion des milieux naturels et de la faune
- Laboratoire contrôle qualité
- Productions aquacoles
- Productions horticoles
- Services aux personnes et aux territoires
- Technicien conseil-vente en animalerie
- Technicien conseil vente en alimentation / produits alimentaires

LES PARCOURS DE FORMATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE



* DIMA : dispositif d'initiation aux métiers en alternance; * BPA : brevet professionnel agricole
* BP : brevet professionnel; * BTS : brevet de technicien supérieur agricole; * Prépa ATS : adaptation technicien supérieur
* CAP agricole : certificat d'aptitude professionnelle agricole

- Technicien conseil vente en alimentation / Vins et spiritueux
- Technicien conseil vente de produits de jardin
- Technicien en expérimentation animale

A noter : les bacs pro « Maintenance des matériels », « option A : Agricoles », « option B : Travaux publics et manutention » et « option C : Matériels d'espaces verts », sont proposés par le ministère de l'Éducation nationale.

Et après le bac pro ?

Au choix : une entrée dans le monde professionnel en tant qu'employé hautement qualifié ou responsable d'exploitation, ou une poursuite d'études vers un BTS.

BAC TECHNOLOGIQUE STAV

Accessible après une seconde générale et technologique, la série STAV comporte 4 spécialités : agronomie, alimentation, environnement et territoires. Cette formation inclut un enseignement obligatoire d'une deuxième langue vivante ainsi qu'un accompagnement personnalisé de 2 heures hebdomadaires. Les élèves doivent également suivre 8 semaines de stages.

Et après le bac STAV ?

Ce diplôme vise principalement à la poursuite d'études : BTS, BTS ou DUT, ou encore une classe préparatoire.

BAC S GÉNÉRAL « ECOLOGIE AGRONOMIE TERRITOIRES »

Outre les apprentissages communs propres à la série S, cette formation proposée par les lycées agricoles intègre un enseignement d'« Ecologie, agronomie et territoires » (EAT) de 6 heures par semaine en 1^{re} (dont 1 heure destinée aux Travaux personnels encadrés) et de 5 h 30 en terminale (+ 2 heures supplémentaires dans le cadre des enseignements de spécialité).

DU BAC PRO À UNE ÉCOLE D'INGÉNIEUR

Depuis la rentrée 2016, deux lycées, « **Le Paraclet** » près d'Amiens, et « **La Roque** » à Rodez, participent à une expérimentation qui offre la possibilité d'accéder à une école d'ingénieur à des jeunes ayant obtenu avec facilité un bac pro agricole. Les deux premières années de formation sont adossées à un BTS.

LE NOUVEAU BAC PRO CGEA

Le bac pro spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » (CGEA) a été rénové. L'ancienne option « VV » devient une spécialité à part entière sous l'appellation : bac pro « conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole » (CGEVV). Les autres options ont été supprimées. **Le CGEA rénové et le CGEVV entrent en vigueur à la rentrée 2017.**

Il en découle deux autres changements en septembre 2017 : d'une part, le brevet professionnel « responsable d'entreprise agricole » (BP REA), diplôme de niveau IV, organisé et délivré en unités capitalisables (UC), sera lui aussi rénové ; d'autre part, le brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) « travaux en exploitation d'élevage », diplôme intermédiaire qu'il est possible d'obtenir au cours du cursus de 3 ans qui conduit au bac pro, sera remplacé par la spécialité « travaux en exploitation de polyculture-élevage ».

Et après le bac S « EAT » ?

Les titulaires de ce bac ont vocation à poursuivre leurs études dans les domaines des sciences et technologies du vivant en BTS, mais également vers un DUT, une classe prépa, une licence universitaire.

Formations post-bac

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR AGRICOLE

Le BTS (brevet de technicien supérieur agricole) se décline en une vingtaine de spécialités dans les domaines de la production, du commerce, de la transformation, des services, de l'aménagement. Cette formation de 2 ans permet une insertion professionnelle de près de 80 % des étudiants 7 mois après leur diplôme.

Et après le BTS ?

Outre une entrée sur le marché du travail, l'obtention du BTS permet une poursuite d'études vers une licence pro mais aussi, sur concours, en école d'ingénieur agronome, vétérinaire ou de paysage.

AUTRES FORMATIONS

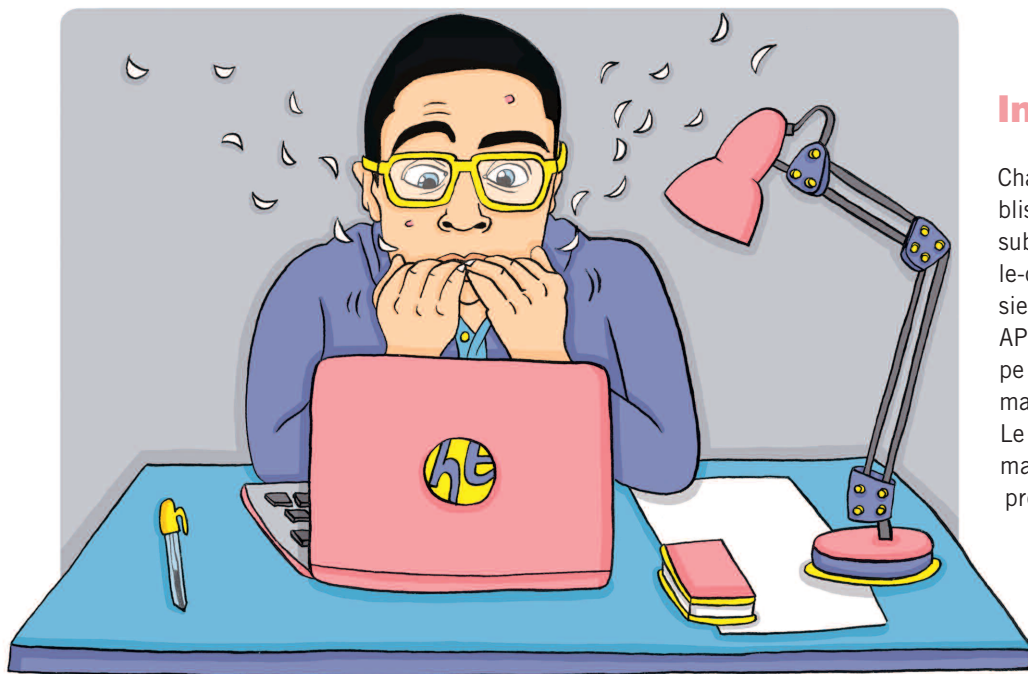
L'enseignement supérieur agricole propose une grande variété de diplômes. 20 établissements relèvent du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : des écoles d'ingénieurs (industries agroalimentaires, agronomie, forêts et bois, horticulture...), des écoles vétérinaires (Maisons-Alfort, Lyon, Nantes et Toulouse) et l'école du paysage de Versailles, qui délivre le diplôme de paysagiste DPLG (Diplômés par le gouvernement).

La plupart des écoles recrutent au niveau bac + 2 sur concours national. ■

En 2016, 78 532 candidats se sont présentés aux examens de l'enseignement agricole. **Le taux de réussite s'établit à 85,3%**, soit une progression de 0,3 point. Le taux de réussite au bac est en progression tant dans la voie pro (+0,7 point) que dans la voie techno (+1,2 point). Le taux de réussite des élèves des lycées agricoles au bac S s'établit à 93,2%. A noter aussi la progression du taux de réussite du CAP agricole (+1,8 point) et du BTS (+0,3 point).

Enseignement supérieur

QUAND TU DOIS VALIDER TES VŒUX SUR APB



Après l'obtention du baccalauréat, les futurs étudiants ont plusieurs possibilités de formation dans l'enseignement supérieur : rejoindre l'université, s'inscrire dans une filière courte type STS ou IUT, intégrer une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), ou bien encore poursuivre leurs apprentissages dans une école spécialisée.

Inscription

Chaque première inscription dans un établissement d'enseignement supérieur est subordonnée à une préinscription. Celle-ci s'effectue dans le cadre d'un « dossier unique » à travers le portail internet APB (admission-postbac.fr) qui regroupe sur un seul site l'ensemble des formations post-bac.

Le portail recense plus de 12 000 formations (dont quelque 2 000 en apprentissage) sur l'ensemble des académies : toutes les licences, les DUT, les CPGE, les BTS, près de 300 écoles d'ingénieurs publiques et privées, 50 écoles de commerce, 6 écoles supérieures d'art et les 20 écoles nationales supérieures d'architecture.

PROCÉDURE

Chaque futur étudiant doit respecter toutes les étapes : inscription, création du profil, formulation, hiérarchisation et validation des vœux. L'objectif est bien évidemment d'obtenir une admission dans l'enseignement supérieur en adéquation avec les souhaits réels de l'élève et ses capacités.

CALENDRIER

- Du 20 janvier au 20 mars : inscription et saisie des vœux
- 2 avril : date limite de confirmation des vœux et d'envoi des dossiers-papier
- Du 20 janvier au 31 mai : modification de l'ordre des vœux
- Du 8 juin au 13 juin : première phase d'admission et réponse des candidats
- Du 27 juin au 30 septembre : procédure complémentaire, saisie des vœux au plus tard le 25 septembre.

CHIFFRES-CLÉS EN 2016

- 613 895 candidats ont eu une proposition dès le premier tour (soit 80,6% contre 78,9 % en 2015) ;

APB : DES ÉVOLUTIONS IMPORTANTES

Un dispositif de « candidatures groupées » est expérimenté sur les **filières en tension (droit, Paces, psychologie et Staps)**. Le candidat choisit en priorité une filière et le système APB (admission-post-bac) lui propose alors de classer l'ensemble des mentions de licence associées à cette filière sur un périmètre (prioritairement l'académie). L'ensemble de ces licences sera alors considéré comme un vœu unique. Par ailleurs, afin de ne pas subir une affectation tardive en raison de choix uniquement sur des filières sélectives, chaque bachelier général devra désormais choisir au moins une filière dite « libre » (non sélective et sans capacité d'accueil). Enfin, APB va donner aux futurs bacheliers plus facilement accès à des données illustrant les taux de réussite selon les profils d'entrée (type de bac...), les poursuites d'études, l'insertion professionnelle et les salaires.

PEEP ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE, POUR LA RÉUSSITE DE VOS ENFANTS !



Des professeurs en ligne
de 17h à 20h, du lundi
au vendredi et même
le dimanche.



Des contenus du CP
à la Terminale, dans
toutes les matières.



Des modules de
révisions du Brevet
et du BAC.



Un tableau de bord pour
suivre la progression et
les résultats de votre
enfant.

RENDEZ-VOUS SUR **PEEP.EDUCLEVER.COM**
POUR CHOISIR LA FORMULE QUI VOUS CONVIENT !

OFFRES VALABLES JUSQU'AU 30 AVRIL

OFFRE 3 MOIS

21€₉₀

par mois soit 65,70 euros *

OFFRE 6 MOIS

14€₁₅

par mois soit 84,90 euros *

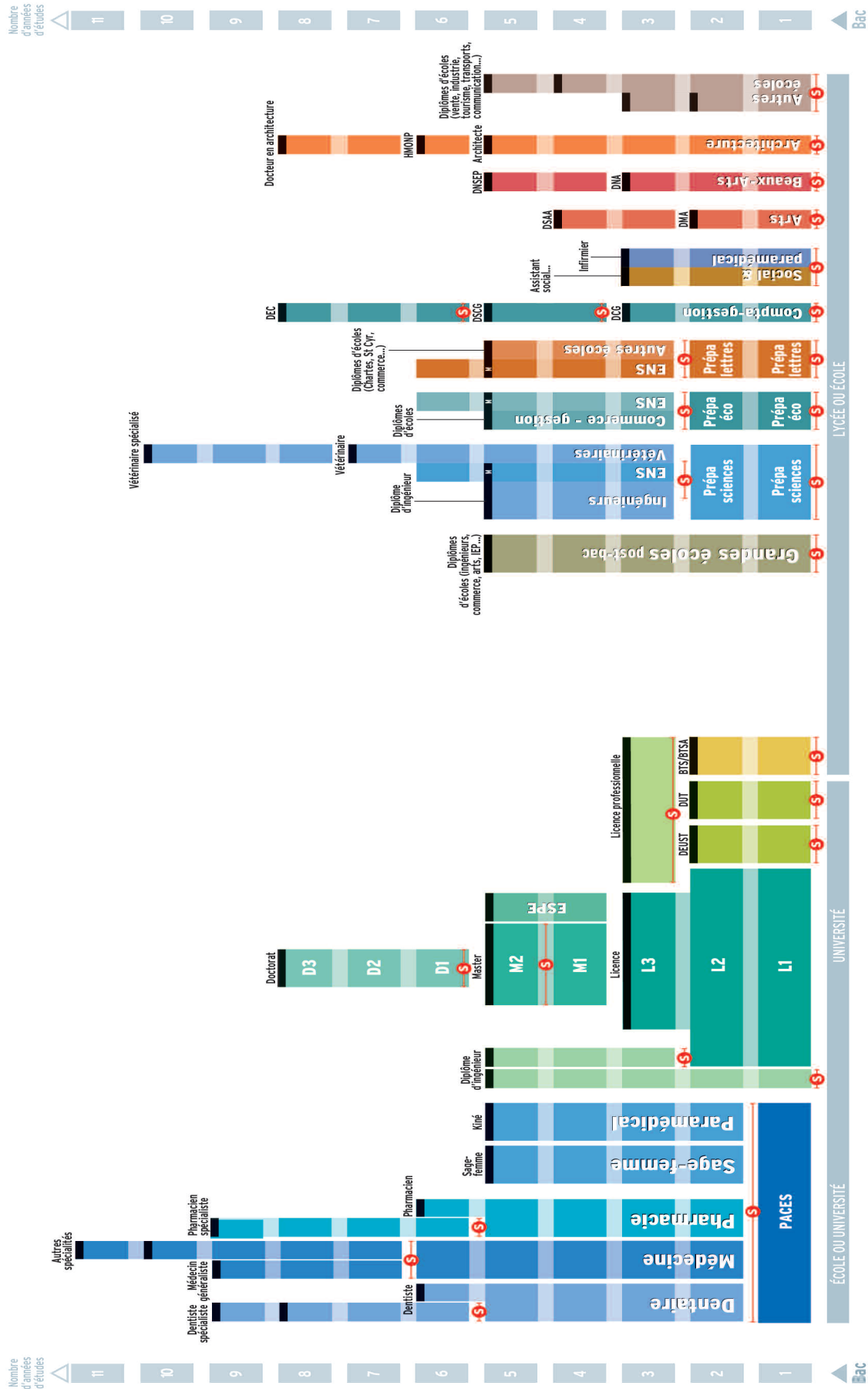
OFFRE 12 MOIS

8€₂₅

par mois soit 99 euros *

* Abonnement jusqu'à 5 comptes enfants par famille. Pour l'offre 3 mois : 21,90€ les 3 premiers mois, reconductible par période de 3 mois, résiliable au terme de l'abonnement. Pour l'offre 6 mois : 14,15€, reconductible par période de 6 mois, résiliable au terme de l'abonnement. Pour l'offre 12 mois : 8,25€, reconductible par période de 12 mois, résiliable au terme de l'abonnement. Voir les conditions sur peep.educlever.com/cg
Notre Service Client est à votre disposition au 09 74 77 09 74 du lundi au jeudi de 9h à 18h et le vendredi de 9h à 17h.

LES PARCOURS DE FORMATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 2016/2017



- Sur l'ensemble des terminales (575 346 candidats), 86,4 % des élèves ont eu une proposition ;
- 96,7% des élèves de terminale générale (contre 94,2% en 2015) ont eu une proposition dès le premier tour ;
- 81,4% des élèves en terminale technologique et 56,5% des élèves en terminale professionnelle ont eu une proposition dès le premier tour ;
- 48,1 % des vœux « 1 » sont validés (47,4 % en 2015) dès le premier tour ;
- les propositions faites aux terminales professionnelles pour entrer en STS (39 898) représentent 49,4% du nombre de vœux « 1 » confirmés par ces élèves envers les STS ;
- les propositions faites aux terminales technologiques pour entrer en IUT (15 006) représentent 59,6% du nombre de vœux « 1 » confirmés par ces élèves envers les IUT.

MONTANTS DES DROITS

Les montants des droits d'inscription pour l'année 2016-2017 sont identiques à ceux de l'année précédente :

Licence : 184 euros

Master : 256 euros

Doctorat : 391 euros

Diplôme d'ingénieur : 610 euros.

Le montant de la cotisation sociale étudiante s'établit, lui, à 215 euros.

Filières courtes

INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE (IUT)

Ils permettent de décrocher en 2 ans un Diplôme universitaire de technologie (DUT). L'enseignement en IUT (113 établissements rattachés aux universités) est assuré dans 24 spécialités : 15 relèvent du secteur de la production (sciences et génie des matériaux, génie mécanique et productique, par exemple) et 9 autres évoluent dans le secteur des services (information-communication, gestion des entreprises et

IUT : EXPÉRIMENTATION D'UN « CURSUS LICENCE »

Un « cursus licence » en IUT sera expérimenté à la rentrée 2017. Objectif : assurer une **poursuite d'études automatique entre DUT et licence pro**, tout en permettant une sortie à bac + 2. Le candidat qui intègrera un IUT pourra désormais aller jusqu'à la licence professionnelle, sans passer par la sélection habituelle.

L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DIPLÔMÉS À LA HAUSSE

Le taux d'insertion 30 mois après l'obtention du diplôme est en légère hausse par rapport à l'année dernière pour les diplômés de master LMD (90 %, soit + 1 point par rapport à la promotion 2012), de master enseignement (98 %, soit + 1 point) et de DUT (90 %, soit + 2 points). Il reste stable pour les diplômés de licence professionnelle (92 %).

Dès 18 mois après l'obtention de leur diplôme, le taux d'insertion des diplômés de l'université est déjà élevé. Il atteint 85 % pour les diplômées de master, 88 % en licence professionnelle et 81 % en DUT. Plus de 4 diplômés en master sur 5 ont un emploi de catégorie cadre ou professions intermédiaires 18 mois après l'obtention de leur master. Le salaire net médian à temps plein - entre 18 et 30 mois après l'obtention du diplôme - atteint 1 600 euros pour les diplômés de licence pro et 1 500 euros pour ceux de DUT.

des administrations...). Un ou plusieurs stages sont intégrés aux 2 ans de formation.

L'obtention du DUT (Diplôme universitaire de technologie) équivaut à l'acquisition de 120 crédits, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. L'annuaire de tous les IUT de France peut être consulté sur le site internet www.iut.fr.

Et après un DUT ?

L'obtention d'un DUT permet une insertion professionnelle, mais 8 titulaires sur 10 poursuivent des études supérieures, soit en licence professionnelle, soit en master ou en écoles. Attention, la poursuite des études est généralement soumise à sélection (par examen ou sur dossier), notamment en licence.

SECTIONS DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS (STS)

Ces filières techniques permettent d'obtenir un Brevet de technicien supérieur (BTS). On compte près de 90 spécialités de BTS dans 4 secteurs : industriel, tertiaire, santé-paramédical et arts appliqués. La formation, d'une durée de 2 ans, qui se déroule au sein d'un lycée, comprend obligatoirement plusieurs périodes de stage.

Plus de la moitié des étudiants en STS sont issus de la voie technologique. A savoir : les bacheliers professionnels qui ont obtenu une mention « bien » ou « très bien » sont admis de droit en STS.

Comme le DUT, le BTS emporte l'acquisition de 120 crédits européens.

Et après un BTS ?

Outre l'entrée dans le monde du travail, la poursuite d'études est bien sûr possible, notamment en licence pro.

Peep Sup représente les parents dans les instances de consultation, de décision ou de réflexion, au niveau académique ou national, et agit dans l'intérêt des étudiants et de leurs familles. Informations sur sup.peep.asso.fr, site internet qui apporte des informations aux parents concernant les études supérieures et la vie étudiante.

Les inscriptions dans l'enseignement supérieur n'ont jamais été aussi nombreuses :

2 596 800 étudiants à la rentrée 2016.

Leur nombre a particulièrement progressé entre les rentrées 2014 et 2015 (+3,2%, soit 79 900 inscriptions de plus).

La hausse est en partie liée à un accroissement des doubles inscriptions des étudiants en CPGE et à l'université : hors ces doubles inscriptions, l'augmentation globale est de 2,5% sur un an (+61 000 inscriptions).

L'augmentation des effectifs est élevée pour les formations d'ingénieur, les écoles de commerce, gestion et comptabilité ainsi que dans les CPGE. Les formations courtes (en IUT et STS) enregistrent des effectifs stables.

Classes prépas et grandes écoles

CPGE

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) préparent les étudiants (86 500 à la rentrée 2016, un chiffre en hausse de 0,6 %) aux concours d'entrée des grandes écoles. Elles sont accessibles après le bac. Elles font généralement l'objet d'une sélection sur dossier. Leur formation dure deux ou trois ans. Il en existe trois catégories :

CPGE scientifiques

Organisées en 7 voies, ces classes préparent aux écoles d'ingénieurs, aux écoles normales supérieures et aux écoles nationales vétérinaires.

CPGE économiques et commerciales

Elles préparent principalement aux écoles supérieures de commerce et de gestion. Trois voies sont proposées : scientifique, économique et technologique.

CPGE littéraires

Elles donnent notamment accès aux écoles normales supérieures, à l'école nationale des chartes et aux Instituts d'études politiques. On distingue deux voies : A/L, dite « Lettres » et B/L, dite « Lettres et sciences sociales ».

GRANDES ÉCOLES

Sous cette appellation sont regroupées les écoles d'ingénieurs, les écoles normales supérieures, les écoles de commerce et les écoles vétérinaires. Selon l'école, l'accès se fait soit directement après le bac (« prépa intégrée »), soit, plus fréquemment, après 2 années de préparation dans une CPGE. Certaines acceptent aussi les titulaires d'un BTS, d'un DUT ou d'une licence.

Écoles spécialisées

Architecte, infirmier, secrétaire, éducateur spécialisé, journaliste, comédien... Une multitude d'écoles dispensent des formations conduisant à des métiers bien précis. Certains métiers se préparent uniquement dans ces écoles (infirmier par exemple). Il existe des écoles spécialisées publiques relevant de différents ministères, des écoles qui dépendent des chambres de commerce et d'industrie, des écoles privées.

Les études durent de 2 à 6 ans, selon le diplôme. Les procédures d'inscription ont lieu généralement dès le mois de février. Il faut se renseigner directement auprès de l'établissement souhaité.

Université

SYSTÈME LICENCE-MASTER-DOCTORAT (LMD)

Le cursus s'organise autour de trois diplômes.

Licence (bac + 3)

Elle se prépare en six semestres après le bac. On dénombre 4 grands domaines :

- arts, lettres, langues
- droit, économie, gestion
- sciences humaines et sociales
- sciences, technologies, santé

La licence, cursus de 3 ans, propose une spécialisation progressive : le début de la formation étant constitué d'un socle pluridisciplinaire commun à plusieurs mentions de licence, ce qui facilite les réorientations. La spécialisation intervient en seconde année.

Pour lutter contre l'échec des étudiants, notamment en première année, des dispositifs d'accompagnement sont prévus tout au long de la formation de licence. Un dispositif d'accueil est organisé à la rentrée pour les étudiants de première année. Durant tout leur cycle, les étudiants peuvent s'adresser à un enseignant-référent en cas de difficultés.

Master (bac + 5)

Il destine les étudiants à la recherche et leur offre un parcours menant à une qualification et une insertion professionnelle de haut niveau. Il se prépare en quatre semestres après la licence.

Doctorat (bac + 8)

Tous les étudiants titulaires du grade de master peuvent se porter candidat à une inscription en thèse de doctorat, qu'ils aient obtenu un diplôme de master voie recherche ou voie professionnelle, ou qu'ils soient titulaires d'un titre d'ingénieur ou un diplôme d'éco-

MASTER : UNE SÉLECTION DÈS LE M1

La loi du 23 décembre 2016 met fin à la sélection entre la première et la seconde année de master au profit d'un recrutement à l'entrée du M1. En outre, elle instaure un droit à la poursuite d'études pour tous les diplômés de licence et un droit à l'information permettant à chacun de construire son orientation. Désormais, **aucun diplômé de licence souhaitant poursuivre ses études en master ne sera sans solution**. S'il le souhaite, il se verra offrir par le recteur trois propositions d'inscription en master.

A noter par ailleurs la création du nouveau portail trouvermonmaster.gouv.fr. Il répertorie l'ensemble des diplômes nationaux de master.

RÉUSSIR AVEC LE GROUPE IPESUP

BACCALAURÉAT

- Création d'une classe de Première S "Pilote"
- Classes Terminales S et ES "pilotes"
- Stages intensifs pour Premières et Terminales
- Écoles de commerce et d'ingénieurs après bac
- Encadrement de première année de Droit

HEC-ESSEC-ESCP Europe

- Prépas "pilotes" voies scientifique et économique
- Stages intensifs de révision et perfectionnement

SCIENCES PO PARIS

- En parallèle à la Première : cycle continu et cycle de stages
- En parallèle à la Terminale : stages d'été + cycle continu ou stages d'été + cycle de stages

IEP DE PROVINCE

- Classe préparatoire annuelle
- Stages intensifs durant les vacances d'hiver (admission en 2^e année) et d'hiver/printemps (admission en 1^e année)

GROUPE
ipesup

ipesup | 01 44 32 12 00 | 18, rue du Cloître Notre-Dame 75004 Paris
prepasup | 01 42 77 27 26 | 16 b, rue de l'Estrapade 75005 Paris
Enseignement supérieur et secondaire privé

www.ipesup.fr

itii
ÎLE-DE-FRANCE

Faites le choix d'un
ITINÉRAIRE
d'excellence.

"Pour devenir ingénieur dans l'industrie j'ai choisi une formation en alternance conçue par les entreprises."

Jonathan - 23 ans

Diplômés
Bac +2

Devenez ingénieur(e) par
l'**APPRENTISSAGE**

ALTERNANCE

École d'Ingénieur / Entreprise

21 formations destinées à des jeunes
issus de Bac +2 technique /scientifique

Domaines de spécialité

Bâtiment et travaux publics

Électronique

Énergétique

Généraliste

Génie Industriel

Informatique / Informatique Industrielle

Matériaux

Mécanique / Mécanique et automatique

Métrologie qualité

Optronique / Photonique

Sciences et technologies nucléaires

AVANTAGES

- > Un diplôme reconnu par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI)
- > Une expérience professionnelle
- > Un salaire

ÉCOLES

EI CESI • EI CNAM
• ENSEA • ENSIE •
ENSMP • EPF • ICAM •
ISTY • Polytech Paris
Sud • Polytech Paris
UPMC • SUPMECA

L'ITII ÎLE-DE-FRANCE, C'EST :

- > plus de 2400 élèves-Ingénieurs en formation
- > plus de 1000 entreprises partenaires
- > 8 organisations Professionnelles

CONÇUES AVEC ET POUR LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES

- > Un partenariat structuré entre le milieu industriel et les Ecoles d'Ingénieurs
- > Une participation des industriels à toutes les étapes de la formation
- > La garantie d'acquérir les compétences attendues par les entreprises

CONTACT

www.itii-iledefrance.fr:8080
itii-idf@gimpr.org

LOGEMENT ÉTUDIANT : LE PLAN « 40 000 » EN VOIE D'ACHÈVEMENT

Lancé en mai 2013, le Plan 40 000 vise à créer 40 000 logements sociaux étudiants d'ici la fin de 2017. Selon le dernier recensement effectué auprès des préfets de région et des recteurs d'académie :

- 20 566 logements ont été livrés entre 2013 et 2015 ;
- 6 274 nouveaux logements étudiants devaient être livrés au 31 décembre 2016, portant ainsi à **26 840 le nombre de places créées entre 2013 et 2016**, soit 67 % des objectifs fixés initialement ;
- 48 % de ces nouveaux logements étudiants ont été confiés en gestion aux CROUS ;
- la livraison de 15 767 nouveaux logements est d'ores et déjà programmée sur l'année 2017, permettant ainsi de créer 42 607 places nouvelles en 4 ans.

le supérieure de commerce leur conférant le grade de master. La durée de préparation du doctorat est généralement de trois ans.

Un système de crédits

Chaque semestre correspond à 30 « crédits européens » (volumes d'heures de cours, de travaux dirigés, de travaux pratiques, de travaux personnels, validation de stage, de séjour à l'étranger...). Les crédits sont fixés dans le cadre d'un système de crédits européens.

Simplification des intitulés de formation

La loi du 22 juillet 2013 a permis la simplification des intitulés de formation pour améliorer la lisibilité des parcours.

Dorénavant, on compte 45 mentions de licence (contre 322 avant la réforme), 173 intitulés de licence professionnelle (au lieu de 1 800 !) et 251 intitulés de mentions de masters (un chiffre divisé par... 20 !).

ETUDES DE SANTÉ

Afin de permettre aux étudiants dans le domaine de la santé d'acquérir une culture collective, la première année d'étude (PACES) est aujourd'hui commune aux 4 filières : médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique.

LICENCE PROFESSIONNELLE

Préparée à l'université, cette formation en 1 an permet aux diplômés de niveau bac + 2 d'affiner leur spécialisation ou d'acquérir une nouvelle compétence. Mises en place en partenariat avec les entreprises et les branches professionnelles, les licences pro permettent une entrée directe sur le marché du travail. Elles concernent des champs professionnels très divers mais bien ciblés, qu'il s'agisse de métiers en émergence (multimédia, nouveaux matériaux, design...) ou de secteurs connaissant des difficultés de recrutement

(distribution, transport-logistique...). Le cursus de la licence pro intègre des enseignements théoriques et des périodes de formation en milieu professionnel, notamment 12 à 16 semaines de stages en entreprise.

MOBILITÉ ET RÉORIENTATION

L'organisation, dite LMD, est conçue pour assurer la mobilité des étudiants entre les pays européens (Erasmus +), entre les disciplines et entre les formations professionnelles et générales. Par ailleurs, grâce à l'organisation des études en semestres, les réorientations sont désormais facilitées, entre les filières universitaires (notamment de la première année de santé vers d'autres filières comme droit ou sciences) et entre les universités et les écoles :

par exemple dès la fin de leur premier semestre ou de leur première année de licence, certains étudiants peuvent bifurquer vers un BTS ou un DUT, même dans une autre discipline.

Vie étudiante

Le portail de la vie étudiante (www.etudiant.gouv.fr) permet aux étudiants d'accéder à l'ensemble des informations et services utiles à leur entrée dans l'enseignement supérieur et à leur parcours d'étudiant et de réaliser certaines démarches : études, droits, services de la vie quotidienne ; activités ; mobilité.

AIDES FINANCIÈRES

Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Elle est attribuée selon les ressources de la famille ou de l'étudiant seul s'il n'est pas rattaché au foyer fiscal de ses parents. La demande s'effectue chaque année sur le site etudiant.gouv.fr à l'aide du Dossier social étudiant (DSE). Cette année, la période de dépôt initial du DSE s'étend du 15 janvier au 31 mai 2017.

Les bourses, dont le montant maximum annuel en 2016-2017 peut atteindre 5 551 euros (échelon 7), sont versées chaque mois pendant 10 mois. Notez que l'étudiant doit renouveler chaque année son DSE pour continuer à percevoir ses aides.

Bourse au mérite

Les étudiants boursiers qui ont obtenu le bac avec une mention « très bien » en 2015 et en 2016 perçoivent une aide au mérite d'un montant annuel fixé à 900 euros. Celle-ci est versée en 9 mensualités.

RESTAURANTS UNIVERSITAIRES

Les « resto U » sont ouverts à tous les étudiants ins-

L'année universitaire 2016-2017 confirme la tendance : avec plus de 3 000 candidatures au statut national étudiant-entrepreneur, soit près du double par rapport à 2015-2016, les étudiants sont de plus en plus attirés par l'entrepreneuriat. Le ministère de l'Enseignement supérieur a d'ailleurs lancé la première « Semaine nationale des étudiants-entrepreneurs » (30 janvier au 4 février 2017).

crits dans un établissement d'enseignement supérieur. Pour l'année 2016-2017, le tarif d'un repas est fixé 3,25 euros.

LOGEMENT

Résidences universitaires

En fonction de leurs ressources, les étudiants peuvent bénéficier d'un logement en résidence universitaire. Les demandes de logement se font par le biais du site etudiant.gouv.fr.

Caution locative étudiante (Clé)

Ce dispositif s'adresse avant tout aux étudiants ne disposant pas de garant (en priorité aux étudiants de familles monoparentales, aux jeunes isolés et aux étudiants étrangers). L'Etat se porte caution en cas d'impayé ou de dégradation. En échange, l'étudiant consacre chaque mois 1,5% de son loyer à cette caution. Depuis la rentrée 2016, la demande de Clé s'effectue par le portail etudiant.gouv.fr.

Aides au logement

Les étudiants peuvent bénéficier sous certaines conditions de l'Aide personnalisée au logement (APL) ou de l'allocation de logement sociale (ALS). Ces aides sont attribuées notamment en fonction des ressources, de la situation familiale, de la nature du logement, et sont versées par la Caisse des allocations familiales (CAF).

Pour plus de renseignements, contactez la CAF dont vous dépendez (coordonnées sur Caf.fr).

CÉSURE

Les étudiants qui le souhaitent peuvent effectuer une période de césure de 6 mois à un an pendant leur parcours tout en conservant leur statut d'étudiant (un temps où ils suspendent donc leurs études). A savoir : si la « césure » a un caractère bien entendu facultatif, l'étudiant doit néanmoins obtenir l'accord du chef d'établissement en lui exposant ses motivations ainsi que les modalités de réalisation de son projet. Un projet qui peut prendre la forme d'un engagement bénévole, d'une formation complémentaire (formation dans un domaine autre que celui de la scolarité principale) ou bien encore dans le but de préparer ou développer une activité professionnelle.

PROTECTION SOCIALE

Les étudiants âgés de moins de 20 ans pendant toute l'année universitaire (du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante) bénéficient de la sécurité sociale de leurs parents salariés.

De 20 à 28 ans, l'affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire (sauf cas particuliers) et payante, excepté pour les bénéficiaires d'une bourse de

l'enseignement supérieur. L'étudiant doit choisir de souscrire soit à la Mutuelle des étudiants (www.lmde.com), soit à l'une des mutuelles étudiantes membres du réseau national emeVia (www.emevia.com).

Sous certaines conditions de ressources et de résidence, les étudiants peuvent bénéficier de la couverture maladie universelle (CMU).

Au-delà de l'âge limite de 28 ans ou à la sortie d'un cursus d'études (avant d'occuper un premier emploi), les étudiants bénéficient du maintien de leur droit aux prestations de l'assurance maladie pendant une période maximale d'un an. La demande est à effectuer auprès de la CPAM dépendant du domicile de l'étudiant.

STAGIAIRES

La loi du 10 juillet 2014 a renforcé l'encadrement des stages et les droits des stagiaires.

La durée maximale d'un stage est limitée à 6 mois (soit 924 heures) dans un même organisme d'accueil par année d'enseignement. Le temps de présence du stagiaire est aligné sur celui des salariés de l'organisme d'accueil. Pendant son stage, l'étudiant reste affilié au régime de sécurité sociale étudiante.

Gratification

Dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois (présence effective du stagiaire supérieure à 308 heures), la gratification de l'étudiant est obligatoire – elle est facultative sous ce seuil. Le montant minimal horaire de la gratification est fixé à 3,60 euros. Elle doit être versée chaque mois et non pas en fin de stage. A savoir : les revenus issus de la gratification sont désormais défiscalisés.

Pour en savoir plus, téléchargez le guide du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : <http://esr.gouv.fr/guide-stages>. ■

Nombre d'étudiants cumulent un **job** avec leurs études. Les rémunérations perçues dans ce cadre sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite de trois fois le montant mensuel du SMIC pour l'année, soit 4 440 euros pour 2017. Deux conditions : être âgé de 25 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et poursuivre des études secondaires ou supérieures.

UN PRÊT ÉTUDIANT GARANTI PAR L'ÉTAT

Le prêt étudiant est un crédit à la consommation qui est accordé pour financer les études. Il peut faire l'objet d'un remboursement différé, ce qui permet de ne commencer à rembourser qu'une fois les études terminées. L'État apporte sa garantie pour éviter de devoir trouver une caution. Pour en bénéficier, il faut être inscrit dans un établissement et préparer un diplôme de l'enseignement supérieur, être âgé de moins de 28 ans, et français ou citoyen d'un autre pays de l'Espace économique européen (EEE). **La demande se fait directement auprès d'une banque partenaire** : la Société Générale ; les Banques Populaires ; le Crédit Mutuel ; le CIC ; les Caisses d'Épargne. Le montant du prêt peut atteindre 15 000 euros.

Elèves : droits et devoirs

Le conseil des délégués à la vie lycéenne rassemble des lycéens élus (10), des personnels (8) et des parents (2). Présidé par le chef d'établissement, il est «obligatoirement consulté» sur l'organisation des études et du temps scolaire, le projet d'établissement et le règlement intérieur, mais aussi les questions concernant la restauration, l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne ou l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

Leurs droits

Les élèves bénéficient de droits individuels et collectifs. Les lycéens disposent en particulier de droits collectifs : le droit de réunion, de publication, d'association et d'affichage.

Le droit d'expression, la création d'un journal par exemple (sans injure ni diffamation évidemment), peut s'exercer par le biais des associations d'élèves. Ces différents droits s'ajoutent aux droits généraux garantis par la convention internationale relative aux Droits de l'Enfant de 1989 (droit à la santé, droit à l'éducation...).

LES REPRÉSENTANTS DES ÉLÈVES

Dans le secondaire, chaque classe élit deux délégués avant la fin de la sixième semaine de l'année scolaire. Ces élèves choisis par leurs pairs ont un rôle de porte-parole auprès des professeurs, de l'ad-

ministration et des parents. Ils rendent compte du conseil de classe à leurs camarades. Des représentants des élèves assistent aussi aux conseils de discipline et d'administration. Dans les lycées, les délégués des élèves sont réunis en assemblée générale au moins deux fois par an, pour traiter des questions ayant trait au travail et à la vie scolaire.



Leurs devoirs

Les élèves ont pour obligation première de respecter les membres et les biens de la communauté éducative. Par ailleurs, ils sont tenus à l'assiduité, définie par référence aux horaires et aux programmes d'enseignement inscrits dans l'emploi du temps de l'établissement. Autre devoir : effectuer le travail scolaire, c'est-à-dire réaliser les travaux demandés par les enseignants, se soumettre aux contrôles de leurs connaissances... Le règlement intérieur prévoit des sanctions si l'élève manque à ces obligations. ■

NOUVEAUTÉ : LE CONSEIL DE VIE COLLÉGIENNE

Il est une instance de dialogue entre les élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative. Son rôle ? Il formule notamment des propositions sur l'organisation de la scolarité et du temps scolaire, sur l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, sur les équipements, la restauration et l'internat. Il vise à favoriser la coopération et la cohésion entre les élèves ainsi qu'à **renforcer le sentiment d'appartenance à l'établissement**. Le CVC forme les élèves au fonctionnement d'une instance collégiale participant de la vie de l'établissement. Le chef d'établissement le préside. Il compte aussi deux représentants des personnels (dont un enseignant) et au moins un parent d'élèves. C'est le conseil d'administration qui fixe le nombre et la qualité des membres du CVC ainsi que les modalités de leur élection.

Après quelques expérimentations, le conseil de vie collégienne est désormais institué dans tous les collèges par le décret n°2016-1631 du 29 novembre 2016.

Communauté éducative

Les parents d'élèves

ELECTIONS SCOLAIRES

Tous les ans, avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire, les parents d'élèves élisent leurs représentants aux conseils d'école et aux conseils d'administration des collèges et lycées. Des élections qui s'inscrivent dans le cadre de « La semaine de la démocratie scolaire » : l'élection des représentants des parents d'élèves et celle des représentants de la vie lycéenne ont lieu en même temps.

Les deux parents d'un élève sont électeurs et éligibles. Tous les parents sont concernés, qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés (sauf dans le cas où le parent s'est vu retirer l'autorité parentale). Chaque parent ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre de ses enfants scolarisés dans l'établissement. Les deux parents peuvent se présenter aux élections dans une même école sur la même liste ou sur des listes différentes.

Procédures de vote

Chaque parent doit recevoir la totalité du matériel de vote, « même si les deux parents résident sous le même toit », au plus tard 6 jours avant le scrutin.

Ces documents peuvent être distribués aux élèves ou expédiés par la Poste. Ils comprennent la circulaire explicative de l'académie, les bulletins et l'enveloppe de vote, les professions de foi et l'enveloppe-retour pour le vote par correspondance (voir la procédure à suivre page suivante).

Information sur le vote

Les procédures liées aux élections scolaires doivent être communiquées aux parents dès le début de l'année scolaire, en particulier lors de la réunion de rentrée parents – enseignants, mais aussi par voie d'affichage, par le biais du carnet de correspondance de l'enfant, du site internet de l'école ou de l'établissement, etc.

REPRÉSENTATION

Par le biais de leurs représentants élus chaque année, les parents d'élèves pren-

nent part notamment :

- aux conseils d'école (autant de représentants que de classes) ;
- aux conseils de classe (2 représentants pour chaque classe) ;
- aux conseils de discipline (3 dans les collèges et 2 dans les lycées) ;
- au conseil d'administration : les parents élisent tous les ans leurs représentants (5 dans les lycées, 6 dans les collèges de moins de 600 élèves et 7 dans les autres collèges).

Les parents sont également représentés au sein de diverses instances, au niveau du département (CDEN), de la région (CAEN) et à l'échelon national (CSE, conseil supérieur de l'éducation, notamment).

DROITS

Les parents disposent d'un droit d'information, permettant un meilleur suivi de la scolarité de leurs enfants (notamment par le carnet de correspondance et le nouveau livret scolaire, voir partie parcours sco-

La PEEP propose aux parents des formations adaptées et complètes pour les aider à accompagner au mieux leurs enfants pendant leur scolarité. Pour rendre ces formations accessibles à tous les parents, qu'ils soient élus ou non, les formats de communication seront multipliés, faisant notamment appel aux nouvelles technologies (cours en ligne par exemple). Renseignements auprès des responsables de votre APE ou au siège de la fédération : 01 44 15 18 18.



VOTER PAR CORRESPONDANCE : 5 ÉTAPES À SUIVRE

Vous ne pouvez pas vous rendre au bureau de vote le jour des élections ? Vous avez la possibilité de voter par correspondance. Suivez la procédure ci-dessous et schématisée ci-contre.

- Mettez le bulletin de vote dans une première enveloppe (dite enveloppe n° 1) et cachez-la. Cette enveloppe ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif.
- Placez ensuite cette enveloppe n° 1 dans une seconde enveloppe (dite enveloppe n° 2) et cachez-la.

Sur celle-ci, apposez votre signature, inscrivez lisiblement votre nom, prénoms et la mention « élections de parents

d'élèves... », si celle-ci n'est pas déjà imprimée.

- Enfin, mettez cette enveloppe n° 2 dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n° 3), cachez-la et adressez-la à l'établissement scolaire.

Quand vous recevez votre matériel de vote (bulletins et enveloppes), **ne tardez pas à renvoyer votre vote**, celui-ci devant impérativement parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin. Votre vote par correspondance, sous pli fermé, peut également être transmis directement à l'école ou l'établissement scolaire par votre enfant.

1 Glissez le bulletin de vote dans une enveloppe vierge (dite enveloppe n°1) et cachez-la.

2 Placez l'enveloppe n°1 dans une seconde enveloppe (dite enveloppe n°2), et cachez-la.

3 Sur l'enveloppe n°2 apposez votre signature, et inscrivez lisiblement vos nom, prénoms et la mention « élections de parents d'élèves... », si celle-ci n'est pas pré-remplie.

4 Insérez l'enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n°3, pré-imprimée et pré-affranchie), et cachez-la.

5 Remettez directement ou postez à l'établissement scolaire l'enveloppe n°3. Elle doit parvenir au bureau de vote avant la clôture du scrutin.

Lors de l'année scolaire 2016-2017, **10 000 jeunes en service civique** sont prévus pour se déployer, en soutien de la politique voulue par le ministère de l'Education nationale de participation des parents à l'école.

laire) ; d'un droit de réunion, à titre individuel ou collectif, dans le cadre de rencontres avec les enseignants ou les autres personnels de l'établissement ; et enfin d'un droit de participation, par l'intermédiaire de leurs représentants élus, leur permettant de s'impliquer dans la vie de l'école ou de l'établissement.

Réunions parents-enseignants, au moins deux fois par an

En primaire, elles sont décidées et organisées par le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école. Généralement, une réunion entre l'enseignant et les parents d'élèves a lieu dans les deux semaines qui suivent la rentrée. Les parents doivent d'ailleurs être avertis plusieurs jours à l'avance, afin de prendre leurs dispositions pour y être présents. Idem dans le second degré, où des rencontres entre parents et professeurs peuvent également avoir lieu dans le cadre des remises des bulletins trimestriels des élèves.

Durant l'année scolaire, au moins deux rencontres doivent avoir lieu entre les parents et les enseignants.

ASSOCIATIONS

La participation des parents au fonctionnement du service public d'éducation s'effectue principalement par l'intermédiaire des fédérations de parents d'élèves. Présentes dans vos établissements, ces dernières jouent un grand rôle dans le dialogue entre l'administration et les enseignants d'une part, les élèves et leur famille d'autre part. Leur représentativité est établie à l'occasion des élections scolaires, au cours desquelles sont élus les représentants de parents aux conseils d'école et d'administration.

Les associations de parents d'élèves (APE) « doivent bénéficier de moyens matériels d'action, notamment d'une boîte aux lettres et d'un panneau d'affichage situés dans un lieu accessible aux parents. »

Les associations de parents peuvent consulter et avoir communication de la liste des parents d'élèves (qui auront donné leur accord) et de leurs coordonnées, afin de leur distribuer des documents en vue des élections, ou pour faire connaître leur action auprès d'eux.

Enfin, les fédérations de parents d'élèves peuvent

UN NOUVEAU « STATUT DE PARENT DÉLÉGUÉ »

Fin juin 2016, le Conseil supérieur de l'éducation a voté favorablement le texte sur le statut de représentant de parent d'élèves. Depuis la rentrée 2016, les demandes de congés peuvent donc être déposées 8 jours à l'avance et non plus 15 jours. Les frais de transport doivent être remboursés dans le cadre des instances de l'Education nationale. **Le décret n° 2016-1574 du 23 novembre 2016 relatif aux représentants des parents d'élèves** siégeant dans les conseils départementaux, académiques et nationaux, précise toutes ces modalités, dont leur indemnité forfaitaire. Doivent aussi être mises en place une charte du parent délégué au sein des entreprises qui le souhaitent et une reconnaissance des compétences acquises au cours des années de bénévolat par une validation des acquis de l'expérience (VAE). Les horaires des réunions ou des instances où sont conviés les représentants de parents restent encore la principale difficulté.

être agréées pour développer la formation et l'accompagnement des parents souhaitant s'engager dans la vie de l'École.

La Peep

Créée en 1926 et reconnue d'utilité publique en 1962, la PEEP est présente dans tout le système scolaire, de la maternelle à l'université et dans tous les domaines de l'enseignement.

La PEEP est une organisation nationale qui fédère des associations locales, départementales et académiques de parents, leur donnant ainsi une dynamique de mouvement national et des ressources accrues pour remplir leur rôle d'interlocuteur privilégié au sein de la communauté éducative.

La Fédération PEEP compte plusieurs milliers d'associations affiliées qui œuvrent sur le terrain pour la défense des intérêts des familles.

Contact :

Fédération PEEP,

89-91, bd Berthier – 75847 Paris Cedex 17.

Tél. : 01 44 15 18 18 et sur www.peep.asso.fr.

La Peep est également présente sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter...).

OUVERTURE DES « ESPACES PARENTS »

Animés par un « adulte relais », ces espaces proposent des activités pendant les heures de cours des élèves, dans les établissements scolaires.

Depuis la rentrée 2016, un **vade-mecum, réalisé avec les fédérations de parents d'élèves**, facilite le développement de ces lieux d'échanges destinés au dialogue entre l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Les personnels de l'Education nationale

Enseignants, personnels de direction, conseillers principaux d'éducation, administratifs... Ils fonctionnent les écoles et les établissements scolaires du second degré. Au total, selon les derniers chiffres du ministère, on compte 1 073 500 personnels, dont 875 000 enseignants.

CHIFFRES-CLÉS

À la rentrée 2016, 6 806 000 élèves sont scolarisés dans les écoles publiques et privées du premier degré. La taille des classes est de 23,7 élèves en moyenne contre 23,8 l'année précédente. La scolarisation dans des classes multiniveaux concerne près de la moitié des élèves du secteur public.

Les établissements publics et privés accueillent 5 579 000 élèves du second degré. Les effectifs sont quasi stables dans les collèges. Au lycée, ils augmentent fortement dans les formations générales et technologiques (GT).

La dépense intérieure d'éducation atteint 147,8 milliards d'euros en 2015, soit 6,8 % du PIB et 8 440 euros par élève.

LES ENSEIGNANTS

Formation

La formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation se déroule au sein des Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Au nombre de 32 réparties sur tout le territoire, elles forment les futurs enseignants de l'école primaire, des collèges, des lycées et de l'enseignement supérieur. Elles font parties intégrantes des universités. Préparés dans les ESPE, les MEEF – Masters enseignement, éducation, formation – proposent des enseignements à vocation professionnelle articulés autour de 4 axes :

- un tronc commun comprenant notamment des en-

Depuis la rentrée 2016, le ministère de l'Education nationale propose aux parents d'élèves du CP à la 3^e une **application mobile : eParents**. En renseignant le niveau de scolarité ainsi que l'école ou le collège du ou des enfants, les parents peuvent recevoir des notifications, consulter et télécharger le calendrier scolaire en fonction de sa zone et les temps forts de l'année ; les nouveautés du collège et les informations générales de l'école élémentaire ; ou encore la fiche établissement, les horaires de son école, l'emploi du temps de son collège...

PERSONNELS MIEUX RÉMUNÉRÉS, CARRIÈRES REVALORISÉES

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation seront mieux rémunérés tout au long de leur carrière. Leur rémunération augmentera entre janvier 2017 et 2020 mais l'effort annoncé par le ministère porte plus particulièrement sur le milieu et la fin de leur carrière. Par ailleurs, l'avancement hors classe devient une perspective normale de carrière. Et une **nouvelle perspective de carrière, la classe exceptionnelle, est créée à partir de**

2017, prioritairement accessible aux personnels qui auront exercé en éducation prioritaire ou auront occupé des responsabilités particulières.

A noter enfin que l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (Isae) a vu son montant, initialement fixé à 400 euros, être porté à 1 200 euros à la rentrée 2016, soit l'équivalent de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Isoe) pour le second degré.

Les représentants des parents d'élèves sont associés à l'élaboration et au suivi des projets éducatifs territoriaux. Pour renforcer le dialogue avec les familles à propos de l'articulation des temps scolaires et périscolaires, la série des « brochures PEDT » doit être complétée en 2016-2017 par une brochure destinée à la participation des parents délégués au suivi et à l'évaluation des projets éducatifs territoriaux.

seignements relatifs à la vie de l'établissement (travail en équipe, relations avec la communauté éducative, gestion de crise, etc.) ;

- des enseignements relatifs à chaque discipline ;
- une spécialisation progressive en fonction du métier choisi par l'étudiant ;
- des enseignements orientés vers la pratique professionnelle, notamment des stages d'observation en établissement scolaire.

Il existe 4 mentions de masters MEEF :

- 1^{er} degré (professeur des écoles)
- 2nd degré (les enseignants du secondaire : collège, lycée général, professionnel ou technologique, professeurs-documentalistes)
- Encadrement éducatif (conseiller principal d'éducation)
- Pratiques et ingénierie de la formation (formateur de formateurs ou de professionnels, responsable et coordinateur pédagogique).

Les futurs enseignants s'inscrivent en septembre et passent le concours à la fin de leur 1^{re} année de master. Les étudiants admis passent en deuxième année de master. Ils obtiennent alors le statut de fonctionnaires stagiaires et sont rémunérés.

Conseils réservés aux enseignants

A l'école primaire : le conseil des maîtres donne son avis sur l'organisation du service et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école. Il se réunit sous la présidence du directeur au moins une fois par trimestre, et chaque fois que celui-ci le juge utile ou que la moitié au moins des membres en fait la demande. Dans le second degré : constitué pour chaque classe, le conseil des professeurs a pour but de favoriser la concertation entre les enseignants. Les professeurs assurent le suivi, l'évaluation des élèves et organisent l'aide au travail personnel. Ils conseillent les élèves sur le déroulement de leur scolarité et leur choix d'orientation.

Directeur d'école

Nommé par l'inspecteur d'académie parmi les enseignants, le directeur d'école exerce plusieurs res-

ponsabilités. Il préside le conseil des maîtres, ainsi que le conseil d'école, où sont représentés les parents d'élèves.

Le directeur est également l'interlocuteur direct des parents, comme par ailleurs des autorités administratives, pour tout dossier délicat qui ne peut être réglé à l'échelon de l'enseignant, responsable de sa classe.

Professeur principal

Dans le secondaire, il a une responsabilité particulière dans le suivi, l'information et la préparation de l'orientation des élèves. De la 6^e à la terminale, il assure la coordination de l'équipe pédagogique chargée du suivi individuel et de l'évaluation, de l'information et de l'orientation des élèves. C'est lui qui, en conseil de classe, effectue la synthèse des résultats obtenus. Il est chargé de proposer à l'élève, en accord avec l'équipe pédagogique, les moyens permettant l'élaboration et la réalisation de son projet. Un rôle essentiel pour les classes de 3^e et de seconde, où d'importantes décisions d'orientation doivent être prises.

Les professeurs principaux sont choisis par le chef d'établissement indépendamment de la discipline

RENTÉE 2016 : 10 711 POSTES CRÉÉS

3 411 équivalents temps plein (ETP) d'enseignants du premier degré public et 1 000 ETP supplémentaires d'enseignants stagiaires ont été créés. Ces moyens d'enseignement supplémentaires représentent 3 911 ETP. Dans le second degré public : 2 509 ETP d'enseignants et 591 ETP supplémentaires d'enseignants stagiaires. Par ailleurs, ont notamment été créés, à la rentrée 2016, **60 emplois d'assistants de service social et 2 150 emplois d'assistants d'éducation.**

qu'ils enseignent, en fonction de leurs qualités pédagogiques, de leurs aptitudes aux tâches d'organisation, au travail en équipe, au dialogue.

Conseiller principal d'éducation

Responsable de l'organisation de la vie scolaire des élèves dans les collèges et les lycées, le conseiller principal d'éducation (CPE) cumule de nombreuses fonctions qui font de lui un pivot entre tous les membres de la communauté scolaire.

Au-delà du contrôle de l'assiduité et de la ponctualité des élèves, c'est à lui qu'il revient d'organiser le service des personnels de surveillance ainsi que de sensibiliser les élèves aux règles de sécurité et de vie collective.

Outre sa participation au conseil des professeurs et au conseil de classe (où il apporte des éléments d'information sur le comportement et les activités de l'élève), les responsabilités du CPE s'étendent également au champ éducatif en tant qu'acteur principal de la formation citoyenne des élèves. Il participe ainsi à l'animation du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (l'instance qui définit notamment un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risque dans les établissements scolaires).

En 2017, 477 postes seront offerts aux concours de conseillers principaux d'éducation.

LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Dans les collèges et les lycées travaillent de nombreux personnels administratifs : attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Adaenes), secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (Saenes), gestionnaires « matériel » dont la mission est d'assister le chef d'établissement pour tout ce qui relève de la gestion administrative, matériel et financière de l'établissement : entretien des locaux, sécurité, organisation de l'accueil des élèves, du service de restauration scolaire, etc.

LES RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Chef d'établissement

Appelé principal au collège et proviseur au lycée, il organise le fonctionnement de l'établissement : les disciplines enseignées, l'attribution des classes, leur composition, les emplois du temps des enseignants et des élèves, la discipline, la sécurité et la maintenance des locaux en relation avec la collectivité territoriale de rattachement, etc. Président du conseil de classe, il prend également les décisions d'orientation et peut recevoir les familles pour des problèmes scolaires ou personnels.

Il a autorité sur l'ensemble des personnels ensei-

LA FORMATION DES PERSONNELS DU PREMIER DEGRÉ

A la rentrée 2016, 700 équivalents temps plein supplémentaires ont été octroyés pour le remplacement des enseignants en formation. Un « comité national d'orientation de la formation du premier degré » a été installé le 7 mars 2016. Les recommandations formulées ont été mises en œuvre lors de la rentrée 2016 :

- la mise en place, de septembre à novembre, de séminaires interacadémiques de formation centrés sur le cycle 2 et le cycle 3 ;
- l'enrichissement de l'offre de formations hybrides (parcours M@gistère) ;
- l'installation de groupes académiques pour le déploiement du cycle 3.

Dans l'éducation prioritaire, **200 formateurs ont été formés pour accompagner les 350 Rep+** en priorité et permettre aux enseignants de bénéficier de plus de formations sur les temps libérés. En 2016-2017, 100 formateurs de plus doivent être formés dans cette perspective.

gnants, administratifs et techniques mis à disposition de la structure.

Dasen : directeur académique des services de l'Éducation nationale

Représentant le recteur à l'échelon départemental, le directeur académique des services de l'Éducation nationale est chargé principalement de mettre en œuvre la politique éducative et pédagogique dans les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale de son département.

Inspecteur de l'Éducation nationale du premier degré

Il est le responsable de l'Éducation nationale sur une circonscription primaire. Représentant de l'institution auprès des communes de sa circonscription, il est également le responsable hiérarchique des enseignants des écoles.

Recteur d'académie

Représentant du ministre dans l'académie, il est principalement chargé de la répartition globale des moyens sur l'académie. Il supervise les établissements du secondaire sur les plans pédagogique, administratif et financier, et a la charge de la gestion des enseignants.

LES AUTRES PERSONNELS

Dans les écoles et les établissements du second degré, de nombreux personnels travaillent aux côtés des enseignants : les Atsem (agents territoriaux spécialisés d'école maternelle), les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap), des psycho-

logues de l'Education nationale, des personnels sociaux et de santé (lire page 46).

Le budget de la formation continue sera de 99 millions d'euros en 2017. Selon le ministère de l'Education nationale, il est en progression de 28 % depuis 2014. A noter aussi que 26 séminaires ont été inscrits au Plan national de formation 2016-2017 pour accompagner les cadres et responsables des formations en académie dans la mise en place de la réforme du collège, soit plus de 40 journées au profit de 3 600 personnes.

Instances de concertation

CONSEIL D'ÉCOLE

Présidé par le directeur, le conseil d'école est composé du conseil des maîtres, du maire et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires, des représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes), du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles. Il adopte le projet d'école, établit le projet d'organisation de la semaine scolaire, vote le règlement intérieur de l'école et donne son avis sur le fonctionnement de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, etc.) Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent l'élection des représentants des parents. Un procès-verbal est affiché après chaque séance, dans un lieu accessible aux parents d'élèves.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidé par le chef d'établissement, le conseil d'administration (CA) des collèges et des lycées est composé de représentants de l'administration et d'élus locaux, de représentants du personnel et de représentants des parents et des élèves. Cette instance

COMMENT SAISIR LE MÉDIATEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE ?

Il est chargé de recevoir les réclamations individuelles concernant le fonctionnement du service public de l'Education nationale dans ses relations avec les usagers (les parents en particulier) et ses agents (les enseignants notamment). **Il existe un médiateur par académie, parfois assisté de correspondants.**

Vous pouvez joindre le médiateur de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur par courrier :

Le médiateur, ministère de l'Education nationale, Carré Suffren, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07 SP, ou par courriel : mediateur@education.gouv.fr.

Pour contacter un médiateur académique, rendez-vous sur le site du ministère (education.gouv.fr) ou celui de l'académie concernée. Vous y obtiendrez leurs coordonnées postales, téléphoniques et électroniques.

fixe les règles d'organisation de l'établissement, adopte le budget, le règlement intérieur et le projet d'établissement pour une durée de 3 à 5 ans. Elle est aussi chargée de prendre les décisions qui relèvent de l'autonomie de l'établissement en matières pédagogique et éducative. Le CA peut déléguer certaines de ses attributions à la commission permanente, qui instruit en amont les questions à l'ordre du jour du CA. Au sein de cette instance figurent notamment des représentants des parents et des élèves.

CONSEIL DE CLASSE

(lire dans la partie « lycée », page 22).

CONSEIL DE DISCIPLINE

(lire dans la partie « lycée », page 21). ■

QUELLES SONT LES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ?

Les mairies gèrent les écoles primaires (maternelles et élémentaires), les départements ont la charge des collèges, et les régions sont responsables des lycées.

Plus précisément, le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et définit le secteur d'affectation des écoles maternelles et élémentaires. La commune assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires dont elle est propriétaire. Ce sont également les communes qui gèrent les personnels non enseignants qui travaillent dans l'enceinte des écoles.

Le conseil départemental (qui a remplacé le conseil général) est responsable des constructions et travaux dans

les collèges, des subventions pour leur équipement et leur fonctionnement.

Le conseil régional, lui, définit la localisation des lycées et des établissements d'éducation spéciale, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves. Il a la charge de la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des lycées publics.

La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) de 2015 n'a engendré que deux changements notables : le transfert de la gestion des transports scolaires des départements aux régions, depuis le 1^{er} janvier 2017 (lire page 52), et la possibilité offerte à ces mêmes départements de déléguer ou de transférer la gestion des collèges aux métropoles.

Jeunes et numérique

Numérique à l'école

A la rentrée 2016, un quart des collèges et 1 800 écoles répartis sur l'ensemble du territoire sont entrés pleinement dans le plan numérique, dont le déploiement se poursuivra pour les rentrées 2017 et 2018.

Le plan numérique repose sur quatre piliers :

- la formation des enseignants ;
- la réforme des programmes ;
- la mise à disposition de ressources pédagogiques nouvelles ;
- l'équipement des enseignants et des élèves.

PROGRAMMES

L'enseignement de l'informatique (codage, algorithmique) est introduit au collège et une sensibilisation au « code » est proposée à l'école primaire. Les enseignements numériques sont également renforcés au lycée avec un enseignement facultatif d'« informatique et création numérique » (ICN) proposé en seconde générale et technologique comme enseignement d'exploration, en classe de première des séries générales (S, ES et L) depuis la rentrée 2016, et en classe terminale des séries ES et L à la rentrée 2017.

TABLETTES TACTILES

Depuis la rentrée 2016, près d'un quart des collèges publics et plus de 1 800 écoles sont dotés d'équipements mobiles (tablettes tactiles), soit plus de 200 000 élèves et leurs enseignants. Le mouvement



doit s'amplifier pour l'année scolaire 2017-2018, pour couvrir toutes les classes de 5^e et de 4^e.

BANQUES DE RESSOURCES

Des banques de ressources numériques éducatives sont désormais disponibles dans les écoles et les établissements scolaires. Elles permettent de travailler les enseignements de français, mathématiques, langues vivantes étrangères, histoire-géographie et sciences.

Elles sont composées de contenus multimédias interactifs (textes, images, sons, vidéos, animation 2D et 3D, exercices, éléments de réalité augmentée et réalité virtuelle, jeux...) et de services associés permettant d'une part d'utiliser et de créer des activités, des séances et des parcours pédagogiques, et d'autre part de faciliter le suivi et l'évaluation des apprentissages des élèves.

EVALUATION

A l'école et au collège, les compétences numériques des élèves sont évaluées dans le cadre du socle commun, conformément au livret scolaire unique (LSU). Pour les élèves de 3^e, elles sont évaluées dans le cadre de l'obtention du Diplôme national du brevet : l'épreuve écrite de mathématiques, sciences et technologie du brevet comporte à présent un exercice de programmation informatique.

A partir de la rentrée 2017, une nouvelle « attestation de compétences numériques » devrait remplacer le B2i (brevet informatique et internet). ■

UN GUIDE POUR LES PARENTS

Le numérique à l'école peut légitimement susciter de nombreuses questions de la part des familles. C'est pourquoi le ministère, avec le concours de l'Assemblée des Départements de France et des fédérations de parents d'élèves (dont la PEEP), a réalisé un « guide » pour informer et répondre aux questions des parents (« Accompagner mon enfant »). Pour le consulter, rendez-vous sur le site : ecolenumerique.education.gouv.fr.

Depuis de nombreuses années, l'association E-Enfance (www.e-enfance.org) propose des outils de prévention destinés aux parents (assistance pour mettre en place le contrôle parental, par exemple) et aux jeunes, en particulier la ligne d'accueil nationale : Net écoute au 0800 200 000. Une plateforme téléphonique, anonyme et gratuite, qui informe et conseille pour tout ce qui concerne la protection des enfants et des adolescents face aux risques liés à internet.

Santé et handicap

Le DTP est le seul vaccin obligatoire.

Il concerne la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (souvent associé à la coqueluche). D'autres vaccins sont vivement recommandés : le ROR (contre la rougeole, les oreillons et la rubéole), l'hépatite B, le méningocoque C et le pneumocoque.

Personnels

Les médecins de l'Éducation nationale, les infirmières scolaires, les assistants de service social et les psychologues sont chargés du suivi de la santé des enfants dans les écoles, collèges et lycées. Les missions des médecins et des infirmières scolaires sont définies par deux circulaires du 10 novembre 2015. Un décret du 8 juillet 2016 indique aussi que les médecins sont tenus de participer « à des actions de développement professionnel continu ».

LE MÉDECIN

Il réalise les bilans de santé obligatoires (celui lors de la 6^e année des élèves), suit des élèves en difficulté et gère l'intégration des enfants handicapés, entre autres. Il navigue entre plusieurs établissements à l'intérieur d'un même secteur.

A noter : un arrêté du 4 juillet 2016 a autorisé l'ouverture d'un concours de recrutement de médecins de l'Éducation nationale en 2017.

L'INFIRMIÈRE

Elle s'occupe de la santé des élèves au quotidien (urgences et soins) et met en place des actions permettant d'améliorer leur qualité de vie en matière d'hy-



giène, de sécurité, d'ergonomie, etc. Elle a également un rôle essentiel pour l'éducation à la sexualité et la prévention des addictions.

Parcours éducatif de santé

Mis en place à la rentrée 2016, il s'étend de la maternelle au lycée. Prévu par la loi du 8 juillet 2013, il implique l'ensemble de la communauté éducative ainsi que les parents. La circulaire du 28 janvier 2016 précise le contenu de ce « parcours » en trois grands axes : éducation à la santé, prévention et protection de la santé.

L'ÉDUCATION À LA SANTÉ

Formalisée dans le projet d'école et le projet d'établissement, elle fait partie du socle commun. Elle se décompose en sept axes : l'hygiène de vie ; l'éducation nutritionnelle et la promotion des activités physiques ; l'éducation à la sexualité, l'accès à la contraception, la prévention des IST et du sida ; la prévention des conduites addictives ; la prévention des « jeux dangereux » et la contribution à la prévention et à la lutte contre le harcèlement entre élèves ; la prévention du mal-être ; l'éducation à la responsabilité face aux risques (formation aux premiers secours).

COLLÉGIENS : ATTENTION AU MAL-ÊTRE

Selon la dernière enquête HBSC, qui paraît tous les quatre ans, les 11-15 ans montrent un « désamour » progressif de l'école au long des années collège tandis que les plaintes psychologiques (déprime, irritabilité...) et/ou somatiques (mal de dos, de tête...) récurrentes y sont plus fréquentes. Soulignons à cet égard qu'une convention a été signée le 16 juin 2016 entre le ministère et l'Association nationale des maisons des adolescents en faveur d'**actions communes au profit des élèves en situation de mal-être.**

LES CESC EN APPUI

Présent dans chaque collège et dans chaque lycée, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) se réunit à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du conseil d'administration. Il comprend personnels d'éducation, sociaux et de santé, parents, élèves, représentants de la commune. Il coordonne le parcours éducatif de santé en s'assurant de la prise en compte des besoins des élèves.

Nouvelle gouvernance

Une circulaire du 10 août 2016 a instauré une nouvelle gouvernance des CESC à tous les niveaux du système éducatif. Ainsi, le comité académique d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CAESC), présidé par le recteur, définit les grands axes des actions. Le comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CDESC), présidé par l'IA-Dasen, relaie la politique académique. Enfin un CESC interdegrés peut être créé, de même qu'un CESC interétablissements.

Pour les enfants malades

LES AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES

Outre les cours par correspondance, notamment par le Cned (centre national d'enseignement à distance - cned.fr), des dispositifs d'aide pédagogique à domicile soutiennent les enfants malades. Agréée par l'Education nationale, la Fédération pour l'enseignement des malades à domicile et à l'hôpital (FEMDH - www.femdh.fr) regroupe plusieurs dizaines d'associations. Elles assurent un enseignement gratuit, dispensé par des bénévoles qualifiés.

Pour en savoir plus, consulter le numéro 394 de La Voix des Parents.

UN DROIT AU CONGÉ PARENTAL

En cas de maladie ou d'accident, constaté par certificat médical, d'un enfant de moins de 16 ans, le parent salarié a droit à un congé non rémunéré pour s'occuper de lui. La durée de ce congé est au maximum de trois jours par an – deux jours supplémentaires pour les parents d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans.

Handicap à l'école

La loi du 11 février 2005 reconnaît à tout enfant handicapé le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile. En 2015-2016, 278 978 enfants en situation de handicap ont été scolarisés dans l'Education nationale. Un

VISITES MÉDICALES ET DÉPISTAGES OBLIGATOIRES

Au cours de leur 6^e année, les enfants passent une visite médicale obligatoire. Ce bilan de santé comprend notamment le dépistage des handicaps ou des déficiences mineures concernant **la vue, l'audition, les troubles du langage, du comportement**, etc. La visite de dépistage de la 12^e année est réalisée par une infirmière de l'Education nationale.

chiffre en constante augmentation. Informations sur la ligne Aide Handicap Ecole : 0810 55 55 00.

LES DISPOSITIFS

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) gèrent les dispositifs d'intégration scolaire. Le parcours scolaire de chaque élève handicapé fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ce projet définit les modalités de déroulement de la scolarité. Pour les élèves nécessitant un enseignement adapté, il existe des structures d'accueil spécialisées : les Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire)-école /collège / lycée. Afin d'accompagner l'externalisation des unités d'enseignement en écoles ordinaires, un nouveau cahier des charges a été publié (BO Santé n° 16/08 du 15 septembre 2016) et transmis aux recteurs à la rentrée scolaire 2016.

Quant aux circulaires du 8 août 2016 et du 8 décembre 2016, elles apportent des améliorations pour l'insertion professionnelle : meilleur accès au stage de troisième, généralisation des attestations de compétence, etc.

Un effort fourni sur le numérique, enfin, permet de mieux répondre aux besoins des élèves.

L'ACCOMPAGNEMENT

En mai 2016, lors de la Conférence nationale du handicap, le président de la République a annoncé la transformation des contrats aidés assurant des missions d'aide humaine auprès des élèves en situation de handicap, en emploi AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap). 350 emplois d'AESH ont été créés à la rentrée 2016. S'y sont ajoutés 6 400 emplois AESH, par transformation. En 5 ans, 56 000 contrats aidés seront ainsi transformés.

Par ailleurs, les nouveaux enseignants peuvent aujourd'hui se former sur la problématique des élèves en situation de handicap via la plateforme M@gistère. Dès la rentrée 2017, la réforme de la formation professionnelle spécialisée des enseignants permettra de former les enseignants du premier et du second degré. ■

Pour signaler la maltraitance d'un enfant à l'école, contactez le directeur ou le chef d'établissement, l'enseignant de la classe ou le CPE dans le secondaire. Autre solution : mettez-vous en relation avec le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), l'infirmière, le médecin scolaire ou l'assistante sociale. Ou encore, composez le 119 pour joindre gratuitement « Allô Enfance en danger ».

Restauration scolaire

L'inscription à la cantine est désormais un droit.

L'article 47 (renuméroté 186) de la loi égalité et citoyenneté adoptée en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 22 décembre 2016 et jugé conforme par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 26 janvier 2017 stipule en effet que «l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon la situation de leur famille». Cette disposition sera inscrite dans le code de l'éducation.

Réglementation

HYGIÈNE

Dans les restaurants scolaires, les conditions d'hygiène sont régulièrement contrôlées par les services vétérinaires départementaux, relevant du ministère de l'Agriculture.

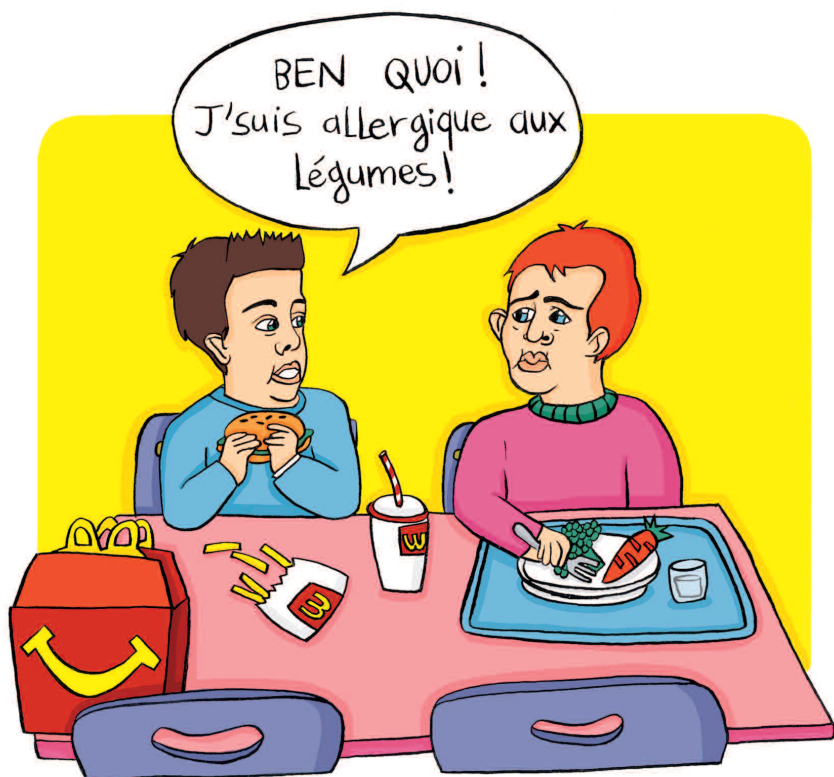
Les représentants des parents d'élèves peuvent demander leur passage et les conclusions des contrôles dans le cadre du conseil d'école ou d'administration.

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

La fabrication et les conditions de conservation des produits ainsi que leur transport jusqu'à l'école sont réglementés de façon très précise. En outre, les produits servis à la cantine font l'objet d'une transparence totale, grâce à l'étiquetage de ceux-ci qui doit indiquer la date, la dénomination exacte du produit ou encore sa valeur nutritive. Ces informations doivent être communiquées à la demande des parents.

EQUILIBRE NUTRITIONNEL

Les repas servis à la cantine comprennent obligatoirement un plat principal, une garniture, un produit laitier et, au choix, une entrée et/ou un dessert.



Les textes en vigueur indiquent avec précision les apports minimaux en fibres et en vitamines, en calcium, en fer et en oligoéléments. Par exemple, du poisson devra être au menu au moins 1 fois sur 5, et les produits frits ne pourront être servis au maximum qu'une fois par semaine en moyenne, etc.

Les services de restauration scolaire (et universitaire) sont tenus de respecter ces règles, déterminées par décret, relatives à la qualité nutritionnelle des repas qu'ils proposent et de privilégier les produits de saison.

COMMISSION MENU

Elle décide de la composition des repas servis à la cantine, en respectant bien entendu certaines règles (lire la partie «équilibres nutritionnels»). Cette instance est composée de parents d'élèves, de représentants de la commune, de diététiciens, de représentants d'organismes chargés de la restauration. Notez bien que sa mise en place n'est pas obligatoire.

LE BIO N'EST PLUS OBLIGATOIRE !

L'obligation d'introduire 20% de produits bio et 40% de produits locaux dans les assiettes des cantines d'ici 2020 n'existe plus. Elle était stipulée dans l'article 192 du projet de loi relative à l'égalité et la citoyenneté adoptée le 22 décembre 2016 par les députés mais qui a ensuite été jugé non conforme par le Conseil constitutionnel. Pourquoi ce **vice de forme** ? Parce que cette disposition ne faisait pas partie du projet de loi initial. Elle a été intégrée par l'Assemblée nationale le 23 novembre 2016 à la suite d'un amendement de la députée non inscrite Brigitte Allain. Le Conseil constitutionnel a estimé qu'elle n'avait aucun lien avec la loi d'origine et que son adoption ne respectait pas la procédure.

QUID DES MENUS DE SUBSTITUTION ?

Les menus de substitution sont servis ou non à l'école, au collège et au lycée, selon la décision des autorités compétentes. En 2015, le maire de Chalon-sur-Saône a décidé de « mettre un terme à la pratique consistant à proposer un menu de substitution dès lors qu'un plat contenant du porc était servi dans les cantines. » La commission nationale consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), sollicitée par le tribunal administratif de Dijon, s'oppose aujourd'hui au fondement juridique de cette décision. Elle estime que « **le principe de laïcité n'interdit pas la fourniture de menus de substitution** afin de tenir compte des convictions religieuses des enfants et de leurs parents. Néanmoins, il n'y oblige pas non plus. Cependant, de récentes évolutions jurisprudentielles relativisent la portée de cette dernière affirmation, d'autant plus que la délibération remet en cause une composante du service public de la restauration scolaire qui ne posait pas de problème jusque-là. » Le tribunal administratif de Dijon attend l'avis du défenseur des droits pour statuer sur le fond.

Familles nombreuses : la note devient salée !

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. La tarification peut tenir compte aussi du quotient familial.

Dans le second degré, la collectivité peut laisser aux conseils d'administration la responsabilité des tarifs. Notons que, le 16 mars 2016, un décret défavorable aux familles nombreuses a été adopté. Il a supprimé les « remises de principe » à la rentrée 2016. Ces réductions, sans conditions de ressources, concernaient les foyers ayant au moins trois enfants scolarisés en même temps dans des établissements publics du secondaire. La PEEP a attiré l'attention des régions et des départements sur la charge économique des familles qui ont plusieurs enfants scolarisés dans le secondaire.

ALLERGIES ALIMENTAIRES ET PANIERS REPAS

Pour que les enfants souffrant d'allergie et suivant un régime alimentaire particulier ne soient pas exclus de la cantine, des solutions sont prévues dans le cadre du projet d'accueil individualisé (PAI). Celui-ci associe l'enfant, sa famille, le médecin traitant, l'équipe éducative ou d'accueil, les personnels de santé rattachés à la structure et les acteurs de la restauration scolaire. Il indique les conditions de prises de repas, les interventions médicales, paramédicales ou de soutien, les aménagements souhaités. Plus d'informations sur le PAI dans le numéro 394 de La Voix des Parents.

Lorsqu'un régime spécifique ne peut pas être mis en place, les paniers repas, préparés par les parents et à consommer à la cantine, peuvent être autorisés. La famille assume alors la responsabilité de la fourniture du repas, de son conditionnement et de son transport.

Gestion

DANS LES ÉCOLES

La municipalité n'est pas tenue d'organiser un service de restauration scolaire dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Lorsqu'elle le fait, elle en a la charge. Le service est alors assuré, soit par le personnel communal, soit par celui du service de restauration d'un organisme privé. Dans les deux cas, les communes doivent garantir la qualité et l'organisation des repas, l'hygiène, régler les questions de nutrition et de sécurité alimentaire, mais aussi de surveillance des élèves et d'information des familles.

Le conseil d'école donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement du service de restauration scolaire.

DANS LES COLLÈGES ET LYCÉES

Les départements (pour les collèges) et les régions (pour les lycées) sont responsables des services de restauration, dont l'existence est obligatoire. Dans les faits, des conventions sont conclues entre la collectivité et l'établissement scolaire pour arrêter les décisions relatives au fonctionnement du service de restauration : soit les repas sont préparés dans les cuisines de l'établissement scolaire, soit il est fait appel aux services d'une société de restauration collective.

Apprentissage de la nutrition

À l'école primaire, une éducation à la nutrition est donnée aux élèves dans le cadre des programmes scolaires et par le biais d'actions pédagogiques comme « Les classes du goût » ou « Un fruit pour la récré ».

Les enseignants sont chargés d'apprendre aux enfants les règles d'un bon comportement alimentaire et aussi de leur faire connaître les effets que l'alimentation peut avoir sur la santé.

LA SEMAINE DU GOÛT

L'éducation au goût peut donner lieu à différentes activités : ateliers de découverte, valorisation du patrimoine culinaire, promotion des produits de bonne qualité, découverte des odeurs, des saveurs, des épices, explication des secrets de fabrication...

Chaque année, des opérations spécifiques ont lieu dans le cadre de « La semaine du goût », notamment les « leçons de goût » qui concernent quelque 200 000 enfants. Prochaine édition : du 9 au 15 octobre 2017. Informations sur le site : www.le-gout.com. ■

Sécurité à l'école

ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

Sécurité des élèves

Publiée en novembre 2016 par la DEPP, l'enquête annuelle sur les **violences à l'école** a révélé que les établissements publics du second degré ont déclaré en moyenne 12,8 incidents graves pour 1 000 élèves en 2015-2016, un chiffre comparable à celui de l'année précédente. Les lycées professionnels restent les plus affectés, avec 22,5 incidents pour 1 000 élèves. Les incidents concernent le plus souvent des **violences verbales** (41,8 % des faits, dont plus de la moitié à l'encontre des enseignants).

SURVEILLANCE

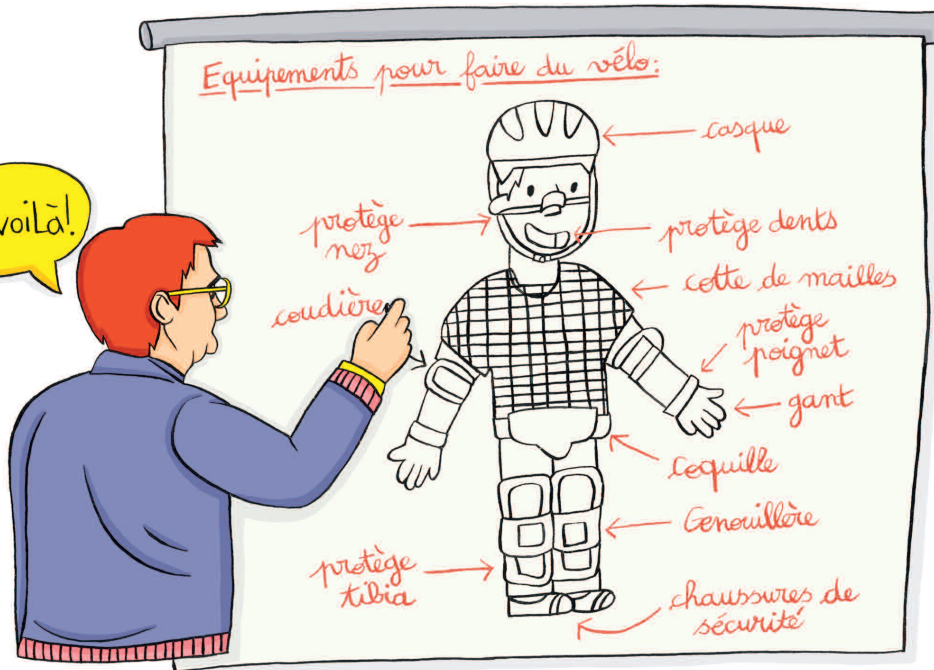
L'École doit surveiller les élèves pour l'ensemble des activités, obligatoires ou facultatives, dont elle a la charge.

Les directeurs d'école et les enseignants s'en occupent à la maternelle et au primaire. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école. Le tableau de surveillance doit être affiché dans l'école. Dans le second degré, l'obligation de surveillance des personnels met l'accent sur la vigilance particulière dont les élèves doivent faire l'objet lorsqu'ils ne sont pas en classe, pendant les récréations et les interclasses.

HARCÈLEMENT

Le programme d'enseignement moral et civique comporte un volet sur le harcèlement scolaire, notam-

Et voilà!



ment pour les cycles 2 et 3, au primaire. La lutte contre ce fléau constitue une priorité. La deuxième journée nationale « Non au harcèlement » s'est ainsi tenue le 3 novembre 2016 et le prix « Non au harcèlement » a été reconduit en 2016-2017.

Par ailleurs, chaque académie, en lien avec les conseils académiques à la vie lycéenne (CAVL), propose des formations d'ambassadeurs lycéens ayant pour rôle de sensibiliser d'autres élèves en primaire, au collège ou au lycée.

Enfin une aide téléphonique anonyme et gratuite, au 3020, est ouverte aux victimes et aux témoins.

Renseignements : nonauharcèlement.education.gouv.fr

L'EXERCICE « ATTENTAT-INTRUSION »

Le risque terroriste a conduit à la tenue de plusieurs exercices dans les établissements scolaires. Un exercice « alerte-SMS » a ainsi été déclenché le jour de la pré-rentree 2016. Trois exercices PPMS devaient ensuite être réalisés, dont un exercice « attentat-intrusion », avec l'**appui des correspondants « police et gendarmerie »** de l'école, du collège ou du lycée. Lors de cet exercice, une alarme a été déclenchée. Chacun devait alors réagir en suivant la posture identifiée en cas d'attaque : s'échapper ou s'enfermer, ou les deux, selon la configuration des lieux.

JEUX DANGEREUX

L'institution scolaire prend en considération la gravité du phénomène des jeux dangereux et autres pratiques violentes de jeunes élèves, tels que les « jeux » de non-oxygénation (« jeu du foulard » par exemple) et les « jeux » d'agression.

Un guide, réalisé en partenariat avec l'association SOS Benjamin, est téléchargeable sur le site du ministère : education.gouv.fr.

Sécurité des locaux

La responsabilité de la sécurité des bâtiments scolaires revient aux collectivités locales, propriétaires des locaux : les communes pour les écoles primaires, les conseils généraux pour les collèges et les conseils régionaux pour les lycées. Pour la prévention des incendies notamment, une commission s'assure de la sécurité des établissements, selon la périodicité prévue par la réglementation. Les résultats de ces contrôles sont communiqués au conseil d'école et au conseil d'administration.

COMMISSION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Obligatoire dans les lycées professionnels, les lycées généraux comportant des sections d'enseignement technique, les Etablissements régionaux d'enseignement adapté (Erea) et les collèges accueillant une Segpa, la commission d'hygiène et de sécurité est une force de proposition vis-à-vis du conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité. Présidée par le chef d'établissement, elle comporte notamment deux représentants des parents.

PPMS

Dans les écoles primaires, le directeur d'école met à jour son plan particulier de mise en sûreté (PPMS). En fonction du bilan réalisé, il revient à la collectivité territoriale de fixer l'ordre de priorité des travaux à effectuer. 88 % des écoles ont actualisé leur PPMS en 2015-2016.

Dans les collèges et lycées, le diagnostic de sécurité est mis à jour régulièrement en lien avec le correspondant police-gendarmerie-sécurité école et la collectivité de rattachement. Sur la base de ce diagnostic, la collectivité territoriale décide des travaux prioritaires à engager. 95 % des collèges et des lycées ont mis à jour leur PPMS et/ou leur diagnostic de sécurité en 2015-2016.

VIGILANCE

En raison du risque terroriste, la vigilance de tous, y compris des parents d'élèves, est indispensable. Des mesures de contrôle ont été adoptées. Ainsi, l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte. Un contrôle visuel des sacs peut être effectué. L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée. Les familles ne doivent pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la ré-

AFFAIRES DE MŒURS : UN NOUVEAU CADRE JURIDIQUE

En réponse aux affaires de mœurs qui ont frappé l'Education nationale en 2015, des mesures ont été prises, avec le ministère de la Justice : ainsi, la loi n° 2016-457 du 14 avril 2016 relative à l'information de l'administration par l'autorité judiciaire et à la protection des mineurs et son décret d'application n° 2016-612 du 18 mai 2016 fixent un nouveau cadre juridique clair et sécurisé. Fin février, la ministre de l'Education nationale a annoncé que l'institution avait procédé sur l'année 2016 à **30 radiations** liées à des affaires concernant la pédophilie et la pédopornographie.

cupération de leurs enfants. Chacun doit aussi signaler tout comportement ou objet suspect.

Education à la sécurité

L'institution scolaire prévoit une éducation à la sécurité. L'école doit ainsi sensibiliser les élèves à la prévention des risques (naturels et technologiques, accidents domestiques), former aux premiers secours et prévoir un enseignement sur la sécurité routière.

PREMIERS SECOURS

En primaire

L'élève doit apprendre à anticiper, à éviter un accident, à alerter de manière structurée et à faire face à un incident simple (brûlures, saignements, traumatisme). En résumé, il doit apprendre à porter secours (APS).

Au collège et au lycée

L'élève doit être capable d'apprendre des gestes simples de premier secours et de décrire l'état d'une personne (état de conscience, d'inconscience, état de ventilation). Une formation appelée Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1) est dispensée. Une instruction publiée au BO du 25 août 2016 a fixé des objectifs. Ainsi, 100 % des élèves de troisième auront reçu en fin d'année scolaire 2016/2017 une formation ou une initiation aux pratiques de premiers secours. 50 % au moins des élèves de troisième seront formés au PSC1 en 2017 ; 60 % en 2018 et 70 % en 2019. Les autres élèves de troisième bénéficieront d'une initiation de 2 heures au module des « gestes qui sauvent ».

En outre, les collégiens et lycéens qui ont un mandat (délégué-e de classe, élu-e au conseil de la vie lycéenne...) peuvent bénéficier, à leur demande, d'une formation au PSC1 ou au module d'initiation aux « gestes qui sauvent », selon les modules proposés par l'établissement.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

En primaire

Les élèves sont formés pour obtenir une attestation de première éducation à la route (APER). Celle-ci

Par mesure de sécurité, les rassemblements devant les lycées sont à éviter, même pour les fumeurs. En avril 2016, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a suspendu la décision d'un chef d'établissement qui autorisait les élèves à fumer dans la cour. « Il faut partir du principe que la loi Evin s'applique en tout état de cause », a ensuite affirmé Najat Vallaud Belkacem, le 25 août 2016.

En partenariat avec MMA, la Peep propose une assurance scolaire complète, accessible et adaptée aux besoins des élèves et de leurs parents. Dans les formules proposées (à partir de 10 euros par enfant), le contrat garantit notamment le vol de vêtements dans l'établissement scolaire et sur le trajet école-domicile, le vol de manuels scolaires, le vol et les dommages par accident aux instruments de musique. Renseignements auprès du service Associations et Adhérents au 01 44 15 18 28 ou par mail s2a@peep.asso.fr.

comporte une évaluation des savoirs et des comportements des élèves en tant que « piéton, passager et rouleur ». Cet enseignement se déroule tout au long du primaire.

Au collège

Deux évaluations sont organisées, sous la forme d'attestations scolaires de sécurité routière (ASSR), en 5^e pour le premier niveau et en 3^e pour le second. Pour les obtenir, les élèves doivent atteindre la moyenne aux épreuves. En cas d'échec, l'élève peut repasser l'épreuve sur simple demande adressée au chef d'établissement.

Ces ASSR sont requises pour pouvoir passer le BSR (brevet de sécurité routière) nécessaire à la conduite d'un cyclomoteur à partir de 14 ans, puis pour s'inscrire à l'examen du permis de conduire.

Assurances scolaires

L'assurance scolaire est facultative pour les activités gratuites et obligatoires organisées pendant le temps scolaire, que ce soit à l'intérieur ou hors de l'établissement. Elle est en revanche obligatoire dès que l'enfant participe à des activités occasionnelles et facultatives, comme une sortie scolaire (voir tableau). En cas de sinistre, les parents doivent faire une déclaration à leur assureur, sous 8 jours, le cachet de la poste faisant foi.

GARANTIES

L'assurance scolaire comprend la « responsabilité civile » et l'« individuelle accident » qui couvrent l'enfant des dommages matériels ou corporels dont il peut être à l'origine (lunettes cassées...) et ceux qu'il pourrait subir sans qu'un tiers responsable puisse être désigné.

Transports scolaires

RÉGIONALISATION

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 a transféré la compétence des transports scolaires du département à la région depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette gestion des transports scolaires, effective au 1^{er} septembre 2017, pourra être déléguée aux départements. Ce changement va probablement remettre en cause la gratuité des transports scolaires, telle qu'elle était assurée par une vingtaine de départements.

SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

Depuis septembre 2015, tous les cars doivent être équipés d'éthylotests antidémarrage. Par ailleurs, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour les jeunes passagers. Néanmoins, le conducteur n'a pas la responsabilité de s'assurer qu'ils portent bien la ceinture. Cette responsabilité revient à chaque élève. ■

ENCADREMENT, ASSURANCES, OBLIGATIONS... LES RÈGLES À RESPECTER POUR LES SORTIES SCOLAIRES

Sorties régulières	Sorties occasionnelles sans nuitée	Sorties avec nuitée
<ul style="list-style-type: none"> Exemple : une sortie à la bibliothèque municipale, à la piscine Elles sont obligatoires et gratuites Les familles doivent avoir des informations sur le lieu, le jour et les horaires de la sortie Encadrement : 2 adultes par groupe en règle générale Assurance non exigée 	<ul style="list-style-type: none"> Exemple : la visite d'un musée Elles sont obligatoires si elles n'incluent pas la pause du déjeuner et ont lieu pendant les horaires de la classe, et si elles sont gratuites. Sinon, elles sont facultatives Les familles doivent avoir des informations sur le lieu, le jour et les horaires de la sortie Encadrement : 2 adultes par groupe en règle générale Pour les sorties obligatoires, l'assurance n'est pas exigée. Pour les sorties facultatives, une assurance responsabilité civile et individuelle accident est exigée 	<ul style="list-style-type: none"> Exemple : les classes de découverte Elles sont facultatives. Une contribution financière peut être demandée aux familles Pour les familles, informations sur le lieu, le jour et les horaires de la sortie, plus une réunion d'information obligatoire Encadrement : 2 adultes par groupe en règle générale, plus présence d'un assistant sanitaire titulaire de l'AFPS, BNS ou BNPS Une assurance responsabilité civile et individuelle accident est exigée

Pour suivre au plus près l'éducation de vos enfants

abonnez-vous à



LA VOIX DES PARENTS

DES DOSSIERS SPÉCIAUX :

Orientation, langues vivantes, école et handicap, numérique, programmes...

DES ARTICLES « VIE SCOLAIRE » :

Evaluation des élèves, alternance, apprentissages fondamentaux, BTS...

DES FICHES PRATIQUES :

Un métier à la une, la santé de vos enfants, « parents d'élèves, mode d'emploi », des idées sorties en famille, des activités après l'école...

Des informations au cœur de l'actualité de l'éducation, des sujets « famille » proches de vos préoccupations... Tous les deux mois, c'est dans « La Voix des Parents » !



Chaque année, en mars, recevez avec votre abonnement le supplément de La Voix des Parents, « La vie scolaire de A à Z ».

Oui, je souhaite m'abonner à La Voix des Parents.
Je recevrai La Voix des Parents pendant un an (5 numéros) et le supplément **La Vie scolaire de A à Z**

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : [] [] [] [] [] [] Ville : _____

E-mail : _____ N° d'adhérent : [] [] [] [] [] []

Nom et ville de l'établissement de votre enfant : _____

16 €* ou 12 €*
pour les adhérents PEEP

Ci-joint mon règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la Fédération PEEP.

Bulletin et règlement à retourner à :
Fédération PEEP
89-91, bd Berthier
75847 Paris Cedex 17

Recevez directement par e-mail les informations de la Fédération.

Pour cela, merci de nous communiquer vos coordonnées à peep@peep.asso.fr, en indiquant vos nom, prénom, adresse, nom de l'établissement de votre enfant, nom et ville de votre association, n° d'adhérent.

Séjours linguistiques

La PEEP vous dirige vers des prestataires de qualité et vous conseille sur la formule adaptée aux besoins de votre enfant. Un séjour linguistique, d'une durée de 1 à 4 semaines, revêt en effet différentes formes suivant l'âge de l'enfant, son autonomie et son niveau dans la langue du pays d'accueil. Les adhérents PEEP bénéficient d'une remise de 5 % sur le prix des séjours. Pour en savoir plus, rendez-vous page 56 de ce guide ou téléphonez au 01 44 15 18 06.

Quel organisme ?

Si vous voulez les meilleures garanties, l'organisme doit posséder la norme européenne NF EN 148 04 « organisateurs de séjours linguistiques ». Il doit aussi adhérer à l'Unosel (Union nationale des organisations de séjours linguistiques et des écoles de langues – unosel.org) ou à l'Office (Office national de garantie des séjours et stages linguistiques – loffice.org), qui contrôlent leurs membres en permanence.

Côté encadrement, on compte un animateur pour 8 à 10 enfants au niveau primaire, jusqu'à un pour 15 pour les plus grands. Vérifiez ce point-là auprès de l'organisme. Sachez enfin que les organismes titulaires d'une licence d'agence de voyage, ou, s'agissant d'associations loi de 1901, d'un agrément Tourisme, délivrés par l'État, sont les seuls habilités à proposer à la vente et/ou à organiser des séjours linguistiques. Leur numéro d'immatriculation doit commencer par IM.

Quelle formule ?

POUR LES PLUS JEUNES

A partir de 8 ans, le séjour à thème sportif, qui allie activité physique, culturelle ou artistique, et cours de langue, peut être la bonne formule pour un pre-



mier séjour linguistique. L'enfant est constamment encadré et côtoie des jeunes d'autres nationalités.

POUR LES ADOS

Dans la formule « classique », l'enfant, seul francophone, est accueilli dans une famille hôte sélectionnée par les correspondants locaux des organismes. Elle mêle immersion dans la culture du pays et encadrement grâce aux cours de langues dispensés en petits groupes par des professeurs qualifiés du pays de destination.

L'immersion « totale », elle, permet au jeune de vivre au quotidien au sein d'une famille d'accueil sans suivre de cours. De solides bases linguistiques sont nécessaires et ces séjours sont à réserver à des collégiens et lycéens autonomes.

POUR LES PLUS MOTIVÉS

Le « one to one » est idéal pour faire des progrès rapides. L'adolescent habite et étudie chez son professeur particulier, qui lui propose un enseignement adapté à son niveau et à ses objectifs. La formule « two to one » existe aussi : deux jeunes de niveau égal sont accueillis chez le même professeur pour un séjour et des cours en commun. ■

SORTIE DU TERRITOIRE : AUTORISATION OBLIGATOIRE !

L'obligation d'une autorisation de sortie du territoire (AST) pour un mineur résidant habituellement en France et non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale est rétablie depuis le 15 janvier 2017. Pour l'obtenir, le parent (ou le responsable légal) du mineur doit remplir et signer le formulaire Cerfa n°15646*01, qui est téléchargeable en ligne. Nul besoin de se rendre en mairie ou à la préfecture donc. Pour voyager, le mineur doit aussi être en possession d'une pièce d'identité valide. Notons que l'AST ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.

SÉJOURS LINGUISTIQUES ENFANTS & ADOLESCENTS

ACTIVA
LANGUES
.COM

Un atout pour leur avenir ! Efficaces, de qualité et en toute sécurité !

LES LUDIQUES

ANGLAIS +

Sports • Circuits découverte (Angleterre, Californie ou Afrique du Sud)

LES CURIEUX

ANGLAIS +

Art • Mode • Design • Animation • Architecture

ESPAGNOL +

Composition de musique électronique

LES SÉRIEUX

Pour futurs Prépas Ecoles de commerces, ingénieurs ou Sciences Po : Mini MBA • Young learners • Sciences & Technology Explorer • Préparation d'examens ou tests

LES CLASSIQUES

Langues et multiactivités dans des centres internationaux avec des jeunes du pays

SCOLARITÉ A L'ÉTRANGER

Grande - Bretagne • Irlande • USA • Canada
Australie • Allemagne • Espagne

Des programmes plus efficaces pour parents et jeunes exigeants

Pour les plus avancés :

- Programmes individuels internationaux
 - Pas de regroupements entre francophones
- Anglais • Espagnol • Allemand • Italien
Portugais • Chinois • Japonais • Russe • Arabe



www.activa-langues.com • 01 43 07 56 38

VOUS VOUS INTERROGEZ SUR
L'AVENIR DE VOTRE ENFANT ?
CAMPUS-CHANNEL, L'OUTIL 100% VIDÉO POUR L'AIDER
DANS LE CHOIX DE SA FUTURE FORMATION !



L'Oral

Les rôles s'inversent ! Faites passer l'Oral aux Ecoles !

L'Envers du Campus

Ambiance, associations, matériel, locaux...
Campus-Channel mène l'enquête !



Les Ex'Pairs

Vous souhaitez avoir des informations sur les débouchés ?
On a posé la question aux anciens...

SÉJOURS LINGUISTIQUES ET SPORTIFS



5% de réduction pour les adhérents PEEP

La Fédération PEEP...

- ... sélectionne les prestataires sur des critères de qualité (environnement d'accueil, pédagogie, activités annexes...),
- ... garantit à tous ses adhérents des conditions privilégiées,
- ... conseille les familles dans le choix du séjour.

LES PRESTATAIRES OISE ET CAP MONDE SE SONT ENGAGÉS SUR UNE "CHARTRE QUALITÉ", GAGE DE SATISFACTION DES ENFANTS... COMME DES PARENTS !

Contacts

- Par téléphone :
01 44 15 18 06
- Par e-mail :
peep@peep.asso.fr
- Sur le site :
www.peep.asso.fr
- Par courrier :
Fédération PEEP,
89-91 bd Berthier
75847 Paris
Cedex 17



- DISPENSER aux élèves un enseignement de qualité
- OFFRIR aux parents une garantie de réservation et de prix
- GARANTIR aux enfants un niveau de confort maximum
- ASSURER un contrôle régulier de la qualité des prestations, ainsi qu'une assistance sur le terrain
- PERMETTRE à l'enfant de participer quotidiennement à des activités hors de la famille

Index

A ccompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) p 43, 47	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) p 36	E cole avant trois ans (dispositif) p 8	Enseignement professionnel p 23 à 26
Accompagnement éducatif après l'école p 12	Chef d'établissement p 43	Écoles spécialisées (enseignement supérieur) p 34	Enseignement spécialisé (handicap) p 47
Accompagnement personnalisé p 12, 13, 19, 25	Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) p 26	Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ) p 41	Enseignements spécifiques au lycée p 19
Accueil individualisé p 49	Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) p 27	Éducation à l'alimentation p 49	EParents (application mobile) p 41
Activités pédagogiques complém. (APC) p 11	Classes prépar. aux grandes écoles (CPGE) p 34	Éducation à la santé p 46	Équilibre nutritionnel p 48
Admission-postbac.fr (APB) p 30	Collectivités territoriales p 44	Éducation à la sécurité p 51	Erasmus + p 36
Aides au logement p 37	Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) p 47	Éducation à l'environnement et au développement durable p 14	Espaces parents p 41
Allergies alimentaires p 49	Commission départementale d'appel (primaire) p 8	Éducation au goût p 49	Études de santé p 36
Allocation de rentrée scolaire (ARS) p 12	Commission d'hygiène et de sécurité p 51	Éducation aux médias et à l'information (EMI) p 14	Étudiant-entrepreneur p 36
Allo Enfance en danger (119) p 47	Commission menu p 48	Éducation prioritaire p 13, 43	Évaluations nationales en CE2 p 12
Alternance p 23	Commission permanente p 44	Élections scolaires p 39	Exercice « attentat-intrusion » p 50
Aménagements pédagogiques (enfants malades) p 47	Congé pour soigner un enfant malade p 47	Encadrement (sorties scolaires) p 52	F édérations de parents d'élèves p 40
Appel d'une décision d'orientation p 8, 17, 22	Conseil académique de l'Éducation nationale (CAEN) p 39	Enfants malades p 47	Fonds sociaux (collège et lycée) p 22
Apprentissage p 23	Conseil d'administration (CA) p 44	Enfants handicapés p 47	Formation continue (enseignants) p 44
Associations de parents d'élèves p 40	Conseil de classe p 22	Enseignants p 41	Fournitures scolaires p 7
Assurances scolaires p 52	Conseil d'école p 44	Enseignement agricole p 27 à 28	G aranties (assurances) p 52
Attest. de première éducation à la route (APER) p 51	Conseil de discipline p 21	Enseignements d'exploration au lycée p 18	Grandes écoles p 34
Attest. scolaire de sécurité routière (ASSR) p 52	Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) p 39	Enseignement moral et civique (EMC) p 14	Gratification (stages) p 37
Autorisation de sortie de territoire p 54	Conseil des délégués à la vie lycéenne (CVL) p 38	Enseignements pratiques interdiscip. (EPI) p 16	Grec p 18, 19, 20
B accalauréats général et technologique p 21	Conseil des maîtres (primaire) p 7, 42		
Baccalauréat professionnel p 25	Conseil des professeurs (secondaire) p 42		
Baccalauréat professionnel agricole p 28	Conseil de vie collégienne (CVC) p 38		
Bâtiments scolaires (sécurité) p 51	Conseil école-collège p 16		
Bilans de santé p 47	Conseil supérieur de l'éducation (CSE) p 39		
Bio (restauration scolaire) p 48	Conseiller d'orientation-psychologue (COPsy) p 5		
Bourses au mérite (Brevet) p 22	Conseiller principal d'éducation (CPE) p 43		
Bourses d'enseignement supérieur p 36	Contester une décision d'orientation p 8, 17, 22		
Bourses des collèges p 17	Contrat d'apprentissage p 24		
Bourses des lycées p 22	Contrôle parental (internet) p 45		
Brevet de technicien supérieur (BTS) p 33	Convention intern. des droits de l'enfant p 38		
Brevet de technicien sup. agricole (BTSA) p 29	Correspondants « police et gendarmerie » p 50		
Brevet d'études professionnelles (BEP) p 25	Crédits européens p 36		
Brevet d'études prof. agricoles (BEPA) p 29	Cycles d'enseignement p 4		
Brevet des métiers d'art p 25, 26	D écrochage scolaire p 21		
Brevet informatique et Internet (B2i) p 45	Délégués des élèves p 38		
Brevet professionnel (BP) p 25, 26	« Dernier mot aux familles » (orientation au collège) p 17		
Brevet professionnel agricole (BPA) p 28	Dérivation (carte scolaire) p 7, 13		
Brevet technique des métiers (BTM) p 25, 26	Diplôme national du brevet (DNB) p 15		
Bulletin trimestriel p 5	Diplôme universitaire de technologie (DUT) p 33		
C alendrier scolaire p 6	Directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen) p 43		
Campus des métiers et des qualifications p 24	Directeur d'école p 42		
Cantine p 48, 49	Discipline p 21		
Carte d'étudiant des métiers p 25	Doctorat p 34		
Carte scolaire p 7, 13	Dossier social étudiant (DSE) p 36		
Caution locative étudiante (Clé) p 37	Droits et devoirs des élèves p 38		
Centre de formation d'apprentis (CFA) p 23	Droits d'inscription (enseignement supérieur) p 33		
Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) p 6			
Centre d'information et d'orientation (CIO) p 5			
Centre national d'enseign. à distance (CNED) p 47			



Séjours d'études linguistiques en Angleterre et aux États-Unis

Consolider le présent, préparer l'avenir!

- En petits groupes de 8 maximum
- Avec un hébergement en résidence ou chez l'habitant
- Voyages organisés à toutes les dates de départ
- Séjours à partir d'une semaine
- Séjours disponibles toute l'année

OISE, en été, c'est aussi des séjours pour
l'allemand en Allemagne et pour l'espagnol en Espagne.

Conseils et réservations:
OISE Lyon - Tél : 04 78 24 80 69 - lyon@oise.com

oise.com

H andicap et scolarité	p 47	Master	p 34	Portail de l'alternance	p 25	« Reviens te former » (dispositif national de rattachement scolaire)	p 21
Harcèlement à l'école	p 50	Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF)	p 41, 42	Portail de la vie étudiante	p 36	Rythmes scolaires	p 10
Hygiène alimentaire	p 48	Maternelle (école)	p 8	Premiers secours (formation aux)	p 51		
I ndemnité forfaitaire (représentants des parents d'élèves)	p 41	Médecins scolaires	p 46	Prime à la qualification	p 26	S anctions disciplinaires	p 21, 38
infirmières scolaires	p 46	Médiateur de l'Éducation nationale	p 44	Prime à l'internat	p 17	Sécurité à l'école	p 50 à 52
Informatique et sciences du numérique (ISN)	p 20	Mention complémentaire (MC)	p 25, 26	Prime d'entrée en classe de seconde, 1 ^{re} et terminale	p 26	Sécurité alimentaire	p 48
Inscription scolaire	p 4, 7, 13	Menus de substitution	p 49	Prime d'équipement	p 26	Sécurité routière	p 51
Inscription dans le supérieur	p 30	Mixité sociale dans les établ. scolaires	p 14	Prime de reprise d'études	p 22	Sécurité sociale étudiante	p 37
Insertion professionnelle des étudiants	p 33	Mobilité internationale	p 19, 36	Principal (collège)	p 43	Séjours linguistiques	p 54
Inspecteur de l'Éducation nationale		Monorientationenligne.fr (dispositif)	p 6	Première année commune aux études de santé (Paces)	p 30, 36	Semaine de la démocratie	p 39
du premier degré	p 43	Moral et civique (enseignement)	p 14	Prêt étudiant	p 37	Semaine du goût	p 49
Instituts universitaires de technologie (IUT)	p 33	Mutuelles étudiantes	p 37	Professeur principal	p 42	Service minimum d'accueil (SMA)	p 7
Instruction à la maison	p 4	N otes	p 5	Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)	p 12	Socle commun de connaissances, de compétences et de culture	p 5, 15
Internet	p 45	O ffice national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)	p 5	Projet d'accueil individualisé (PAI)	p 49	Sorties scolaires	p 52
J eux dangereux à l'école	p 50	Options au lycée (enseignements facultatifs)	p 18	Projets éducatifs territoriaux (PEDT)	p 42	Stage (enseignement professionnel)	p 25
Job étudiant	p 37	Orientation active (dispositif au lycée)	p 22	Projet personnel de scolarisation (PPS)	p 47	Stages de remise à niveau en primaire	p 12
L aïcité	p 14, 49	P anier repas	p 49	Protection des mineurs	p 51	Stages dans l'enseignement supérieur	p 33, 36, 37
Langue vivante au CP	p 10	Parcours Avenir (orientation)	p 5	Protection sociale des étudiants	p 37	Stages passerelles	p 20
Langue vivante en 5 ^e	p 16	Parcours d'éduc. artistique et culturelle	p 8, 15	Proviseur (lycée)	p 43	Statut des représentants de parents d'élèves	p 41
Latin	p 16, 18, 19, 20	Parcours d'études après le bac (schéma)	p 32	Psychologues de l'Éducation nationale	p 5, 12	Surveillance des élèves	p 50
Licence	p 34	Parcours d'excellence (collégiens des réseaux de l'éducation prioritaire)	p 13	R ecteur d'académie	p 43		
Licence-master-doctorat (LMD)	p 34	Parcours éducatif de santé	p 46	Redoublement	p 7, 16	T ablettes tactiles	p 45
Licence professionnelle	p 36	Parents délégués	p 39, 40	Réductions familiales (restauration)	p 49	Tarifs (restauration)	p 49
Littérature étrangère en langue étrangère	p 19, 20	Parents d'élèves	p 39, 40	Règlement intérieur	p 38, 44	Transports scolaires	p 52
Livret scolaire unique	p 5	Passage anticipé en classe supérieure	p 7	Rémunération des apprentis	p 24	Travaux personnels encadrés (TPE)	p 19
Loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République)	p 44	Pause méridienne	p 10, 13	Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (Rased)	p 12	Tutorat (lycée)	p 19
Logement étudiant	p 36, 37	Période de césure (enseignement supérieur)	p 37	Réseau éducation prioritaire (REP et REP+)	p 13	U nités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) Ecole / collège / lycée	p 47
Lycée des métiers	p 24	Personnels administratifs	p 43	Réunions parents-enseignants	p 40	Université	p 34
M aison départementales des personnes handicapées (MDPH)	p 47	Personnels de santé	p 46	Repas (composition)	p 48	V acances scolaires (calendrier)	p 6
Maladie	p 47	Plan d'accompagnement personnalisé (Pap)	p 12	Représentation des parents d'élèves	p 39	Vaccinations	p 46
Mallette des parents	p 17	Plan numérique	p 45	Résidences universitaires	p 36, 37	Violence à l'école	p 50
Maltraitements (prévention, signalement)	p 47	Plan particulier de mise en sécurité (PPMS)	p 50, 51	Restauration scolaire	p 48, 49	Visites médicales	p 47
				Restauration universitaire	p 36	Vote par correspondance	p 40

**« LA VIE SCOLAIRE DE A À Z »,
SUPPLÉMENT DE LA VOIX DES PARENTS**

Directrice de la publication : Valérie Marty
Comité éditorial : Danielle Bonhome, François Lasne
Secrétaire de rédaction : Marthe Turquieh
Rédaction et réalisation : Oligopresse
Illustrations : Audrey Lagadec
Publicité : PLC - Brigitte Sultan - 31, rue de la Rochefoucauld - 75009 PARIS
Tél. : 01 45 26 08 30
Impression : Touraine Rotos - 32, rue Charles-Bedaux - 37000 TOURS

Fédération PEEP – 89-91, bd Berthier – 75847 PARIS Cedex 17
Tél. : 01 44 15 18 18 Fax : 01 47 66 33 02 – E-mail : peep@peep.asso.fr
Sites internet : www.peep.asso.fr – www.lavoixdesparents.com

*Supplément au n° 395 de La Voix des Parents. Ce numéro comprend un encart EF éducation.
Ne peut être vendu séparément.
Commission paritaire : n° 0122 G 79300.*

Séjours Linguistiques, Cours de Langues & Etudes à l'Etranger

Collégiens, lycéens et étudiants

01 42 61 46 26

www.ef.com

[Facebook.com/EFFrance](https://www.facebook.com/EFFrance)



Centres Internationaux
de Langues

Offert !
Frais d'inscription
avec le code
"PROMO".

**¡ HABLO
ESPAÑOL !**

**TEST
ELYTE**
COCEF.COM

España
Francia
COCEF

GOBIERNO DE ESPAÑA
MINISTERIO DE ECONOMÍA Y COMPETITIVIDAD

N'HÉSITÉZ PAS À CERTIFIER VOTRE NIVEAU D'ESPAGNOL !

Pour prendre rendez-vous et passer le test d'évaluation linguistique d'espagnol des affaires (ELYTE)
contactez Mme Pereira formation@cocef.com et Mme García service.commercial@cocef.com

Lieu : 22, rue St Augustin - 75002 Paris

☎ 01 42 61 33 10

INTÉRESSÉ PAR LES MÉTIERS DU LUXE ?

Gagnante du Prix de la Meilleure Innovation dans un Programme Académique en 2016, Glion vous ouvre les portes de l'industrie du luxe avec son Bachelor unique en Management des Marques de Luxe.

Une carrière de rêve s'ouvre à vous !

www.glion.fr

Pour plus d'informations sur nos programmes ainsi que nos campus en Suisse et à Londres, contactez-nous:

veronique.martinet@sommet-education.com

Tel: +33 (0)7 76 75 68 96